



**HAL**  
open science

## Les Pariat de Fontaine : de la roche à l'eau

Marie-Pierre Estienne

► To cite this version:

| Marie-Pierre Estienne. Les Pariat de Fontaine : de la roche à l'eau. Histoire. 2022. dumas-04076671

HAL Id: dumas-04076671

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04076671>

Submitted on 21 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

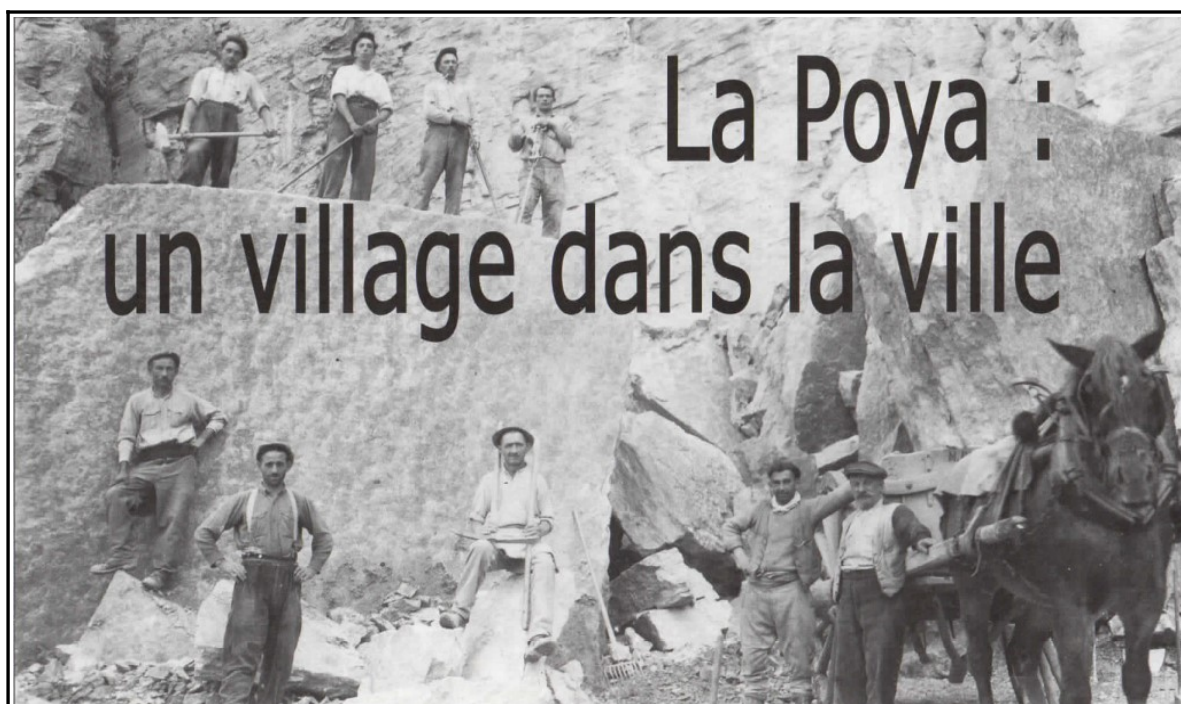
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



# LES PARIAT de FONTAINE DE LA ROCHE A L'EAU



Directeur de recherches  
Stéphane COSSON

DIPLOME UNIVERSITAIRE- GENEALOGIE ET  
HISTOIRE DES FAMILLES



Formation présentielle 2022  
**Marie-Pierre ESTIENNE**

## PLAN

Remerciements.....	p.2
Abréviations.....	p.3
Bibliographie.....	p.3

### PRESENTATION

1. Contexte de recherches.....	p.4
2. Situation géographique et historique.....	p.5
3. Le couple de référence :Le mariage de Charles Joseph Pariat et Anne Marie Testout	

### Ie PARTIE : LES ASCENDANTS et La ROCHE,

#### A. Les parents du couple de référence : Joseph Pariat et Marie-Madeleine Clément

1. Les liens de filiation.....	p.15
2. Occupation du sol, les ascendants du couple et le cadastre.....	p.22
3. Les Pariat et la roche.....	p.28
2. La succession de Pierre Clément marchand de louse beau-père de Joseph Pariat.....	p.36

#### B. Les ascendants du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle

1. Pariat Charles et Foulliet Marie.....	p.40
2. Quelques remarques sur les ascendants des épouses Pariat : David Berthot, Chabert et Testout.....	p.41

### Iie Partie : Le COUPLE DE REFERENCE, Les DESCENDANTS et L'EAU

A. Charles Joseph Pariat et son épouse Anne Marie Testout.....	p.43
1. Charles Joseph Pariat : le fils unique de Joseph Pariat et de Marie Madeleine Clément.....	p.43
2. Anne Marie Testout et son père Claude Testout.....	p.51
a-Sa succession.....	p.51
b-Avis de recherche : un cadavre au bord de l'eau.....	p.52

B. Leurs enfants.....	p.58
-----------------------	------

CONCLUSION EN FORME d'EPILOGUE.....	p.63
-------------------------------------	------

## ANNEXES

N°1. Mariage Charles Joseph Pariat et Anne Marie Testout / acte Etat civil document et transcription.....	p.64
N°2 Contrat de Mariage de Michel Pariat et de Marie Faure AD38 3E1404/14 f°186 .....	p.66
N°3 Dépôt de conventions de vente de la moitié d'une maison avec le four banal année 22/02/1837 AD38 3E 10226 n°61 .....	p.70
N°4 Décès de Philippe Jarreau et mariage de Charles Pariat et Marie Foulliet AC Fontaine vol 1727-1792 f°2 r°, v°.....	p.73
N°5 Extrait des registres de l'État civil de la commune de Saint-Quentin sur Isère, canton de Tullins (Isère) AD38 Fontaine 5E170/7.....	p.74
N°6 Document cerfa : demande de relevé des formalités.....	p.75
N°7 Courriel de la part du diocèse.....	p.75
N°8 Arbre généalogique famille Pariat et épouses Pariat.....	p.76
N°8 bis : Détail grossi de l'arbre généalogique : Ascendant Pariat annexe n°8.....	p.77

## REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent en premier lieu, à mon directeur de mémoire M. Stéphane Cosson, dont les cours ont été passionnants.

Par ailleurs, le personnel des archives départementales de l'Isère, m'a été d'une précieuse aide, en m'orientant dans les répertoires et les différentes séries. Le personnel des services d'archives municipales de l'Isère et des services de l'Etat civil de la commune de Fontaine m'ont accueillie, malgré le peu de place physique dévolue à la recherche pour le public et des temps d'organisation d'élection et de pandémie ne facilitant pas la disponibilité du personnel.

Ma reconnaissance va également à tous ceux et celles qui m'ont donné le goût de la recherche, et de mon intérêt pour la généalogie. Ils se reconnaîtront. Passionnée par le passé, la discipline de la généalogie vient largement compléter mon expérience passée dans les domaines de l'archéologie, et de l'ethnologie.

Enfin je remercie mes proches, pour avoir compris que cette activité et formation nécessitaient d'y consacrer du temps et de la concentration.

Ma dernière pensée s'adresse à mes arrière-parents maternels qui implantés sur la commune de Fontaine (Isère) depuis 1920, m'ont en quelque sorte inspiré cette recherche dans les Alpes du Nord.

## ABREVIATIONS et REFERENCES

AC : archives communales Fontaine

AD38 : archives départementales de l'Isère

9Num : cote correspondant à un microfilm de l'État civil accessible en ligne sur le site des archives départementales de l'Isère.

Concernant les références d'archives : quand la paroisse ou la commune ne sont pas précisée, il s'agit de la commune de Fontaine et la paroisse de N-D des Iles.

## BIBLIOGRAPHIE

CHALEON Serge, ESCALON Jean. (1978). Fontaine au temps jadis, Sassenage, Editeur imprimeurs réunis Sassenage.

CHOMEL Vital (1976). Histoire de Grenoble, Paris, Privat Editeur.

Dauphiné France. De la principauté indépendante à la province (XIIe-XVIIIe s.). (1999 ). Presses Universitaires de Grenoble, (La Pierre et l'Ecrit).

DEBELMAS (1990). Les anciennes carrières de Grenoble et ses environs immédiats, Géographie alpine, Edition U.G.A., Grenoble, t.70, p.17 (<https://www.yumpu.com/fr/document/read/17240005/les-anciennes-carrieres-de-grenoble-et-de-ses-environs-immediats>)

GRAS Albin (1854). Mémoires et notices sur les matériaux employés dans la construction des anciens monuments publics de Grenoble, Bulletin de la société des Sciences Naturelles et Arts industriels du département de l'Isère, Grenoble, vol. II, p.209-223.

JADEAU Suzon, PIF Carvello 2006-2007. La Poya un village dans la ville, Mémoires, Fontaine et ailleurs, n°22.

ROUX Xavier (1887). La corporation des gantiers de Grenoble avant et après la Révolution, Gabriel Dupont imprimeur éditeur, Grenoble.

TISSERAND Gérard (1988). Histoire des communes de l'Isère, Grenoble et son arrondissement, Paris, Horvath, t.2.

VIALLET Hélène (septembre 2012). Faites poids et mesures, Lettre d'information des archives départementales de l'Isère, n°13 (Chroniques d'archives).

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Fontaine\\_\(Is%C3%A8re\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fontaine_(Is%C3%A8re))

# PRESENTATION

## 1. Contexte de la recherche

### En préambule : choix du sujet

Dans le cadre du sujet imparti, je pensai orienter mon étude sur un couple de ma famille; mais aucun mariage ne s'inscrivant dans les dates requises, je pris le parti pour des commodités d'accessibilité géographique, de prendre un couple issu de la commune où je réside en Isère, et où je n'avais jamais effectué de recherches historiques, ni généalogiques. C'était l'opportunité d'avoir un nouveau regard sur ce territoire aujourd'hui fortement urbanisé, situé au contact de trois massifs alpins et de trois couloirs de circulation, drainé par les rivières du Drac et de l'Isère.

Je souhaitai néanmoins inscrire l'étude en relation avec cet environnement fort, sans doute un réflexe d'archéologue : la roche et l'eau. L'activité de tailleur de pierre par l'homme du couple s'imposa au gré de la consultation des actes de mariage dans la fourchette chronologique imposée 1832-1843.

### Les difficultés et les limites :

Mon choix s'est porté sur une commune proche géographiquement de mon domicile et sur un couple en lien avec une activité artisanale ; n'ayant pas appréhendé par un « sondage » préalable, la conservation des sources et leur accessibilité, le premier écueil rencontré fut de constater une fois la recherche dans les registres paroissiaux de la paroisse de Fontaine, bien avancée, que ces derniers n'étaient conservés qu'à partir de 1727<sup>1</sup>. Afin de remédier à cette impasse, j'écrivis au diocèse pour savoir s'il ne conservait pas une partie de ces registres en leur sein. La réponse fut négative<sup>2</sup>. Je pensai que les archives notariales pourraient me permettre de contourner cette impossibilité, mais ces dernières non versées aux archives départementales, ne m'offraient pas la possibilité de faire le lien chronologique. Ma demande à l'étude de notaire d'origine est restée lettre morte.

Par ailleurs, le contexte de pandémie ne m'a pas permis de me rendre en mairie de Fontaine avant le mois de février<sup>3</sup>, même si ensuite l'accueil a été effectué au mieux, en déplaçant un employé de son poste de travail pour me faire une place !

Concernant le cadastre XIXe s., il n'a pas été numérisé par les archives départementales et n'était donc pas en ligne. L'exemplaire conservé aux archives départementales ne comportait pas toutes les sections ; aussi je me suis rendue en mairie pour consulter l'autre exemplaire dont la municipalité a redécouvert l'existence.

La consultation des listes électorales n'a pas été possible car un des agents de l'Hôtel de ville m'a informée que les services de la municipalité de Fontaine ne les conservaient pas plus de quatre ans, et ne les avaient pas versées aux archives départementales de l'Isère (ce que j'ai pu constater).

Enfin, ces dernières ne disposaient pas du registre de formalité des hypothèques du bureau de Grenoble ; j'en ai donc fait la demande au service des impôts. Les efforts aux archives départementales ont été en effet portés ces vingt dernières années sur la construction d'un nouveau bâtiment, le déménagement et reconditionnement.

Au-delà de quelques frustrations, ces difficultés m'ont finalement permis de mesurer que la recherche généalogique se heurte également à des paramètres concrets liés au hasard de la conservation, du versement, de l'accessibilité, qu'il faut essayer d'appréhender, de contourner, et d'en accepter malgré tout les limites.

---

« Je soussignée Marie-Pierre ESTIENNE, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en début de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié ».

---

1 A l'exception de 18 feuillets concernant les années 1693 à 1695.

2 cf. annexe 7

3 Travaillant à temps partiel jusqu'en mars, je ne disposai que du lundi de libre.

## 2. Situation géographique et présentation historique

La commune de Fontaine se situe dans le bassin grenoblois qui offre une situation privilégiée de carrefour au confluent de l'Isère, et du Drac, torrent à régime torrentiel venant des Hautes-Alpes. Implantée à 200 m d'altitude, l'agglomération grenobloise est entourée de trois massifs montagneux aux altitudes et milieux environnementaux variés : Chartreuse, chaîne de Belledune et Vercors, au pied desquels se développe la ville de Fontaine.

Cette situation spécifique dit du « Y » grenoblois, a de tous temps eu un impact sur les modes de vies sociaux économiques des habitants de cette vallée, en étroite relation avec un milieu montagneux ; ces cours d'eau et le relief représentèrent pour l'homme, tour à tour des atouts et des contraintes.

Aux pieds des falaises orientales du Vercors, massifs situé entre l'Isère et le sillon rhodanien, la commune de Fontaine, est séparée de la ville de Grenoble par le torrent impétueux du Drac. Ces roches calcaire offrant des abris sous roche, premiers habitats de cette localité, ont été exploitées bien plus tard et notamment au cours du XIXe siècle, comme carrières (Debelmas 1990).

Géoportail <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



Le régime torrentiel du Drac, dont la population a tenté de se protéger par des digues dans le courant du XVIIIe siècle, est une des raisons du développement de l'habitat loin de ce cours d'eau impétueux. Nombreuses furent les inondations de ce cours d'eau alimenté notamment par la fonte des neiges dans les régions du Briançonnais et de l'Oisans. Ainsi, la première paroisse de la localité de Fontaine s'est développée non loin des falaises du Vercors, au point le plus éloigné du Drac.

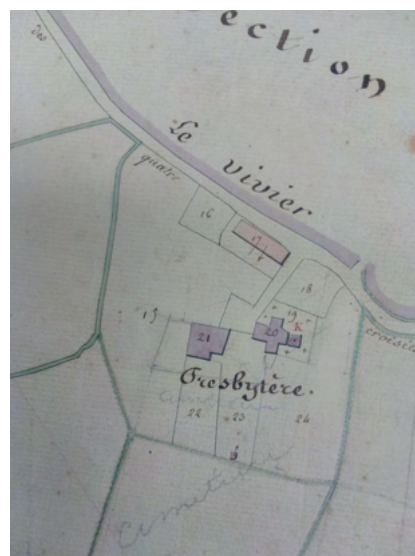
Dans ce contexte géographique, le choix d'un couple de référence en relation avec la profession de « carrier » permet d'inscrire cette étude dans un milieu lié à l'environnement naturel, reflet de la vie économique locale. Mentionnée au XIIIe s., l'église de la Nativité entourée encore aujourd'hui du cimetière n'a pas donné lieu à une concentration de l'habitat. S'agissait-il à ses origines, plutôt d'une église à vocation funéraire, souvent implantée dans les plaines, non loin de carrefour ?

## Vue aérienne de l'église et l'ancienne mairie

Goggle earth<sup>4</sup>  
(1) Mairie (2) Eglise de la Nativité



## Cadastre napoléonien ' exemplaire archives communale



Le toponyme de l'Abbaye, à quelques cent mètres de cet édifice, mentionné dans le cadastre napoléonien, pourrait suggérer le rattachement plus ancien de cette église à un édifice appartenant au clergé régulier, souvent implanté sur des occupations datant du haut Moyen Âge à vocation funéraire. L'histoire de Fontaine reste à faire pour ces hautes périodes.

La plaine alluviale exposée aux risques d'inondation n'a pas favorisé le développement d'habitat, tant que le Drac ne fut dompté par des digues. Aussi, le village de Fontaine implanté à un kilomètre au nord de l'église cimetériale pourrait être le glissement d'un habitat de hauteur, au pied des falaises, en un point de carrefour dit chemin des Croisés sur le cadastre napoléonien. En effet le quartier où il se situe se dénomme La Poya, toponyme, dérivé du Poët ou *podium*, désignant à l'origine une éminence. Certains l'attribuent à l'affleurement d'un rocher près d'une maison forte, mais n'y faudrait-il pas voir là plutôt, le témoignage d'une ancienne motte castrale ? Les toponymes se sont souvent légèrement déplacés au cours des siècles.

La présence de maisons fortes (La Rochette, Le château dit des Balmes), confortent cette descente des hauteurs vers la plaine alluviale au terroir plus riche, proche des couloirs de circulation. Leurs appellation est en étroite relation avec les falaises qui les dominent.

Sur le plan seigneurial, Fontaine faisait partie de la baronnie de Sassenage rattachée au Dauphiné, lui-même annexé au royaume de France en 1339<sup>5</sup>. Cette dernière comprenait aussi bien des territoires et des mandements situés en plaine que sur les contreforts du Vercors ; le château de Sassenage, (commune voisine au nord), classé Monument-Historique, affiche par une architecture classique et imposante l'importance que revêtait encore cette baronnie au XVIIe s. Implanté stratégiquement, il contrôlait l'accès à la route menant par des gorges au plateau du Vercors.

### Château de Sassenage<sup>6</sup>



L'annulation des péages à la Révolution montre bien la situation stratégique de ces communes voisines de Grenoble : « sont onis par le Roy, tous les droits de péages le long et de travers, passages, hallages, pastourages,

4 <https://earth.google.com/web/@45.19371442,5.67798571,205.69724261a,770.94183926d,35y,0h,0t,0r>

5 Dauphiné France. De la principauté indépendante à la province (XIIe-XVIIIe s.). 1999, p.59-90.

6 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A2teau\\_de\\_Sassenage](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A2teau_de_Sassenage)



barrages et autres de quelques nature que ce soient... »<sup>7</sup>. Du XVe s. au XVIIIe s., des aménagements (canal, digues) favorisent enfin dans cette plaine alluviale, la stabilisation et le développement de la population qui au cours du XIXe s., s’implante peu à peu dans la plaine alluviale, où la terre est riche et où l’eau (torrent de La Saulne) canalisée, permet l’arrosage des treillages (plantation sur tiges verticales), se développant au quartier des Isles, en bordure du Drac, et enfin favorisa le développement de mégisseries<sup>8</sup>.

La construction d’un pont au-dessus du Drac, remplaçant le bac, en 1823 permet enfin de rejoindre de façon plus aisée, les deux rives qui jusqu’en 1863 appartenaient à la commune de Fontaine. En effet à partir de cette date, Grenoble annexe la rive droite de ce torrent, désignée sous l’appellation encore aujourd’hui du quartier le Polygone. L’attractivité de Grenoble s’impose, tout en dynamisant les activités d’industries sur la commune de Fontaine, au cours de la fin du XIXe et du courant du XXe s., auxquelles participe une population d’immigrés italiens. Fontaine devient une réserve de main-d’oeuvre pour les usines grenobloises (Chomel, 1976 p. 348).

On distingue dans le courant du XIXe siècle, trois pôles d’habitats : une concentration au pied des falaises du Vercors, correspondant au vieux village de Fontaine, quelques maisons situées au quartier Colomb, dans la plaine alluviale, où une petite construction porte le nom « Maison Pariat », nom de la famille étudiée et quelques rares maisons non loin des digues dans le quartier des Isles, où l’habitat se développe dans le dernier tiers du XIXe siècle.

**Cadran solaire (1831) sur une maison du vieux Fontaine (quartier La Poya, Les Croisées).**



**Noms de rues du quartier de La Poya**



**Le coup de Sabre (passage dans la roche) quartier de La Poya**



**Eglise de la Nativité**

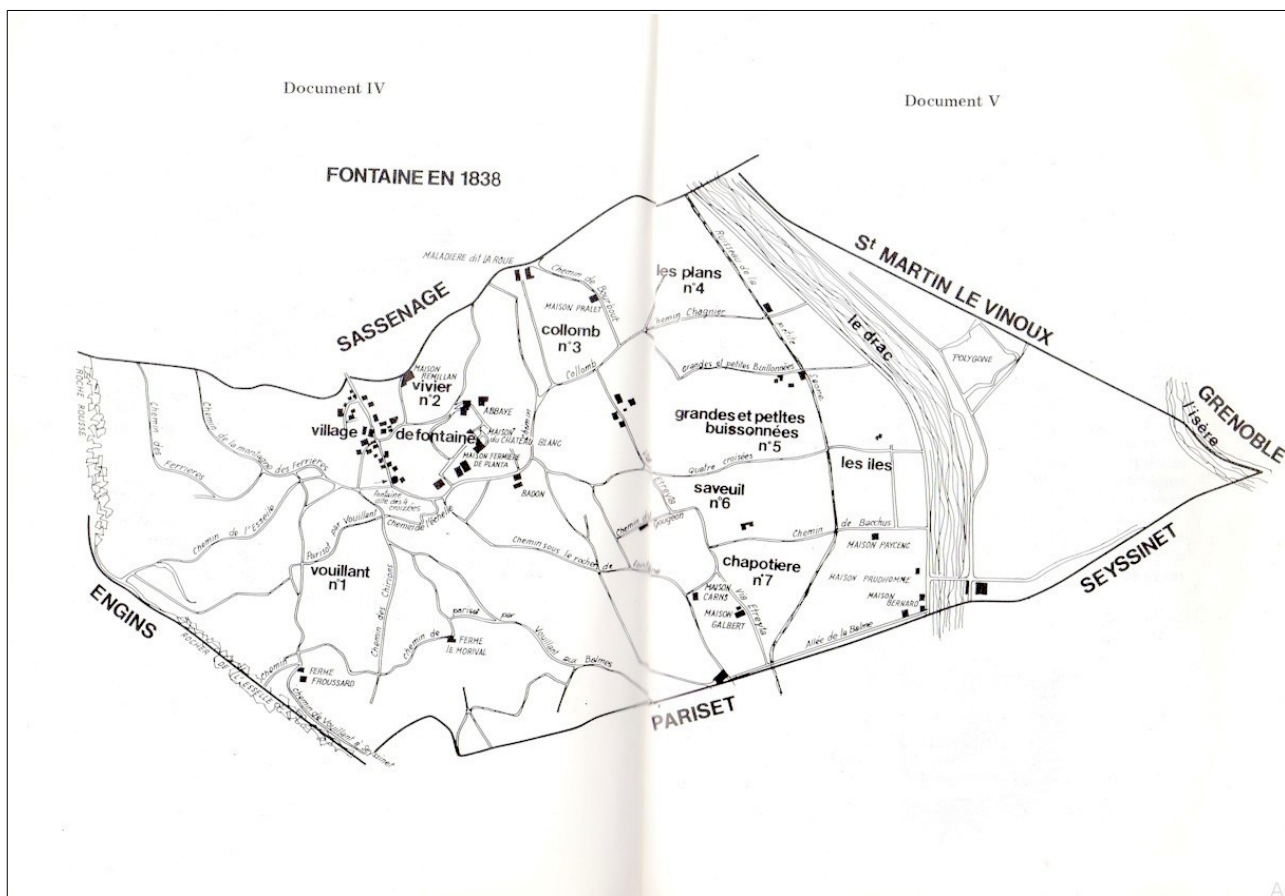


**Ancienne Mairie de Fontaine 1850**

7 3/07/1791, CHALEON, ESCALON (1978), p.11.

8 *Ibid*, p.10.

Plan cadastral XIXe siècle, Etat de section, commune de Fontaine (exemplaire conservé en mairie)



## 2. Le couple de référence : le mariage de Charles Joseph Pariat et Anne Marie Testout

Le 31 mai 1843, Charles Joseph Pariat se marie à vingt six ans avec Anne Marie Testout en la commune de Fontaine située dans le canton de Sassenage. Charles Joseph Pariat est dit tailleur de pierre et entrepreneur. L'acte de mariage de l'État civil de la commune de Fontaine<sup>9</sup>, nous renseigne sur les ascendants auxquels nous consacrons une première partie, en lien avec la profession de carrier. Marie Testout est née à Saint-Ismier, dans une autre commune située au nord-est de l'agglomération grenobloise, à 20 km de Fontaine, sur les contreforts du massif de la Chartreuse, rive droite de l'Isère<sup>10</sup>. Nous verrons en une deuxième partie comment le torrent du Drac a conditionné la vie de leur famille au travers de la vie du couple et de leur entourage familial<sup>11</sup>.

En consultant la table des mariages, on relève un acte de contrat de mariage concernant ce couple<sup>12</sup>. L'acte est enregistré le 26 mai 1843 chez le notaire Viallet dont l'étude est à Grenoble.

NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSION.	DEMEURE.	DU NOM DU MARI ou de celui de la Femme, porté sous une autre lettre initiale de la Table.	NATURE, CONSISTANCE DONT LA NOMENCLATURE MEUBLES ET OBJETS MEUBLÉS
Pariat	Charles Joseph	tailleur de pierre	Fontaine	Testout	trousseau
	Marie				

CONTRATS DE MARIAGE.				
VALEUR DES BIENS DE L'ÉPOUX DANS LA PREMIÈRE COLONNE. MEUBLES ET LEUR SITUATION.	DATE des CONTRATS de mariage.	NOMS DES NOTAIRES qui les ont reçus.	DATE de L'ENREGISTREMENT.	OBSERVATIONS.
"	16 août 1843	Viallet	16 août 1843	Dotal. S. Desprez
"	20 mai 1843	Viallet	26 mai 1843	Dotal. S. Desprez

En consultant le registre des versements des notaires, du canton de Grenoble comme indiqué dans la colonne observation, on constate que les minutes notariales de ce notaire du nom de Viallet ont bien été versées aux archives départementales à la date indiquée. On retrouve la côte du document considéré en correspondance avec la date du mariage.

Les époux sont mariés sous le régime dotal.

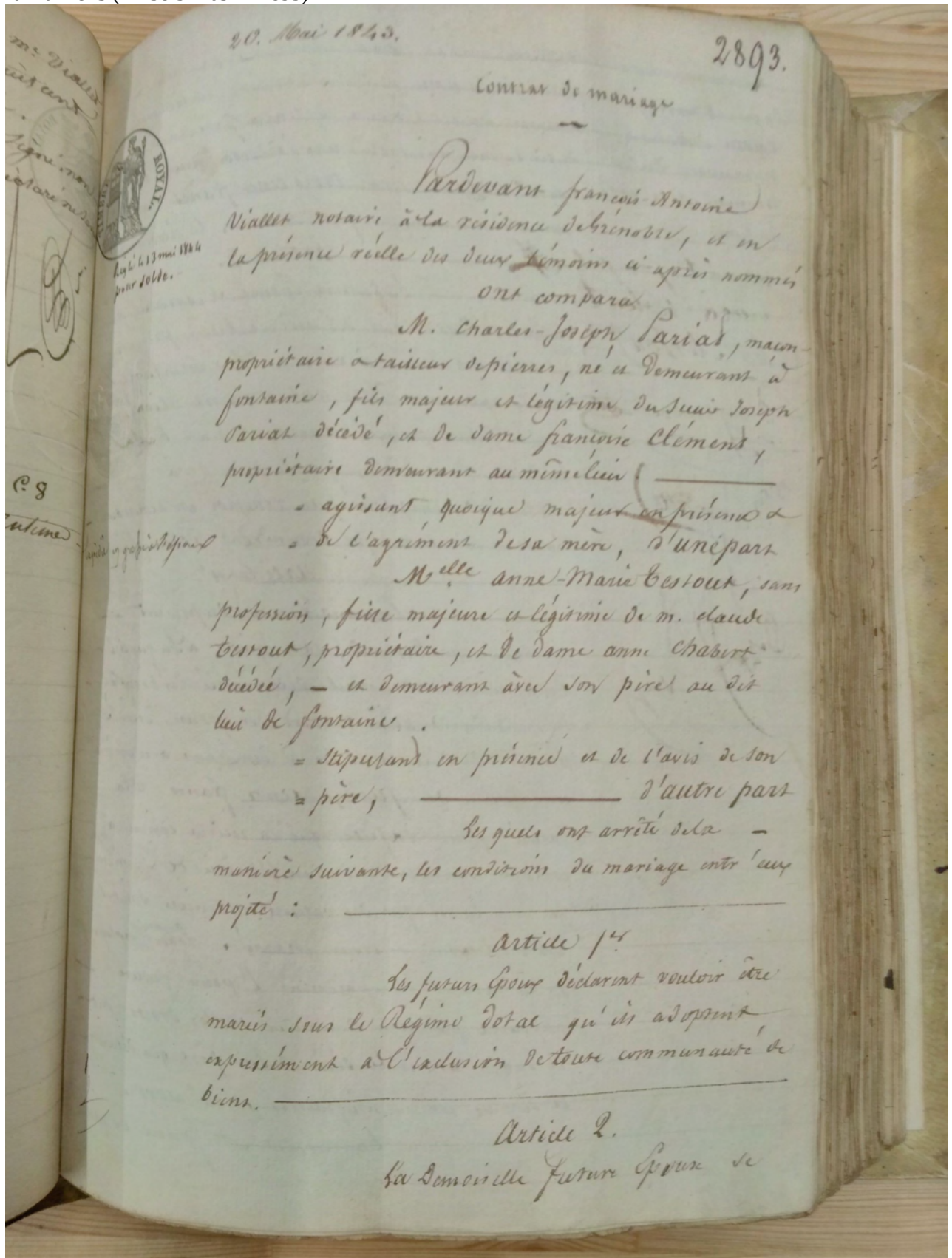
En plus « de constituer en dot comme étant la propriété particulière non sujette à rapport, son trousseau composé de ses vêtements et linges personnels et de ses bijoux ensemble une garde-robe neuve en noyer, le tout estimé trois cents francs, sans que l'évaluation en fasse vente », l'épouse recevra une somme de quinze cent francs, venant de l'usufruit de la moitié des biens de sa mère.

9 9Num/5E170/5 f°168 n°3 (cf Annexe n°1).

10 Testout dont nous trouverons dans les actes aussi bien la graphie du nom de son épouse écrit avec un « t » ou un « d » final.

11 Cf IIe Partie A.1. Charles Joseph Pariat et son épouse Anne Marie Testout.

12 3Q31/200



20. Mai 1843.

2893.

Contrat de mariage

Pardevant François Antoine  
Viallet notaire à la résidence de Chénouville, et en  
la présence réelle des deux témoins ci-après nommés  
ont comparu

M. Charles-Joseph Pariat, maçon  
propriétaire et tailleur de pierres, né et demeurant à  
Fontaine, fils majeur et légitime du sieur Joseph  
Pariat décédé, et de dame Françoise Clément,  
propriétaire demeurant au même lieu

= agissant quoique majeur en présence de  
= de l'agrément de sa mère, d'une part

Mlle Anne-Marie Testout, sans  
profession, fille majeure et légitime de M. Claude  
Testout, propriétaire, et de dame Anne Chabert  
décédée, — et demeurant avec son père au dit  
lieu de Fontaine.

= Stipulant en présence et de l'avis de son  
= père, \_\_\_\_\_ d'autre part

les quels ont arrêté de la  
manière suivante, les conditions du mariage entre eux  
projeté :

Article 1<sup>er</sup>

Les futurs époux déclarent vouloir être  
mariés sous le Régime dotal qui est adopté  
expressément à l'exclusion de toute communauté de  
biens.

Article 2.

La Demoiselle future épouse se



cents francs, comme tous autres capitaux mobiliers de la  
future épouse, il en sera fait emploi en acquisition  
d'immeubles libres.

Mais si le consentement de l'épouse est  
nécessaire pour les aliénations des biens dotaux, les  
acquisitions la concernant pourront être faites sans  
elle.

Ainsi convenu & accepté.

Dont acte.

fait et passé à Grenoble en l'étude  
de M. Viallet, notaire, l'an mil huit cent  
quarante trois et le Vingt Mai. En la présence  
de M. Pierre-Joseph Beymonet  
négociant domicilié à Grenoble et de M. Jean  
Baptiste Chapon, voiturier demeurant & domicilié  
à Daulnay le haut arrondissement de Grenoble,  
témoins instrumentaires requis. Lecture faite les  
époux futurs ont signé, avec le père du futur pour  
les témoins le notaire & quelques parents ou amis des  
parties, non la mère de la future épouse qui fut  
requise & déclaré ne savoir signer.

Joseph Beymonet  
Marie Testout Claude Testout

Beymonet Chapon

Joseph Guiron

Blanche Viallet

(Signature)

« Contrat de Mariage

Par devant François Antoine  
Viallet notaire à la résidence de Grenoble et en  
la présence réelle des deux témoins ci-après nommés  
ont comparu

M. Charles-Joseph Pariat, maçon  
propriétaire et tailleur de pierre, né et demeurant à  
Fontaine, fils majeur et légitime de sieur Joseph  
Pariat décédé et de dame Françoise Clément  
propriétaire demeurant au même lieu

-agissant quoique majeur en présence et  
- de l'agrément de sa mère, d'une part

Melle Anne Marie Testout sans  
profession, fille majeure et légitime de M. Claude  
Testout, propriétaire et de dame Anne Chabert  
décédée, - demeurant avec son père au dit  
lieu de Fontaine

=stipulant en présence et de l'avis de son  
=père, \_\_\_\_\_ d'autre part

Lesquels ont arrêté de la  
manière suivante, les condition du mariage entr'eux  
projetée: \_\_\_\_\_

art.1er

Les futurs époux déclarant vouloir être  
mariés sous le régime dotal qu'ils adoptent  
expressément à l'exclusion de toute communauté de biens

art.2

La demoiselle future épouse de

f° v°

constituer en dot comme étant la propriété  
particulière non sujete à rapport, son trousseau  
composé de ses vêtements et linges personnels et  
de ses bijoux ensemble une garde-robe neuve en  
noyer, le tout estimé trois cents francs, sans  
que l'évaluation en fasse vente, la célébration \_\_\_\_ (renvoi)

(annotation en marge du renvoi)

\_\_\_\_ +

du présent mariage  
d'autres quittances  
reconnaissance dudit  
trousseau de la part  
du futur époux

(signatures) Pariat Joseph Marie Testout Claude Testout Beymondet Chapay

article 3e

La future épouse de constituer en  
outre en dot tous ses autres biens présents  
et tous ses biens à venir. Les immeubles  
dotaux pourront être valablement aliénés  
par le futur époux du consentement de sa  
femme, à condition que le prix sera  
utilement employé par remploi en acquisition  
d'autres immeubles qui deviendront dotaux.

article 4e

En considération du présent

mariage M. Testout, sans égard à la qualité d'usufruitier contractuel de la moitié des biens de la succession d'Anne Chabert son épouse décédée promet de délivrer d'ici à deux ans avec intérêts une somme de quinze cents francs à la future épouse sa fille qui la recevra comme à compte sur ses droits en l'hoirie de sa mère qui n'a laissé que des valeurs en deniers dont le dit sieur Testout se trouve chargé. Etant expliqué » qu'au moyen de ce paiement l'épouse future ne pourra plus rien demander sur les droits dont il s'agit avant le décès de son père qui détiendra le surplus comme usufruitier jusqu'alors. En exigeant cette forme de quinze cents francs comme tout autre capitaux mobiliers de la future épouse, il en sera fait emploi acquisition d'immeubles libres.

Mais si le consentement de l'époux est primaire pour les aliénations des biens dotaux, les acquisitions la concernant pourront être faites sans elle.

---

Ainsi convenu et accepté

Donc acte

fait et passé à Grenoble en l'étude dudit M. Viallet, notaire, l'an mil huit cent quarante trois et le vingt mai. En la présence réelle et continue de M. Pierre Joseph Beymonet négociant domicilié à Grenoble et de sieur Jean Baptiste Chapan, voiturier demeurant et domicilié à Vaulnavay le haut arrondissement de Grenoble, témoins testamentaires requis. Lecture faite les époux futurs ont signé avec le père du futur époux les témoins, le notaire et quelques parents ou amis des parties, non la mère de la future épouse qui sur réquisition a déclaré ne savoir signer.

(signature) Pariat Joseph Claude Testout Marie Testout Beymond et Chapay Joseph Goiron  
Blanche Viallet



**A. Les parents du couple de référence : Joseph Pariat et Marie-Madeleine Clément**

**1. Les liens de filiation**

Suite au relevé des noms des membres de la famille Pariat dans les Tables décennales, je consulte les registres de l'État civil de la commune de Fontaine, afin de trouver l'acte de mariage des parents du couple de référence, Joseph Pariat et Françoise Madeleine Clément en date du 10 janvier 1816, susceptible d'offrir le plus de renseignements sur les personnes et sur les liens de filiation.

En effet, l'acte donne notamment les dates de naissance Joseph né le 7 août 1789, son épouse née le 24 juillet 1783, tous deux dans la commune de Fontaine, où ils résideront.

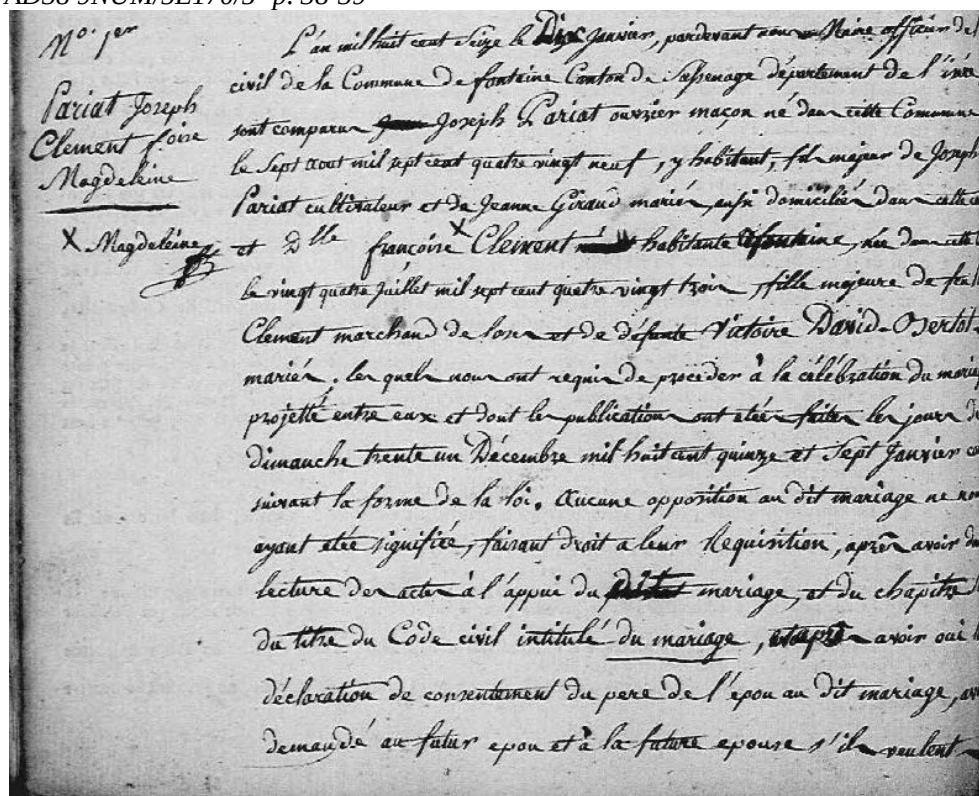
Joseph Pariat et Françoise Madeleine Clément sont nés pendant la révolutionnaire française. La recherche de leur acte de naissance implique de consulter les actes de baptême dans les registres paroissiaux. Les registres de l'État civil les remplaceront trois ans après<sup>13</sup>. L'abolition des privilèges des nobles et du clergé vient d'être statué, le 4 août 1789, trois jours avant la naissance de Joseph Pariat.

Joseph Pariat, baptisé le 7 août 1789 à Fontaine, est le quatrième enfant. Dans le registre des conscrits de la classe 1809, il est précisé qu'il réside à cette date, à Sassenage, commune voisine et chef lieu de canton<sup>14</sup>. De son 1,61 m de taille, ce dernier est réformé. La raison n'est pas mentionnée.

A vingt-six ans, il épouse une femme native de la commune de Fontaine Madeleine Clément. Les publications des bans ont été faites les 31 décembre 1815 et 7 janvier 1816. Aucune opposition n'a été relevée au mariage. Parmi les témoins, l'on note Charles Pariat frère de l'époux et Antoine Clément frère de l'épouse. Les parents des deux protagonistes sont aussi mentionnés. L'épouse et son père n'ont pas signé, ne sachant sans doute pas écrire.

Joseph Pariat exerce le métier de maçon et décède le 15 avril 1827 à l'âge de 37 ans. Sa date de décès trouvée dans la table des décès<sup>15</sup>, a pu être confirmée par l'acte de décès de l'État civil<sup>16</sup>. Doit-on l'imputer à un travail physique, à un accident ou à une maladie ? Rien n'est précisé.

**Etat civil acte de mariage de Joseph Pariat et de Françoise Madeleine Clément**  
AD38 9NUM/5E170/5 p. 38-39



13 Décret du 20 septembre 1792.

14 Registre des conscrits (tirage au sort) AD38 2R90.

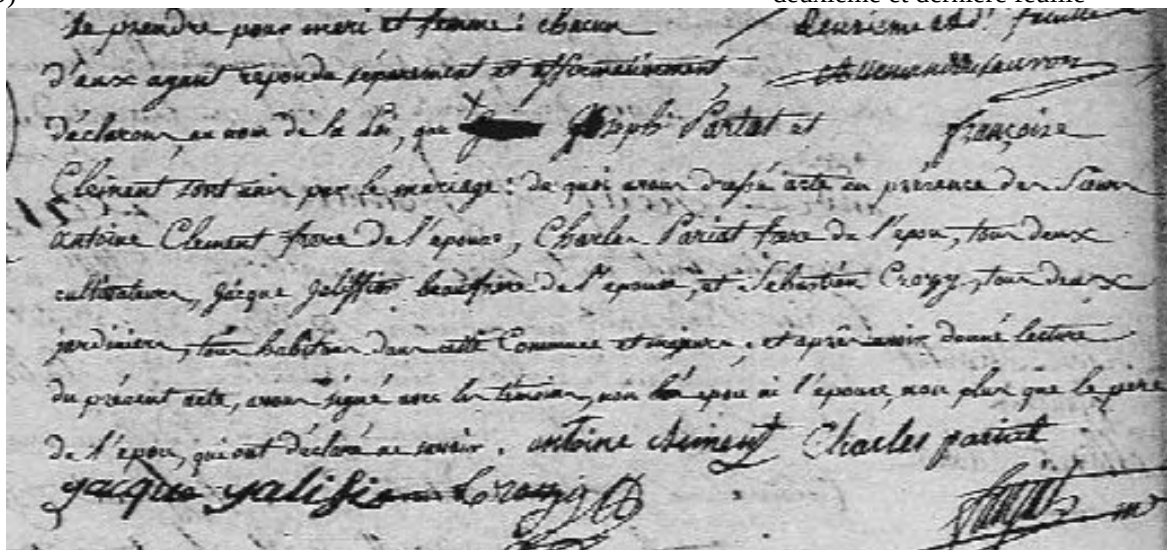
15 3Q31/212 ; 9NUM5E170/6 p.96

16 5E 170 6 p.96

« L'an Mille huit cent seize le dix janvier par devant monsieur maire officier de l'État civil de la commune de Fontaine canton de Sassenage département de l'Isère sont comparus Joseph Pariat ouvrier maçon né dans cette commune le sept août mil sept cent quatre vingt neuf, y habitent, fils majeur de Joseph Pariat cultivateur et Jeanne Giraud mariée aussi domiciliée dans cette commune et Melle François Madeleine Clément habitante à Fontaine née dans cette commune le vingt-quatre juillet mil sept cent quatre vingt trois, fille majeure de feu Clément marchand de loses et de défunte Victoire David Bertot mariés ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration projetée entre eux et dont les publications nous ont été faites le jour de janvier dimanche trente et un décembre mil huit cent quinze et sept janvier suivant la forme de la loi. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes à l'appui du mariage et du chapitre du titre du code civil intitulé du mariage, et avoir oui la déclaration de consentement du père de l'époux au dit mariage, avoir demandé au futur époux et à la future épouse

(f°39)

deuxième et dernière feuille



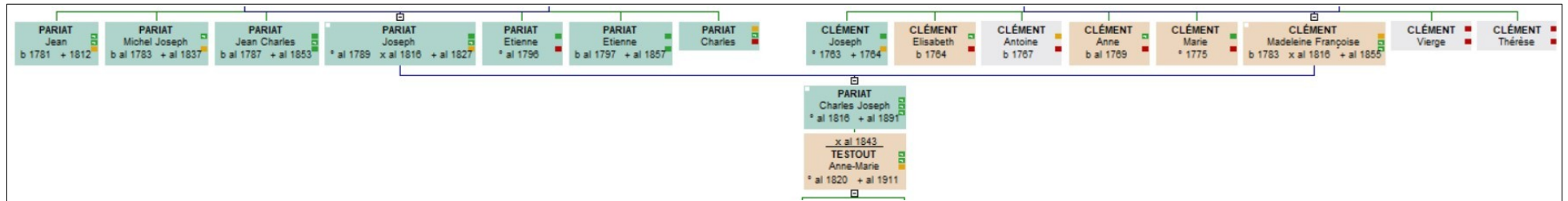
Allemond disavons

de la prendre pour mari et femme : chacun/famille  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement

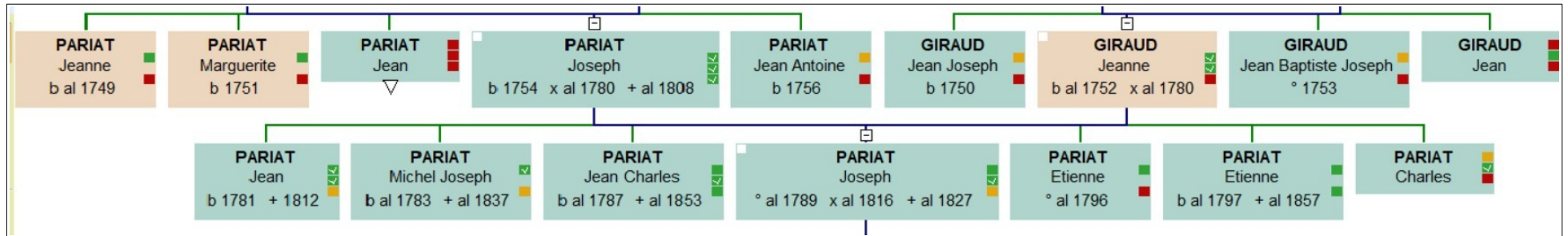
déclarons, au nom de la loi, que Joseph Pariat et François Clément sont unis par le mariage : de quoi avons d'usé acte en présence de sieur Antoine Clément frère de l'épouse, Charles Pariat frère de l'époux tous deux cultivateurs, Jacques Jallifier beau-frère de l'épouse et de Sébastien Crozy tous deux jardiniers, tous habitant dans cette commune et majeurs ; et après avoir donné lecture du présent acte, avoir signé avec les témoins, non de l'épouse non plus que le père de l'époux, qui ont déclaré de savoir.

(signatures) Antoine Clément Charles Pariat Jaques Jallifier Le Crozy

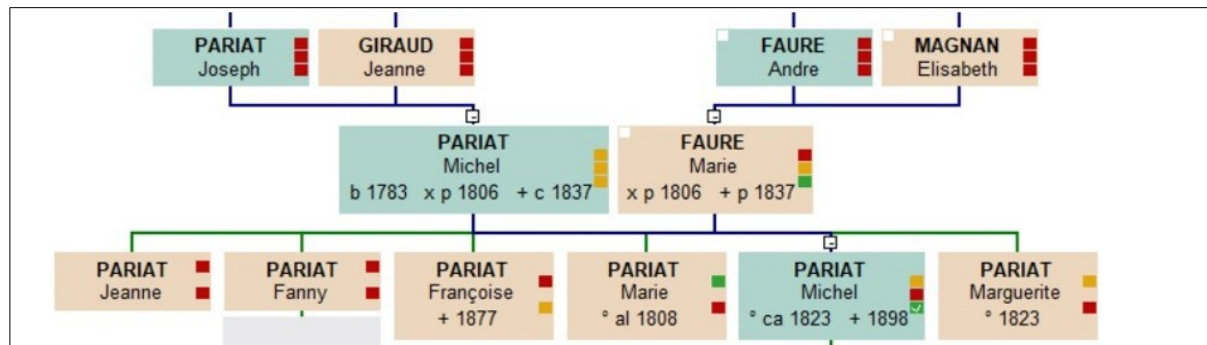
**Détail de l'arbre généalogique n°1 : Joseph Pariat et Madeleine Françoise Clément et leur fils Charles-Joseph Pariat<sup>17</sup>**



**Détail de l'arbre généalogique n°2: Joseph Pariat et ses frères**



**Détail de l'arbre généalogique n°3 : Famille de Michel Joseph frère de Joseph Pariat**



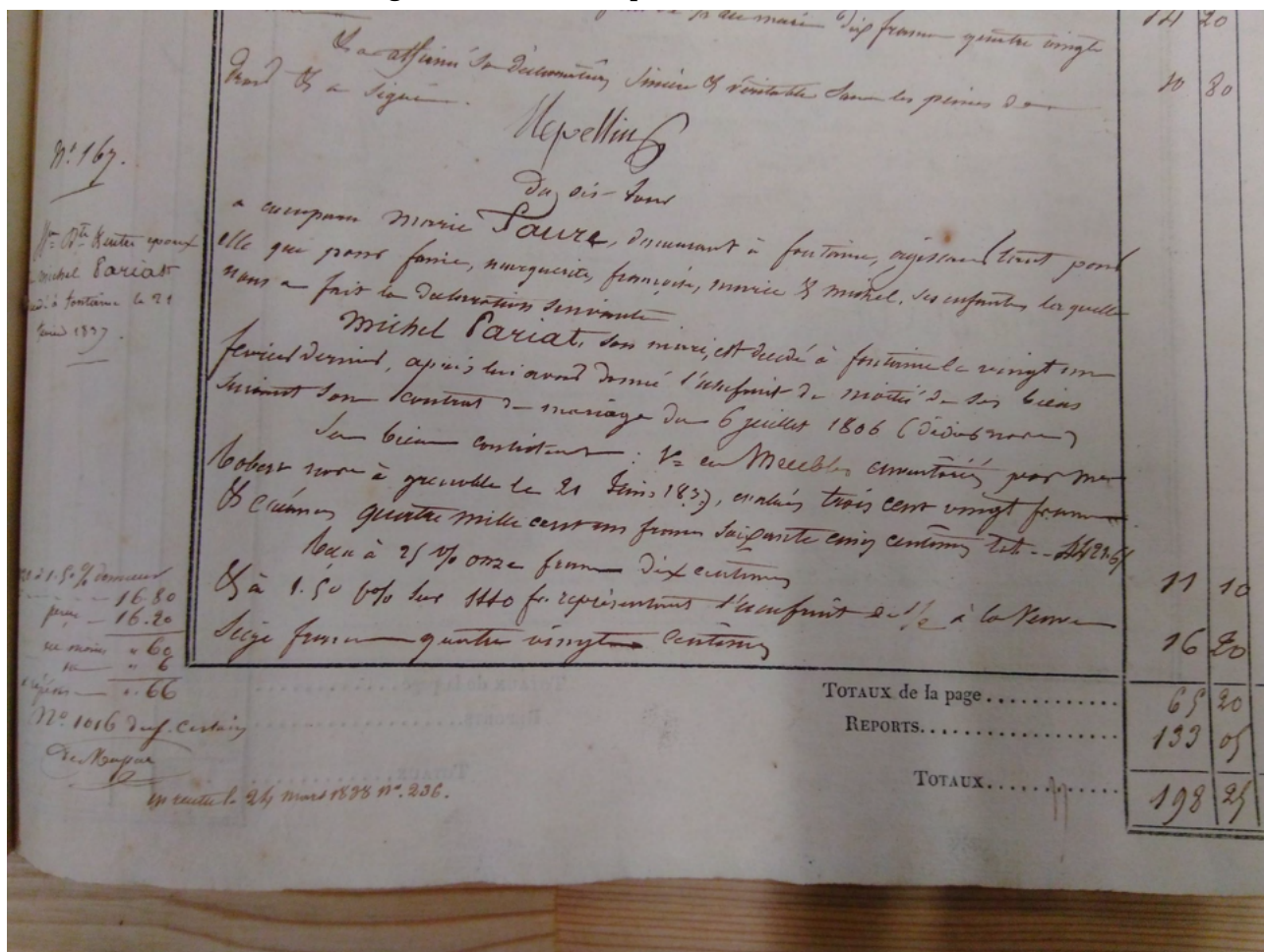
17 Cf Arbre général Annexe n°8

Joseph Pariat est le fruit de l'union de Joseph Pariat père et de Jeanne Giraud. Ces derniers mariés le 11 juillet 1780<sup>18</sup>, ont eu sept enfants, de 1781 à 1857 :

- ✓ Jean baptisé le 22/04/1781 est l'aîné, (AC vol 1727-1792 consulté en mairie)
- ✓ Michel Joseph baptisé le 28/10/1783 (9NUM AC169/1 p.279)
- ✓ Joseph Pariat baptisé le 7/08/1789 (9Num5E170/5)
- ✓ Jean-Charles baptisé le 2/01/1787 (AC169/1 p.297)
- ✓ Etienne, baptisé le 25/01/1796 (9Num5E170/5)
- ✓ Etienne baptisé le 8/04/1797 (AC vol 1727-1792 consulté en mairie)
- ✓ Charles dont seul l'acte de mariage a été trouvé<sup>19</sup> (AC Fontaine vol 1727-1792 mairie)

Ils sont tous nés à Fontaine. Néanmoins La recherche des frères et sœurs a posé quelques problèmes d'identification, en raison de l'homonymie. Distinguer Charles de Jean Charles, tantôt dénommé Charles ou Jean ou Jean Charles ; Michel Joseph, apparaissant tantôt sous les prénoms de Joseph ou de Michel ou de Michel Joseph, risquait d'être confondu avec Joseph Pariat, Je supputai un lien de fratrie. Sur conseil d'une archiviste des archives départementales de l'Isère, je décidai de consulter dans l'enregistrement, les tables de succession et d'absence<sup>20</sup> renvoyant au registre des mutations par décès<sup>21</sup>. Sont indiqués dans la première, la succession de Michel Pariat, sa date de décès, le nom des héritiers ses enfants et son épouse mais également la date d'un contrat de mariage (Annexe n°2 pp. 6-69)

**Succession de Michel Pariat : registre des mutations par décès 3Q31/124 n°167 f°75, f°76**



« Marie Faure demeurant à Fontaine agissant pour elle que pour Fanie, Marguerite, Françoise, Marie et Michel ses enfants laquelle nous a fait la déclaration suivante  
 Michel Pariat son mari est décédé à Fontaine le vingt et un février dernier après lui avoir donné l'usufruit de moitié de ses biens.

18 9num5E169/1 p.252-253  
 19 27/11/1822 Noyarey mariage  
 20 3Q31/213 f°162 année 1837.  
 21 3Q31/124 n°167 f°75, f°76

suyvant son contrat de mariage du 6 juillet 1806 (Disdier notaire).  
Ses biens consistant : en meubles inventoriés par maître  
Robert notaire à Grenoble le 21 juin 1837, évalués trois cent vingt francs  
et environ quatre mille cent un franc soixante cinq centimes total 4421,6  
reçu à 25 % onze franc  
et à 1,50 % sur 1110 fr représentant l'usufruit et moitié à la veuve  
seize francs quatre vingt centimes ».

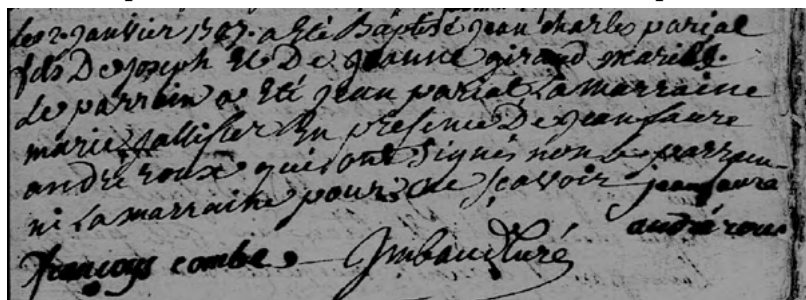
L'acte de l'inventaire des biens n'a pas été retrouvé dans les minutes de maître Robert ; en revanche une vente et une quittance sont conservés<sup>22</sup>. Le contrat de mariage est acté chez le notaire Disdier. Notons que dans la table alphabétique des minutes du notaire Disdier, figurent trois membres de la famille Pariat, Jean, Michel et Joseph. Dans le contrat de mariage « Michel Pariat est dit « journalier-cultivateur né à Fontaine habitant à Sassenage, fils de Joseph Pariat cultivateur en ferme et de Jeanne Giraud »<sup>23</sup>. Michel et Joseph fils sont donc bien deux frères distincts.

Les époux se sont mariés sous le régime dotal et établissent la communauté des acquêts. On constate que les clauses du contrat de mariage ont été respectées dans la succession (cf art 5 de l'acte annexe n°2, acte et transcription).

La dot consiste en « un lit garni de sa tenture en coton jaune ; d'une paillasse, d'une poussière et d'une couverture en laine, plus une demie garde-robe bois de noyer dont le derrière et les à côtés sont de sapin, ensemble quarante livres formant seize kilogrammes huit cent quarante grammes ; de quenouille rite avec toutes les hardes, nipes et linges à son usage personnel ; les dits lit garnis et garde robe neuf, le reste en bon état, le tout estimé aimablement entre les parties la somme de trois cent francs sans que la présente estimation emporte vente,... ». Elle témoigne des conditions modestes de vie de ces familles de cultivateurs.

Charles Joseph Pariat, aîné de deux ans de Joseph Pariat, intègre quatre ans avant son mariage le 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne dit régiment d'Orléans du 1<sup>er</sup> décembre 1814 au 18 août<sup>24</sup>.

#### Acte de baptême de Jean-Charles Pariat 9num AC169/1 p.297



« Le 2 janvier 1787 a été baptisé Jean Charles Pariat  
fils de Joseph et de Jeanne Giraud mariés.  
Le parrain a été Jean Pariat et la marraine  
Marie Jallifier. En présence de Jean Faure/ André Roux qui ont signés non le parrain/ ni la  
marraine pour ne savoir ».  
(signature Jean Faure, François Combe, Imbaud curé) .

Il incorpore le 27 avril 1815 en tant que sous officier le 1<sup>er</sup> bataillon 2<sup>e</sup> compagnie des fusiliers. Le registre matricule où il est enregistré au n°2345, en donne un portrait : du haut de sa taille de quatre pieds pouces, il a un visage oval, un front couvert, des yeux noirs, le nez aquilin, la bouche moyenne, le menton rond, les sourcils châtain. Au moment de l'enregistrement il résidait au Sapey en Chartreuse. Il déserte le 14 juin 1815. Il a vingt - sept ans.

On peut imaginer qu'il a participé à « La campagne de France dernière phase de la guerre menée par la Sixième Coalition contre l'Empire français, qui se déroule de fin décembre 1813 avril 1814 et pendant laquelle Napoléon I<sup>er</sup> tente d'arrêter l'invasion de la France et de conserver son trône »<sup>25</sup>.

22 Cf paragraphe plus loin sur le four .

23 *Ibid*. L'accès aux actes des registres paroissiaux du courant XVIIIe s., rendu enfin possible en mairie, j'effectue un dépouillement entre 1780 à 1800 afin de retrouver l'acte de naissance qui conforte ces informations.

24 SHD GR21YC67 p.91

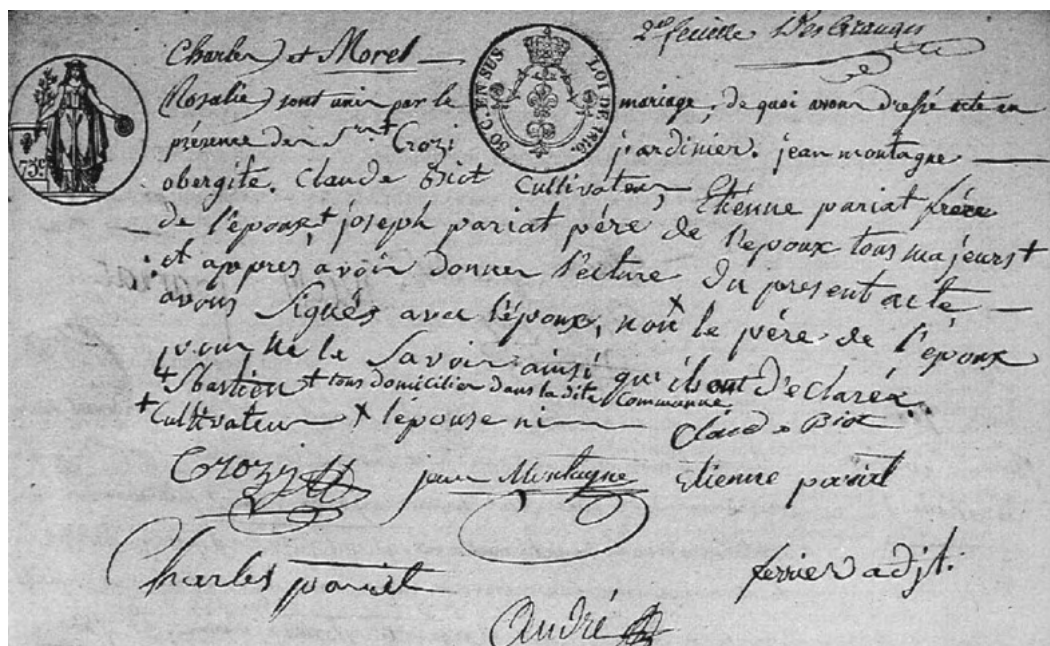
25 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Campagne\\_de\\_France\\_\(1814\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Campagne_de_France_(1814))

NUMÉROS D'ENREGISTREMENT ET SIGNALEMENTS des SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.	DATES de l'arrivée des Recrues au Corps, LEUR DERNIER DOMICILE, ET LEUR PROFESSION.	NUMÉROS des BATAILLONS ou Escadrons, et des Compagnies.	GRADES, et DATES DES NOMINATIONS à ces grades.	DATES ET MOTIFS DE SORTIE DU CORPS. DÉCÈS. SERVICES ANTERIEURS. BLESSURES, ET CAMPAGNES DE GUERRE.
--	--	---	---	---

N.° 2388 (prénoms) <i>Pariat</i> Jean Charles fils de <i>Joseph</i> et de <i>Rosalie Morel</i> né le 27 mai 1818 à <i>Fontaine</i> canton d. <i>Sassenage</i> département d. <i>Isère</i> taille d. <i>1 m 70</i> visage <i>ovale</i> front <i>large</i> yeux <i>noirs</i> nez <i>droit</i> bouche <i>petite</i> menton <i>ronde</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bruns</i> marques particulières <i>cf</i>	Arrivé au Corps le <i>27 avril 1841</i> incorporé, venant de <i>Fontaine</i> son dernier domicile était à <i>Fontaine</i> département de <i>l'Isère</i> profession de <i>Cultivateur</i> marié le à native d domiciliée à	<i>15<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> C<sup>e</sup></i>	<i>fusilier</i>	<i>Sorti le 14 juin 1819</i>
--	--	---	-----------------	------------------------------

Il se marie le 18 avril 1818, avec Marie-Rosalie née le 10 décembre 1788, à Séchilienne, commune de l'Isère, située à vingt-cinq kilomètres de Fontaine, au pied du massif de Belledonne. Les publications ont été faites le 5 et le 12 du même mois. Son épouse était fille de service à Fontaine. Jean-Charles est dit frère d'Etienne Pariat et fils de Joseph Pariat<sup>27</sup>. Le père de la marié a passé procuration de « paraître en son nom et de donner consentement au présent mariage » à André Joseph, garde forestier à Fontaine. Cette dernière a été effectuée devant notaire Peyron à Vizille. Jean Charles est décédé d'une « catharre pulmonaire », ou bronchite, à l'âge de 65 ans.

**Extrait acte de Mariage Jean-Charles Pariat (AC169/3 p.99).**



(Pariat) « Charles et Morel/Rosalie sont nés par le mariage de quoi avons dressé acte en présence de sire Crozi jardinier, Jean Montagne obergiste, Claude Biot cultivateur, Etienne Pariat frère de l'époux et Joseph Pariat père de l'époux tous majeurs (+) et après avoir donné lecture du présent acte avons signé avec l'époux nous (X), le père de l'époux ne le savoir ainsi qu'il s'ont déclaré »;

(+) tous domiciliés dans la même commune) (+) cultivateur (X) l'épouse »

Instituteur à Noyarey, commune voisine de Sassenage, et veuf de Rosalie Martin Morel, il se marie en deuxième noce avec Catherine Rey domiciliée en cette commune le 27 novembre 1822<sup>28</sup>. La publication des bans ont été

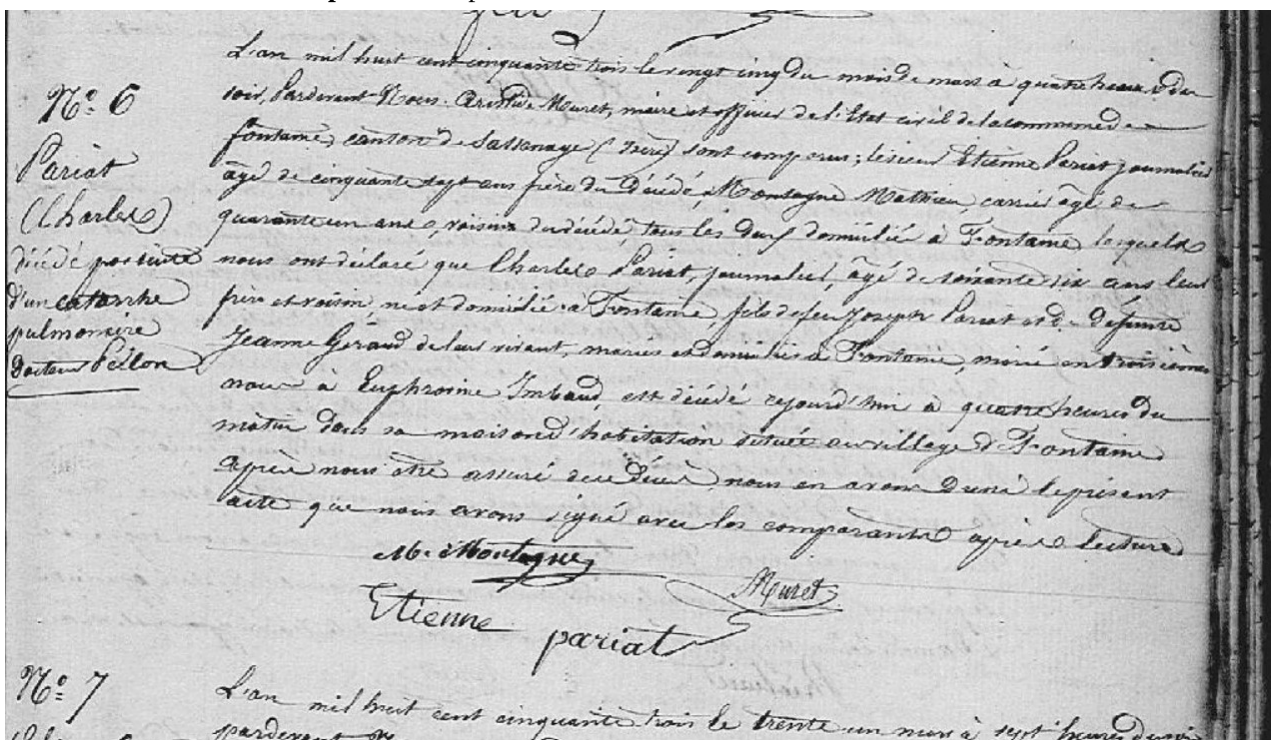
26 <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/visionneuse/>

27 AC169/3 p.99.

28 Noyaret 5E 282/5 p.106

effectués les 17 et 24. On apprend dans son acte de décès qu'il avait épousé en troisième noce Euphrosine Imbaud ; il est décédé dans sa maison d'habitation au village de Fontaine. Son frère Etienne, journalier est également présent et ses parents sont à cette date décédés.

**Acte de décès Charles Joseph 5E170/6 p.250**



« n°6 Pariat Charles décédé d'une catarrhe pulmonaire Docteur Peillon.  
L'an mil huit cent cinquante trois le vingt cinq du mois à quatre heure du  
soir par devant Antoine Muret, maire et officier de l'État civil de la commune de  
Fontaine, canton de Sassenage (Isère) sont comparus : le sieur Etienne Pariat journalier âgé de cinquante sept ans,  
frère du décédé, Montagne Mathieu, carrier âgé de quarante un an, voisin du décédé tous les deux domiciliés à  
Fontaine lesquels nous ont déclaré que Charles Pariat journalier , âgé de soixante six ans, / leur frère et voisin né et  
domicilié à Fontaine, fils de feu Joseph Pariat et de défunte/ Jeanne Giraud de leur vivant, mariés et domiciliés à  
Fontaine, marié en troisième/noce à Euphrosine Imbaud, est décédé aujourd'hui à quatre heure /du matin dans sa  
maison d'habitation situé au village de Fontaine/après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte  
que nous avons signé avec les comparants après lecture.  
(signatures) M. Montagne, Muret, Etienne Pariat ».

Jean Pariat , son frère<sup>29</sup>, eut un fils du nom de Jean Joseph avec son épouse Marguerite Françoise Framos fille de Joseph et de Rose Marie Maréchal, née dans la commune voisine de Sassenage, chef lieu de canton. A la naissance de son fils, il est déjà décédé et c'est Joseph Pariat, vraisemblablement son frère "cultivateur domicilié à Fontaine » qui a déclaré la naissance de celui-ci le 27 juillet 1812<sup>30</sup>. Jean Pariat est dit dans cet acte, fils de ce Joseph. Il exerçait la profession de garde-champêtre.

29 Dans son acte de mariage daté du 20/11/1811, il est dit fils de Jeanne Giraud et de Joseph Sassenage AC 474A 11 p.252.  
30 AD38 Sassenage 5E475 6 p.172.

## 2. Occupation du sol, les ascendants du couple et le cadastre.

Le plan cadastre, la matrice cadastrale et l'État de section consultés permettent de voir la répartition des biens des enfants des époux Pariat Joseph et Jeanne Giraud<sup>31</sup>.

En consultant le plan cadastral napoléonien daté de 1862<sup>32</sup>, on remarque sur la feuille des Etat de section que la commune de Fontaine comportait très peu d'habitations réparties en trois zones, sur la rive gauche du Drac : d'ouest en est, l'une concentrée, la seconde lâche et la dernière très dispersée. Au pied des contreforts du Vercors, massif délimitant la commune au sud et assez éloigné à l'ouest du torrent du Drac, on relève une concentration de maisons au carrefour de chemins et de routes. Cet habitat relativement groupé correspond au village comme l'indique le parcellaire et le nom de la feuille correspondant : section B1 « Village » ; la zone village dit quartier Lacroix est sans doute due à la situation de carrefour<sup>33</sup> et l'on note une zone plus au sud-ouest située près de l'église isolée, implantée à l'extérieur de l'habitat aggloméré, près duquel se déploie encore aujourd'hui le cimetière. La Mairie fut édifié en 1850 de l'autre côté de la route, à quelques cinquante mètres.

**Tableau d'assemblage, village de Fontaine** (exemplaire mairie, archives).



Afin de pouvoir connaître et localiser les biens des Pariat, je consulte la table alphabétique des noms situés en fin de volume de la matrice cadastrale. Ceci me permet de recenser tous les membres de la famille Pariat qui ont des biens sur Fontaine et de se référer grâce au foglio indiqué à la liste de leurs possessions. En localisant les parcelles sur le plan cadastral, ceci permet de voir la répartition topographique des membres de la famille Pariat et d'appréhender l'évolution de leur patrimoine.

31 Etat de section 1839 (AD38 côte 6526W47)

Matrice des propriétés foncière 1841-1914 (côte AD38 côte 3785W11)

32 Plan Atlas 1862 (AD38 côte 4P4/258)

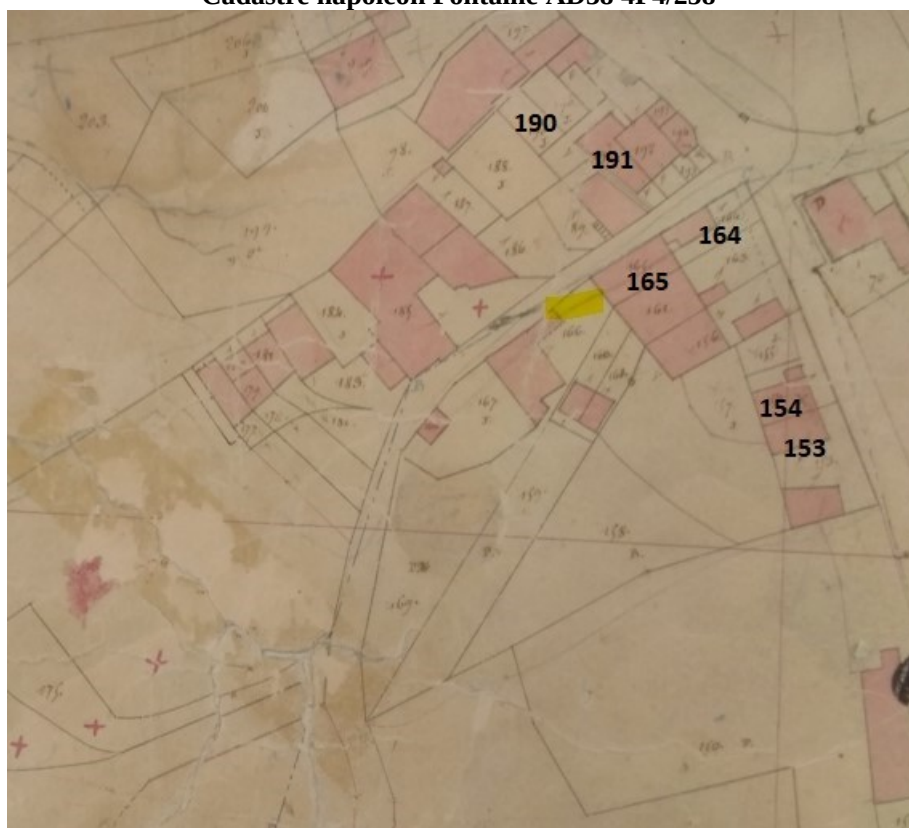
33 On note indiqué sur le cadastre napoléonien, une fontaine des quatre croisées.



**Photo aérienne du Village de Fontaine aujourd'hui (Google earth)**



**Cadastre napoléon Fontaine AD38 4P4/258**



Famille modeste, on constate que tout au plus, les biens passent entre les individus au sein de la même famille sur très peu d'années, vraisemblablement par voie de succession. En effet la colonne désignée sous le nom de mutation donne une année de sortie et un foglio qui nous renvoie au nouveau propriétaire.

Au village (dit quartier Lacroix) habitent : les familles de Charles Joseph Pariat (dit aussi Joseph) et ses frères : Michel, Charles (dit également Jean Charles) et Etienne. Charles Pariat cultivateur possède une maison mais aussi un bâtiment et cour, dont hérite sa femme Euphrosine en 1857, (date du décès de Charles Pariat) et ses héritiers, supposés ses enfants.

Dans les autres quartiers, les membres de la famille Pariat possèdent des terres ou treillage. Les treillages se situent au quartier des Iles, en bordure du Drac, zone inondable.

Joseph Pariat et son épouse (dite veuve) en possède trois, Charles un, Jean Pariat père détient une terre ; ils sont dits tous deux cultivateurs. Marie-Madeleine Clément décède dans sa maison des Iles. Charles Pariat cultivateur et la veuve de Joseph Pariat ont chacun une parcelle respectivement de part et d'autre du chemin d'exploitation en bordure de la digue dit chemin des croisées.

Au quartier Colomb, la parcelle construite dite « Maison Pariat » n'est pas recensée et n'est sans doute pas imposée ; il s'agit vraisemblablement d'un cabanon. On note un seul Pariat Jean fils de Jean, au quartier de la Chapotière, quartier situé à l'ouest des Iles et délimité au sud par l'allée des Balmes. La plupart des maisons restent dans le patrimoine familial jusqu'en 1882, une seule d'entre elles, est en leur possession jusqu'en 1914. Les maisons sont très modestes, d'une surface comprise entre 50c et 96c. Elles comportent en tout et pour tout une porte et deux fenêtres ou deux portes et une fenêtre, ces dernières étant également taxées. On note une reconstruction, une diminution et une démolition, qui attestent de l'évolution de la vie du bâti. Une parcelle de treillage est cédée pour la route. Les cours et jardins sont attenants aux maisons.

### Matrice cadastrale XIXe siècle AD38 3785W

«Pariat Charles Joseph, cultivateur à Fontaine »

M. *Pariat Charles cult. à Fontaine.* (Folio 185)

*en 1854 pour 1854 à Pariat Charles cultivateur et propriétaire l'ancien veuve Pariat à Fontaine*  
*1858 Imbaud Euphrosine veuve Pariat à Fontaine CHAMUN veuve Pariat à Fontaine*

LIGNES.	de la section. du numéro du lien dit.	INDICATION		CONTENANCE IMPOSABLE				CLASSES.	REVENU		FOLIOS		ANNÉE		NOMBRE d'inscriptions inscrites Produit et taxes supplémentaires
		des triages ou lieux dits et des noms particuliers des parcelles.	du n° du plan.	de la nature de la propriété.	par Parcelle.		TOTAL.		par Parcelle.	TOTAL.	de la matrice d'où sont tirés et où sont passés les articles vendus ou acquis		de la mutation		
					hec.	ar.					c.	hec.	ar.	c.	
1	B	1	Village de Fontaine des Croix 164 habitations cours	87	27	98	1	57	13	51					
3			165 habitation	9	21	3	10	2	3	41	107	67	1857		2
5			165 sol escour	66	13	34	1	44	7	81					
4	D	5	33 treillage	26	21		3	10	50	2	14	31		1859	
5			162 sol escour	177										1859	

« Pariat Joseph la veuve les héritiers » AD38 3785W

M. *Pariat Joseph la veuve les héritiers à Fontaine* (Folio 184)

*1876 Eugénie Henri gardien à Fontaine*

LIGNES.	de la section. du numéro du lien dit.	INDICATION		CONTENANCE IMPOSABLE				CLASSES.	REVENU		FOLIOS		ANNÉE		NOMBRE d'inscriptions inscrites Produit et taxes supplémentaires
		des triages ou lieux dits et des noms particuliers des parcelles.	du n° du plan.	de la nature de la propriété.	par Parcelle.		TOTAL.		par Parcelle.	TOTAL.	de la matrice d'où sont tirés et où sont passés les articles vendus ou acquis		de la mutation		
					hec.	ar.					c.	hec.	ar.	c.	
1	B	1	190 Jardin	50	55	76	3	33	27	85	176		1869		
3			191 habitation		23	26	9	4	1	85	11	85	1864		3
5			191 sol escour	01	21	36	1	82	54	77	176		1869		
4	D	5	5 treillage	11	80		3. 4	3	93	25	32	323		1879	
5			34 treillage	30	41		3	12	18	10	30	323		1869	
6			109 Cour	11	76		2	6	59		228		1879		

**Tableau synthétisant les mutations de propriété de la maison de Charles Pariat**

Propriétaire		n°parcelles	Tiré de	Mutation sortie	Entrée
f°185 Charles cultivateur	B1 village (Lacroix)	N°164 : bâtiment et cour 87c n°165 maison 87c 165 sol et cour 66 c	102B	1882	entrée
f°185 Pariat Charles les héritiers et Imbaud Euphrosine veuve Pariat				1882	1853
Imbaud Euphrosine					
f°102B Chemin Victor cabaretier					1882
f°185 Charles Pariat cultivateur	D5 les Iles	N°33 : treillage 26,25c	f°38	1869	
Coignet Joseph mégissier					1869

Propriétaire		n°parcelles	Tiré de	Mutation sortie	Entrée
<b>f°182 Pariat Michel</b>	Village section B (quatre croisée)	n°153 sol et cour 1a92c	f°182	1854	1850
	B5 Grande et petite buissonnée	n°36 : maison n°36 treillage	192 124	1882*	1882 1876
F°124 Guichard Christophe maçon à Fontaine					

Propriétaire		n°parcelles	Tiré de	Mutation sortie	entrée
f°183 Pariat Joseph fils de fanny	B1 village de Fontaine	N°153 p sol et cour contenance 97 c	f°188		1896
f°188 Jasserand François				1896	1876

Au village Michel Pariat était fournier ; On l'apprend par le recensement de 1831. Il faisait cuire le pain pour les gens du village, dans l'ancien four banal, qui appartenait jadis au seigneur.

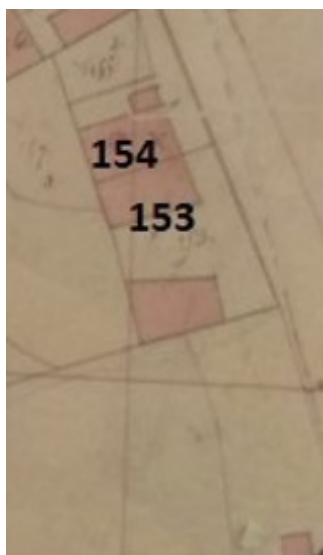
Recensement 1831 Michel Pariat fournier (AD38 10 Num 1M 172 1/1).

Il s'en dessaisit, à l'occasion de la vente de la moitié nord de sa maison à sieur Reverdi, lui aussi fournier à Grenoble, comme l'atteste une convention de vente datée du 22 février 1837<sup>34</sup> en l'étude du notaire maître Robert, à Grenoble, accompagnée d'un dépôt de contentieux<sup>35</sup>.

« art.1er le sieur Pariat  
vend purement et simplement la moitié de la maison qu'il occupe du côté  
du nord, où se trouve le four banal, depuis le mur  
mitoyen du haut en bas et tous les ustensiles servant  
au dit four, ainsi que le jardin qui est attenant  
jusqu'au mur mitoyen qui sépare la propriété qu'occupe  
Pierre Roux sans aucune réserve, le dit vendeur ».

#### Extrait du plan cadastral de 1862

(AD38 côte 4P4/258) section B3 « Village »



Il semblerait qu'il s'agisse de la parcelle n°154 sur le cadastre napoléonien ; en effet nous avons vu préalablement que les héritiers de Michel Pariat possédaient en effet la parcelle n°153 ; au regard de la description donnée dans l'acte en comparaison avec le plan cadastral, la parcelle n°154 pourrait correspondre à cette moitié nord de la maison avant sa vente.

On y voit bien à droite de la maison, le passage dont il est question dans la convention de vente :

« Le vendeur. garantit le passage qui existe entre la propriété du sieur Roux et le chemin vicinal avec entrées et sorties, il lui cède en outre le passage libre entre la portion de la maison qui lui reste et le chemin vicinal avec entrées et sorties accoutumées qui seront communes à tous les deux ».

Après vérification à partir de l'État de section, cela se confirme. Joseph Reverdit désigné comme boulanger à Fontaine, possède bien la parcelle n°154 une fois comptée comme maison et comme sol et cour. Il détient

34 AD38 3E 10226 n°61, notaire Robert, Grenoble.

35 AD38 3E10226 acte n°4 DS 106983 25/02/1837 (cf Annexe n°3 p.70).

également un jardin (parcelle n°155) et l'on retrouve le susdit jardin de M. Roux en la parcelle n°156 « sol et cour ».

Etat de section Fontaine 1839 (AD38 côte 3785W11), section Village B1  
cf parc. N°153, 154,155,156.

151	Charpennat	152	Sol et cour	01 60	1	2 04
	Pariat Michel la v <sup>e</sup> et la h <sup>e</sup> 182	153	Maison		8	4
	a Fontaine					
152	Pariat	153	Sol et cour	01 92	1	1 26
	Reverdi Georges boulevard 221	154	Maison		9	4
	a Fontaine					
153	Reverdi	154	Sol et cour	01 20	1	0 79
	Reverdi	155	Jardin	15	3	30
154	Roux Pierre (act. a Fontaine)	156	Maison		8	7
155	Roux	156	Sol et cour	01 40	1	2 16
				13	149	1126 12

« Art.2. le sieur Pariat se charge de toutes purgations d'hypothèques légales et autres et de tous arrérages de contributions ».

«La purge des hypothèques est une procédure qui permet à l'acquéreur d'un immeuble de faire effacer les inscriptions d'hypothèques dont il était grevé. Pour cela, il propose le versement du prix de vente aux créanciers inscrits sur le bien. A défaut les créanciers inscrits pourraient ainsi le faire saisir entre les mains du nouveau propriétaire qui n'a pas procédé aux formalités de purge »<sup>36</sup>. On retrouve dans la même liasse, des quittances de créances dont s'acquitte Michel Pariat.

La maison est modeste au vu du prix de vente. Michel Pariat s'engage à ne pas concurrencer son acheteur.

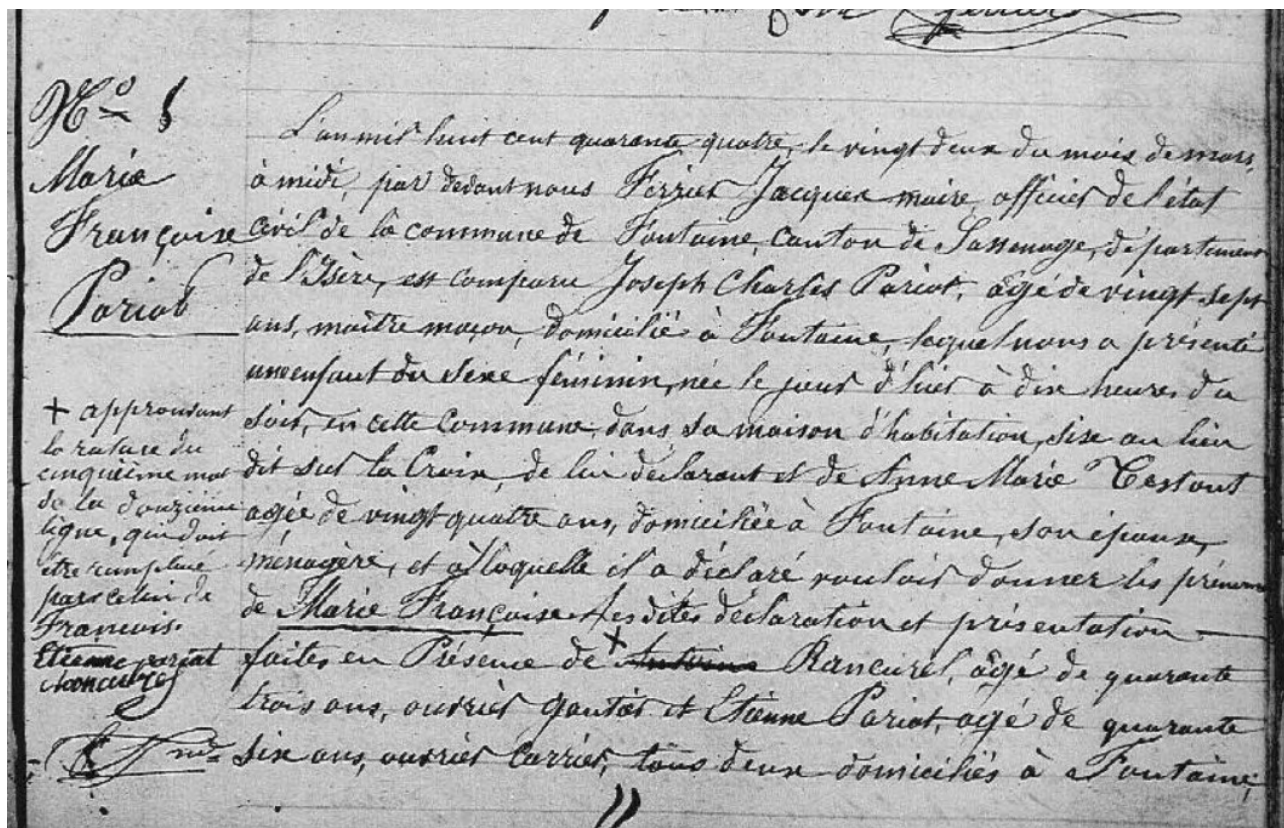
« Art.3 La présente vente est passée pour la somme de deux mille deux cents francs et vingt cinq francs d'étréne à la somme. Pariat ; la dite somme gage au quinze septembre prochain sans intérêt ; et le dit vendeur reste possesseur de la propriété jusqu'au quatorze septembre mil huit cent trente sept sans aucune indemnité ouvert l'acquéreur et le vendeur promet en outre de ne point construire ni laisser construire d'autre four dans la propriété. Fait à double à Fontaine le douze février mil huit cent trente sept. signé : M. Pariat, Reverdi. ».

<sup>36</sup>(<https://achat-immobilier.ooreka.fr/astuce/voir/637687/purge-des-hypotheques>)

### 3. Les Pariat et la Roche.

Charles Joseph Pariat, époux d'Anne Marie Testout, (couple de référence) était tailleur de pierre et entrepreneur, tel que le précise son acte de mariage (cf plus haut) ; il est également désigné comme maître maçon dans l'acte de naissance de sa fille<sup>37</sup>. Etienne Pariat ouvrier carrier est présent. Son environnement familial et ses fréquentations sont en lien avec les métiers liés à l'exploitation des bans de roche qui dominent le village. Des membres de famille des épouses Pariat, exerçaient également l'activité de tailleur de pierre ou de carriers (Les Faure, les Clément).

Naissance Marie Pariat 22/03/1844 à Fontaine /AD38 9num 5E170/4 p.235



L'an mille huit cent quarante quatre le vingt deux du mois de mars à midi par devant nous Ferrier Jacques officier de l'État civil de la Commune de Fontaine, canton de Sassenage, département de l'Isère est comparu Joseph Charles Pariat âgé de vingt sept ans **maître maçon** domicilié à Fontaine lequel nous a présentés un enfant du sexe féminin née le jour d'hier à dix heures du soir, en cette commune dans sa maison d'habitation sise au lieu dit La Croix de lui déclarant et de Anne Marie Testout âgée de vingt quatre ans, domiciliée à Fontaine, son épouse ménagère et à laquelle il a déclaré vouloir donner les prénoms de Marie Françoise, les dites déclarations et présentation faites en présence de + Antoine Rancurel âgé de quarante trois ans ouvrier gantier et Etienne Pariat âgé de quarante six ans ouvrier carrier, tous deux domiciliés à Fontaine

(en marge) + approuvant la rature du cinquième mot de la douzième ligne qui doit être remplacé par François

37 AD38 9num 5E170/4 p.235

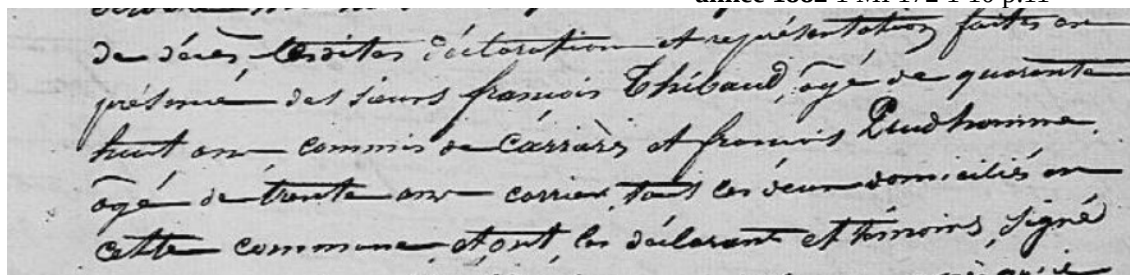
**Tableau récapitulatif des membres de la famille Pariat en lien avec l'exploitation de la roche.**

<b>Fin XVIIIe-début XIXe s.</b>	<b>Joseph Pariat</b> 1780-1808 ép. de Jeanne Giraud	Son épouse est la fille d'un marchand de lause Etienne Giraud né en 1749		
	<b>Joseph Pariat dit aussi Paul Joseph</b> 1789-1827  époux de Marie-Madeleine Françoise Clément	Maçon  son épouse est la fille d'un marchand de lause		
<b>1ere 1/2 XIXe s.</b>	<b>Etienne Pariat</b> s/ doute le frère de Joseph ci-dessus	Carrier	Il a 46 ans dans l'acte de naissance de Marie en 1844	
	<b>Charles Joseph I Pariat</b> 1816-1891  époux Anne-Marie Testout	Tailleur de pierre entrepreneur  Cultivateur (D)	Présents au Mariage: Christophe Guichard Benoit Clément tous 2 maçons et cousins germains de l'époux	Etat civil Fontaine Mariage 9Num/5E170/5 f°168 n°3  Contrat de Mariage AD38 3E7657 acte ou f°2893 20 mai 1843
	<b>cousinage</b>			
<b>XXe s.</b>	<b>Pariat Michel</b> épouse Eugénie Chanière	Maçon		Recensement 1906 Fontaine AD38 10num 123 M196 p.14
	<b>Pariat Michel Sébastien</b> ép Louise Juliette Pic	Tailleur de pierre « chez Pariat » (le patron)		Recensement 1906
	<b>Pariat Michel Désiré</b>	Entrepreneur en bâtiment		1911 AD38 5E170/11

Il existait différentes fonctions :

- le commis de carrier

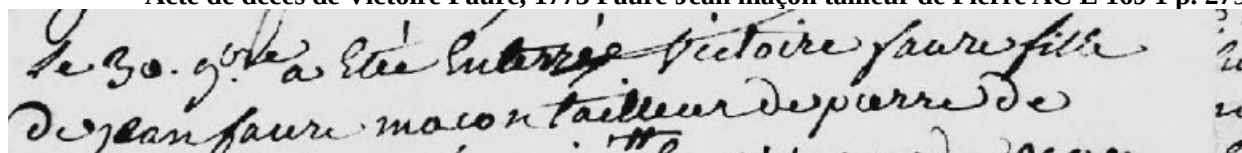
année 1882 1 MI 172 1 10 p.11



« du décès, les dites déclaration et représentation faites en présence des sieurs François Thibaud, âgé de quarante huit ans, *commis de carriers* et François Prudhomme âgé de trente ans *carrier*, tous domiciliés en cette commune, étant les déclarant et témoins, signé... »

- Le maçon tailleur de pierre

Acte de décès de Victoire Faure, 1773 Faure Jean maçon tailleur de Pierre AC E 169 1 p. 279



« Le 30 septembre a été enterrée Victoire Faure fille de Jean Faure, maçon tailleur de pierre de... ».

« en présence de Sébastien Croisé jardinier âgé de vingt huit ans, Pierre Clément carrier âgé de soixante ans, Michel Peyrard cultivateur âgé de trente six ans ».

- Le terrassier-carrier

**Recensement année 1882 AD38 1 MI 172/1°10 p.11**

34	Vieux	constant	34	Carrier	
38	Vieux	Paul	34	Carrier	

« Vieux Constant 34 ans carrier  
Vieux Paul 34 ans Terrassier »<sup>38</sup>.

Le profil du carrier

On constate à partir des recensements du XIXe siècle (seconde moitié principalement), que les âges des carriers s'échelonnent entre quatorze et soixante-et-onze ans et ont pour la plupart entre trente et soixante<sup>39</sup>. On peut se demander si à cet âge avancé de soixante-et-onze ans, ils exerçaient toujours ce métier ; on peut en douter, leur profession était assez caractéristique pour que l'on ait encore signalé l'activité professionnelle de l'individu. Sans pour autant déceler de corporatisme, on constate que certaines familles s'adonnaient plus spécifiquement à cette activité de carrier ou de tailleur de pierre, souvent de père en fils (familles Pariat, Vieux, Boudrain, Montagne)<sup>40</sup>.

**Acte de Décès de Charles Pariat 5E170/6 p.250**

« Montagne Mathieu, carrier âgé... »

Le 13 avril 1847, Mathieu Montagne est témoin dans l'acte de Décès de Victoire Pariat fille d'Etienne Pariat<sup>41</sup>. Il était le voisin de Jean-Charles Pariat. Les descendants de Mathieu Montagne sont encore carriers comme l'atteste le recensement de 1882.

**Recensement R 1882 1 MI 172 1**

292	Montagne	Sébastien	62	Carrier	chef de ménage
293	Joubert	Pauline	48	menagère	de femme
294	Montagne	Joséph	26	menuisier	de fils
295	Montagne	Paul	14	Carrier	
296	Montagne	Euphrasie	12	sans profession	
297	Montagne	Joséph	50	Carrier	chef de ménage

38 Dans un inventaire de biens, Jean Pariat est dit oncle paternel de Louise Vieux (AD38E1404/13)

39 Le plus jeune a 14 ans (Recensement 1882, Montagne Paul fils de Sébastien également carrier, et le plus vieux 72 ans Joseph Repellin, parc. n°82 p.13).

40 Dans un seul cas l'un d'entre eux est pensionnaire (Dole Auguste Recensement 1882 parc. 36).

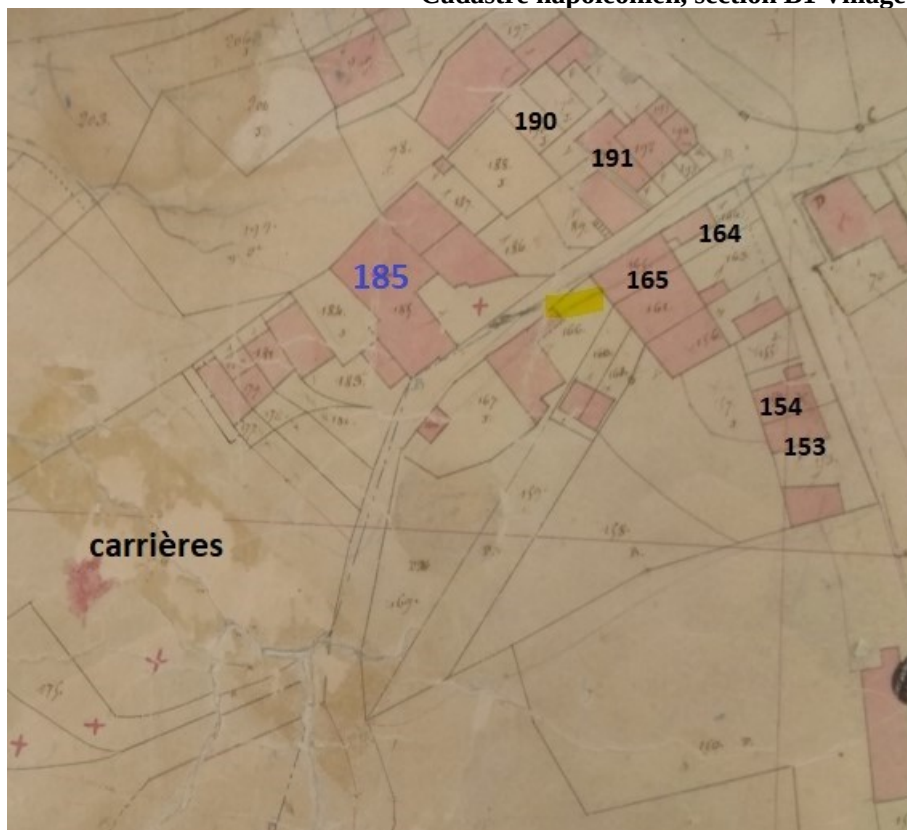
41 AD38 5E 170 p.212 art.6



### Localisation des carrières

Dans le registre de l'État de section du cadastre napoléonien, apparaît un lieu-dit désigné sous le nom de Carrières, correspondant aux parcelles n°173, n°174 et n°175. dans la section B1 « Village ». Sur le plan cadastral on localise ces parcelles entre le village et la falaise.

### Cadastre napoléonien, section B1 Village



Registre de l'Etat de section, cadastre 1839 co. AD38 6526 W47

SECTION B N° 1 LIEU DIT *Village de Fontaine*

N° d'ordre.	NOMS, prénoms, professions et demeures des propriétaires.	N° du plan.	DÉSIGNATION particulière des parcelles.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	contenance.		CLASSES	REVENU.	pos qui épro tiées du numéro d'ordre.
					m <sup>2</sup>	dm <sup>2</sup>			
					1 <sup>er</sup>	63 69		1182 19	
173	<i>Giraud Félix Entrepreneur à Grenoble</i>	210	<i>la Carrière</i>	<i>br. tertiaire</i>		06 70	2	26	
	<i>Prat Etienne Entrepreneur à</i>							27	
	<i>Giraud</i>	118						18	
174	<i>Prat</i>	210	<i>a.</i>	<i>Pâturage</i>		03 40	2	18	
	<i>Giraud</i>	118						13	
175	<i>Prat</i>	210		<i>br. tertiaire</i>		03 30	2	13	

En consultant la matrice cadastrale on retrouve ce lieu-dit en possession de Giraud Félix et à Prat Etienne tous deux entrepreneurs à Grenoble. Les carrières passent en 1844 dans les mains de Sophie Payan, veuve et

constituent la moitié de sa dot. La nature de ces parcelles, semblent témoigner de l'abandon de l'exploitation de cette carrière ; en effet on note la présence de pâtures, de broussailles et de taillis.

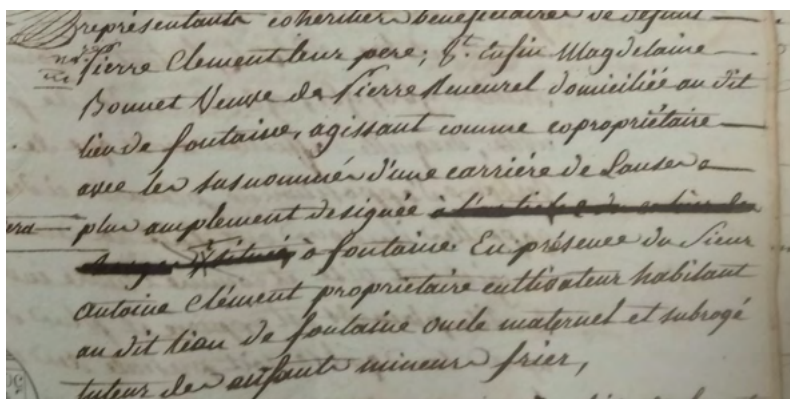
Le cadastre napoléonien permet de retrouver également un autre lieu d'exploitation de carrières. Deux parcelles sont qualifiées dans la matrice cadastrale de l'année 1861 de carrières (cf. 3e colonne : « *Village de Fontaine (la carrière)* »)<sup>42</sup>

**Matrice cadastrale 1861 f°210**

LIGNES.	de la section.	du numéro du lieu dit.	INDICATION			CONTENANCE		
			des triages ou lieux dits et des noms particuliers de parcelles.	du N° du plan	de la nature de la propriété.	par Parcelle.		
						hec.	ar.	c. li
1	B	1	<i>Village de Fontaine (la carrière)</i>	1/2 170	<i>pature</i>	37	15	
2			<i>id id</i>	1/2 171	<i>bat. rural</i>	"	26	
3				1/2 172	<i>bois taillis</i>	55	79	
4				1/2 173	<i>b. taillis</i>	03	35	
5				1/2 174	<i>pature</i>	01	70	
6				1/2 175	<i>b. broussailles</i>	01	65	
7				1/2 176	<i>terre</i>	09	18	
8				1/2 185	<i>Maison</i>	"	"	

Elles appartiennent à cette date à un certain Peyrard Nicolas dit cultivateur et se situent entre le chemin des Charrières et chemin de Pariset. Ces lieux d'exploitation proche des falaises du Vercors semblent correspondre à des carrières à ciel ouvert ; la lauze était exploitée à Fontaine dans les années 1820, pour être employée comme pavement des chemins et des routes (Gras 1924 : 229). Une quittance conservée dans le minutier du notaire Gayet, basé à Sassenage, en date du 28 janvier 1818<sup>43</sup> renvoie à un acte enregistré devant maître Blanc-Duclos en son étude située à Grenoble, dit « de la fin de l'année 1816 ». Il s'agit d'un règlement de succession, apportant nombre d'informations sur la possession des carrières. On constate notamment que les carrières étaient divisées entre plusieurs propriétaires.

**Adjudication préparatoire<sup>44</sup> 3E1461/1 acte 171 f°145 (16 octobre 1816)**



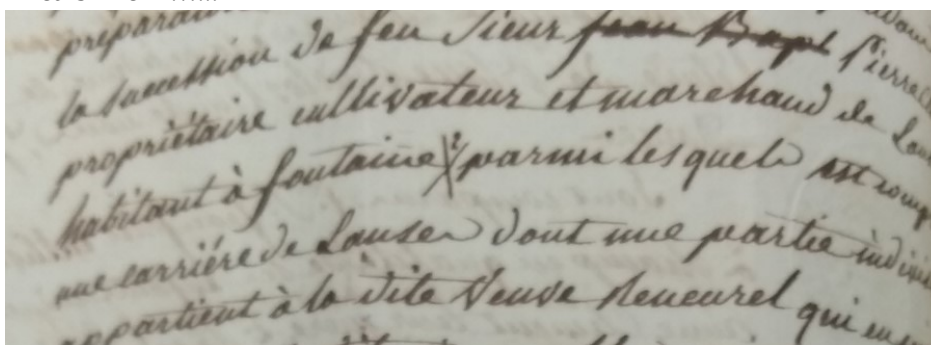
42 AD38 3785W 11-12 f°199.

43 AD38 3E3206 acte 17, f°168, quittance et acceptation de quittance.

44 « L'adjudication est la modalité de vente d'un bien mis aux enchères par un juge, un notaire ou un fonctionnaire, octroyé à la personne offrant le prix le plus élevé » (Wikipedia).

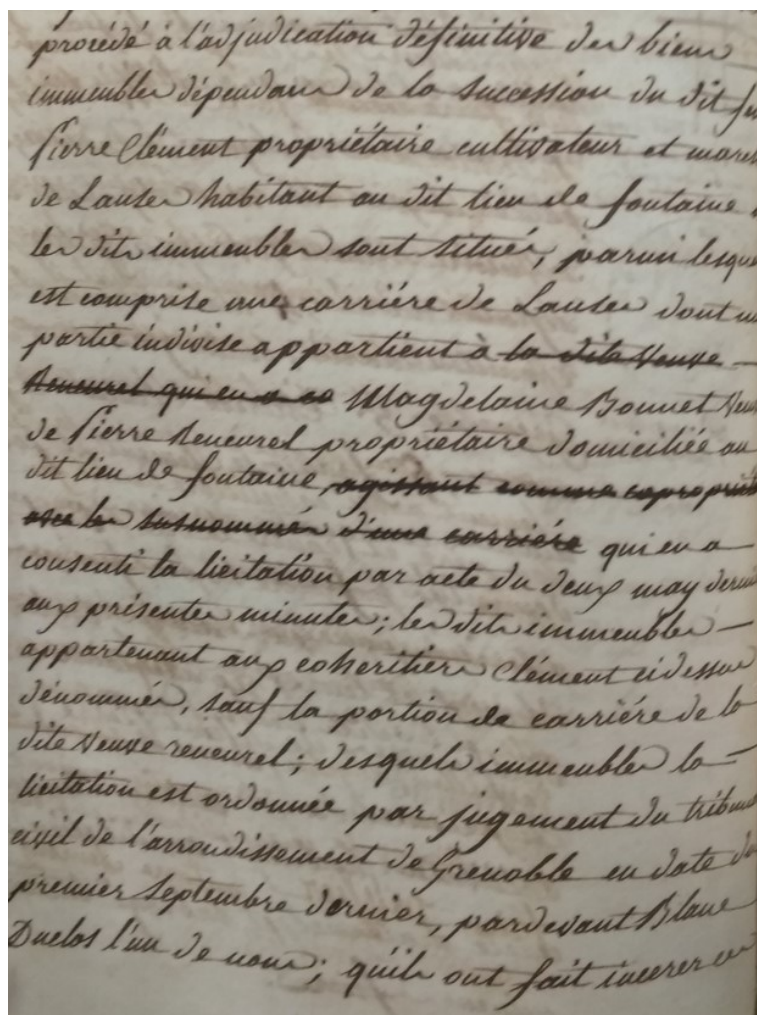
« Et enfin Magdeleine Bonnet veuve de Pierre Rencurel domiciliée au dit-lieu de Fontaine agissant comme copropriétaire avec les susnommés<sup>45</sup> d'une carrière de lauses en plus simplement désignée

Fontaine. En présence de sieur Antoine Clément propriétaire cultivateur habitant audit lieu de Fontaine oncle maternel et subrogé tuteur des enfants mineurs Frier ».....



« la succession de feu Pierre Clément/ propriétaire cultivateur et marchand de lauses/ habitant à Fontaine, parmi lesquels est compté une carrière de lauses dont une partie indivis appartient à la dite veuve Rencurel ». Dans l'acte de mariage de sa fille, Pierre Clément, beau-père de Joseph Pariat, est dit en effet exercer la profession de « marchand de lauses »<sup>46</sup>.

**Extrait de l'adjudication définitive 3E1461/1 ref 179. minute 150 (28 octobre 1816)**



« (Il sera/ procédé) à l'adjudication définitive des biens et immeubles dépendant de la succession dudit feu Pierre Clément propriétaire cultivateur et marchand/de lauses habitant au dit lieu de Fontaine où/ les dits immeubles sont situés, parmi lesquels/ est comprise une carrière de lause dont une/ partie indivise appartient à la dite veuve

45 Enfants de Pierre Clément, Madeleine Clément épouse Pariat Joseph et ses frères et sœurs.

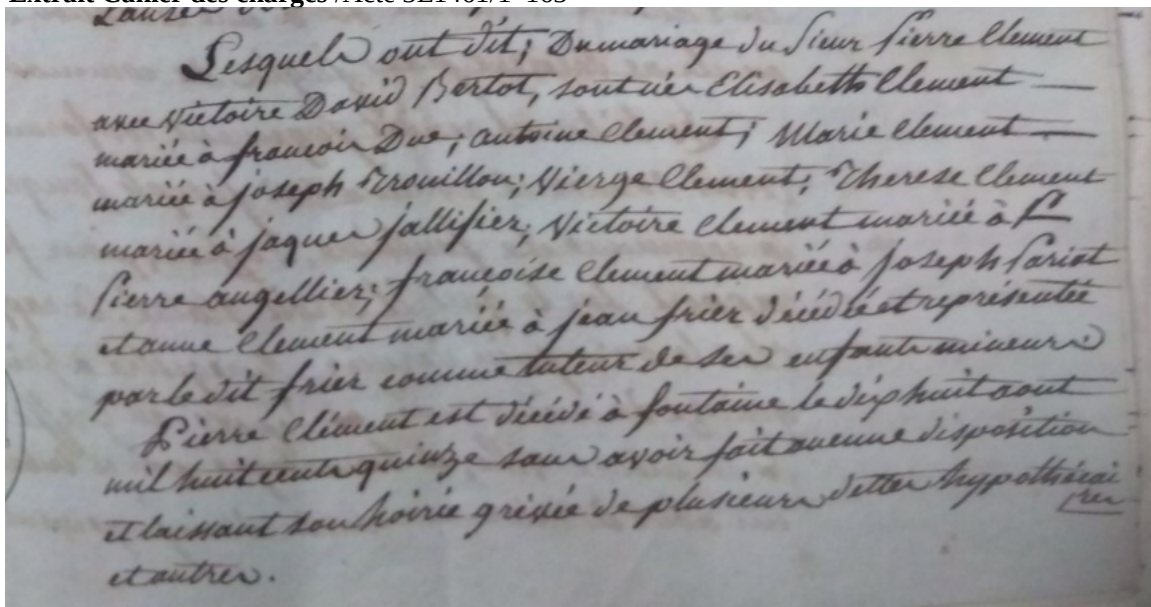
46 AC Fontaine 9Num5E170 5 p.3

Rencurel qui en a Magdeleine Bonnet veuve de Pierre Rencurel propriétaire domiciliée au/ dit lieu de Fontaine, agissant comme copropriétaire et les susnommés d'une carrière qui en a/ aux présentes minutes ; les dits immeubles/appartenant aux cohéritiers Clément ci-dessus/ dénommés, sauf la portion de carrière de la dite veuve Rencurel ; desquels immeuble la/ licitation est ordonnée par jugement du tribunal/civil de l'arrondissement de Grenoble en date du/ premier septembre dernier, par devant Blanc Duclos l'un de nous ».

Pierre Clément était le père de Marie-Madeleine Pariat née Clément « décédé le dix huit août 1815, sans avoir fait aucune disposition et laissant son hoirie grevée de plusieurs dettes, hypothèques et autres »<sup>47</sup> ; on le retrouve mentionné comme « carrier » dans un acte de mariage<sup>48</sup>.

L'acte définitif d'adjudication daté du 28 octobre 1816<sup>49</sup>, mentionne notamment la filiation de la famille Clément et leur lien avec les Pariat.

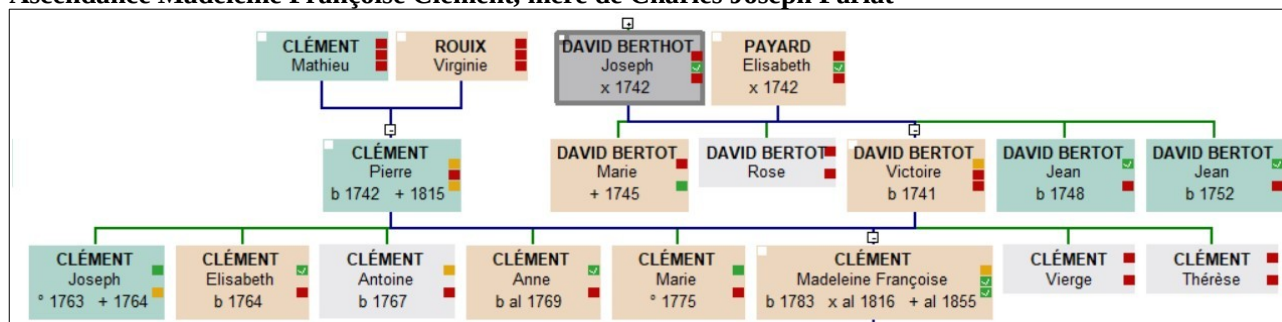
**Extrait Cahier des charges /Acte 3E1461/1 163**



« Lesquels ont dit, du mariage du sieur Pierre Clément/avec Victoire David Bertot ; sont nés Elisabeth Clément/mariée à François Duc ; Antoine Clément ; Marie Clément/mariée à Joseph Trouillon ; Vierge Clément ; Thérèse Clément/mariée à Jacques Jallifier, Victoire Clément mariée à sieur/Pierre Angellier ; Françoise Clément mariée à Joseph Pariat/ et Anne Clément mariée à Jean Frier décédé et représentée /par le dit Frier comme tuteur de ses enfants mineurs.

Pierre Clément est décédé à Fontaine le dix-huit août/mil huit cent quinze sans avoir fait comme disposition /et laissant son hoirie grisée de plusieurs dettes hypothèques et autres ».

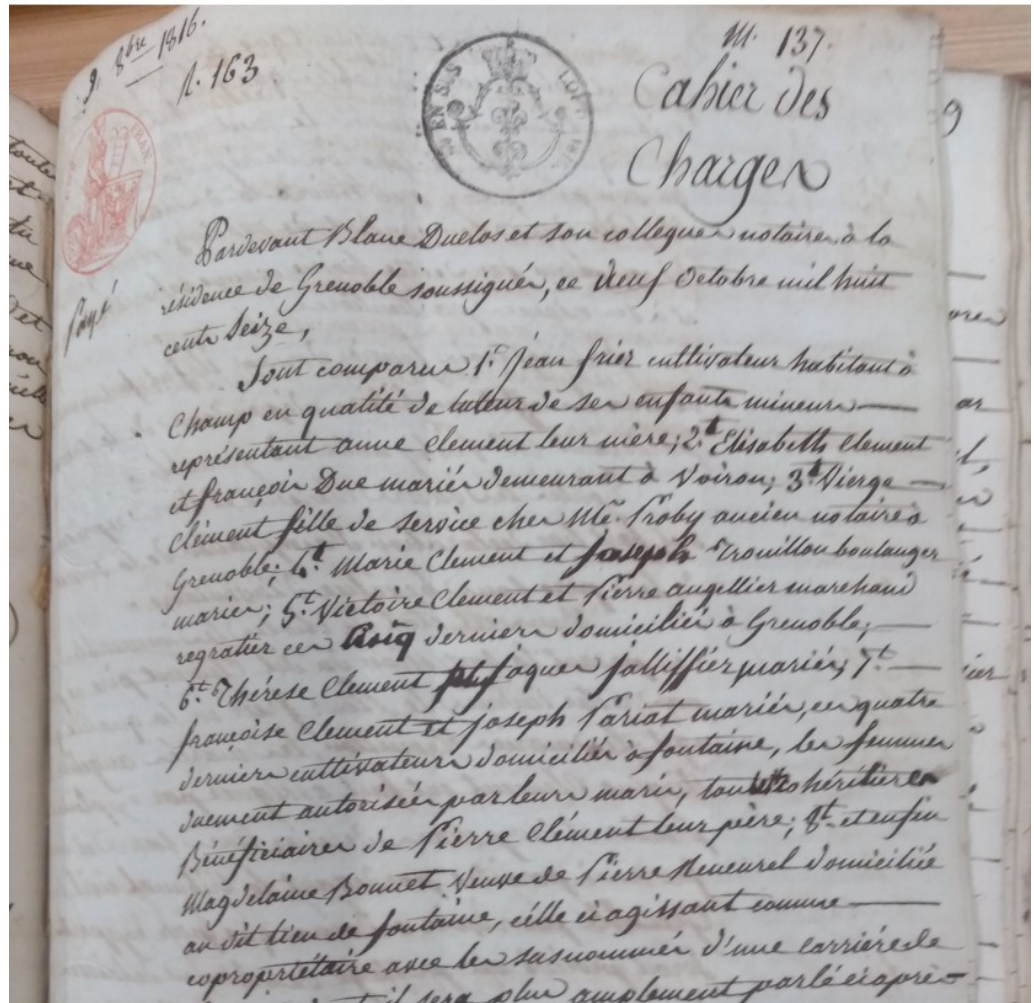
**Ascendance Madeleine Françoise Clément, mère de Charles Joseph Pariat**



47 3E1461/1

48 Mariage de Benoit Pariat et de Marie Jacquemond fils de Jean Pariat (9 num2 AC169/2 acte n°2 p.44).

49 Il existe dans le même minutier, un acte préparatoire (acte171), un cahier des charges (acte 163) et l'acte définitif.



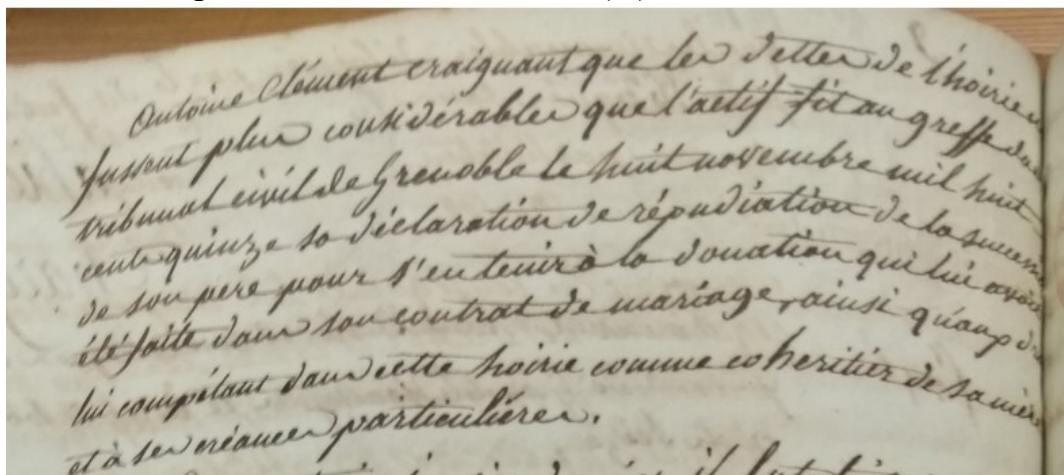
« Par devant Blanc Ducloux et son collègue notaire à la/ résidence de Grenoble soussigné ce deux octobre mil huit cent seize,  
sont comparus sieur Jean Frier cultivateur habitant à/  
Champ en qualité de tuteur de ses enfants mineurs/ représentant Anne Clément leur mère ; /2.Elisabet Clément et  
François Duc, mariés à Voiron ; 3. Vierge Clément fille de service chez Maître Proby ancien notaire à/Grenoble ;  
4.Marie Clément et Joseph Trouillon boulanger/mariés ; 5.Victoire Clément et Pierre Angellier marchand/regratier  
ces cinq derniers domiciliés à Grenoble ; 6.Thérèse Clément (épouse?) de Jacques Jallifier mariés ;7.  
Françoise Clément et Joseph Pariat mariés, ces quatre derniers cultivateurs domiciliés à Fontaine, les  
femmes/duement autorisées par leurs maris, toutes héritières/bénéficiaires de Pierre Clément leur père ; 8. et  
enfin/Madeleine Bonnet veuve de Pierre Rencurel domiciliée/ au lieu de Fontaine, celle n'agissant comme  
copropriétaire avec les susnommés d'une carrière de lauses dont il sera plus amplement parlé ci-après ».

#### 4. La Succession de Pierre Clément, marchand de lauseet beau père de Joseph Pariat

La vente aux enchères des biens de Pierre Clément permet de dresser le contexte matériel, économique et social dans lesquels sa famille vivait.

En effet la renonciation par Antoine Clément son fils à sa succession, pour cause de dettes, remet en question le partage entre les co-héritiers. Cela donne lieu à la rédaction d'un cahier des charges lié à une adjudication qui permet de connaître non seulement les liens de filiation<sup>50</sup> mais également d'éclairer les conditions de vie de la famille Clément, dont est issue Marie Madeleine Clément épouse de Joseph Pariat.

**Cahier des charges notarié, du 9 octobre 1816. AD(38)3E1461/1 acte 163**



« Antoine Clément craignant que les dettes de l'hoirie ne/fussent plus considérables que l'actif sit au greffe du tribunal civil de Grenoble le huit novembre mil huit/cent/quinze, sa déclaration de répudiation de la succession/de son père pour s'en tenir à la donation qui lui avait/été faite dans son contrat de mariage, ainsi qu'aux .../lui compétant dans cette hoirie comme cohéritier de sa mère/et à ses créances particulières ».

« Toutes les sœurs Clément et leurs représentants ont fait leur déclaration d'acceptation de la succession de leur père sous bénéfice d'inventaire ». Leur tuteur Jean Frier et les époux des sœurs susnommées, soumettent au tribunal civil de Grenoble la possibilité de partage des biens délaissés par Antoine ou la licitation dans le cas où le partage ne serait pas « commode ». Le tribunal statue suite au jugement du 31 août 1816, effectué au tribunal de Grenoble : les biens seront vendus aux enchères ; un cahier des charges est alors établi par les notaires Duclos-Blanc, qui s'occupent de l'adjudication et révèle les biens meubles et immeuble de Pierre Clément.

« Désignation des immeuble à vendre Ils consiste en une maison et un jardin avec une cour située à Fontaine mas de la Croix, le tout attenant ensemble, confinant au levant maison de Louis Bret et de Charles Barbier, et encore chemin/ tendant aux carrières ; du midi le même chemin ; du/couchant jardin de la sœur Rencurel ; du nord terre/de François Rencurel, un mur entre deux. L'emplacement/du bâtiment occupe une superficie de trente toises<sup>51</sup> ;il est composé d'une grange, d'une cave, de deux petite écuries, de deux chambres au-dessus de tous/ces articles, formant néanmoins au rez-de-chaussée/attendu que le chemin auquel la maison est adossée/ est en pente rapide, d'une autre chambre et d'un/grenier à foin au-dessus de deux premières, formant/ encore au-rez-de-chaussée, et d'un petit galletas/dessus de la chambre ; du communiqué de la/grange aux chambres par un escalier en pierre./Le jardin au nord de la maison a une étendue de/vingt sept toises et la basse cour au levant de la.

maison contient dix huit toises. 2. Une carrière/de lauses et une petite vigne y attenant comptant/de cinq lisses de treilles et deux jeunes poiriers/ et de deux petits noyers le tout de peu de/rapport, confinant du levant chemin public et/ terre de Jean Jallifier appelée le petit champ/et encore pour a partie formant échasse, port.../de carrière et haie de Hugues Massot ; du midi la/même terre dudit Jullien, du couchant les bois communaux ; du nord terre carrière et haie de/Hugues Massot et bois de François Rencurel/ contenant en tout trois mille deux cent quarante toises y compris quarante huit toises/de vigne ; il y a dans l'étendue de la carrière neuf arbres noyers.

Cet article est aussi situé à/Fontaine lieu-dit Côte Brandard. = Un quart de/cette carrière enclavée dans les parties dépendantes/ de l'hoirie de Pierre Clément de manière à ne/pouvoir en être détaché appartient à la dite veuve/Rencurel, laquelle par un acte public en nos .../a déclaré consentir à ce que sa portion de cette/carrière fut licitée avec celle des cohéritiers Clément/à la charge de lui expédier une portion proportionnelle/du prix. Et le jugement du trente un août dernier l'a ordonné ainsi. 3.Une pièce de terre/autrefois Isle et actuellement complantée en hantier et osier avec une bordure en pommier/

50 Cf explication de la famille de Madeleine Clément épouse de Joseph Pariat.

51 La toise carrée delphinale mesure 4m<sup>2</sup> ; la sêterée de 900 toises delphinale (Viallet : 2012).

f°r°

couchant située à Fontaine Mas des Baux à cent cinquante toises du Drac, confinant du/levant pré marais du sieur De Besson ; du midi/terre de Joseph Didier ; du couchant terre du héritier Robert Philidor ; du nord partie de la/même pièce de terre donnée par le défunt Pierre/Clément à Antoine Clément son fils par/son contrat de mariage aux minutes de Disdier notaire à Sassenage notaire = suivant l'acte/d'albergement passé au défunt par Joseph Divier Pilon, cette pièce contenait quatre sétérées/mais par le contrat de mariage d'Antoine Clément du/trois novembre mil sept cents quatre vingt/onze duement enregistré Pierre Clément père lui/ fit donation d'une sétérée à prendre au nord de/ la dite pièce et franche de toute rente constituée,/ en sorte que la contenance appartenant à/ l'hoirie reste de trois sétérées ou un hectare seize ares, lesquels demeurent grénées d'une/ rente annuelle et perpétuelle de cent vingt cinq/francs, une paire de poires de bonne qualité.

4<sup>e</sup>. Une portion d'isle communale située à Fontaine, Mas/ des alignements échue au défunt lors du partage des isles communales, laquelle est indivise avec semblable portion échue à ses enfants, contenant/ la dite portion du défunt soixante six toises ».

D'après la matrice cadastrale XIXe siècle, on constate qu'un certain Antoine Clément dit carrier à Fontaine ne possède sur cette commune qu'une parcelle : un treillage au quartier des Grandes et petites Buissonnées, de 62 ares 40 centiares (section B5, parcelle n°4°)<sup>52</sup>. Le refus de la succession a donc bien été accepté. Un certain Benoit Clément détient au village section B 1 (quartier Lacroix), une maison, une cour et un jardin (parcelle n°187, n°188, Ibid., f°57). Jacques Jallifier possède une terre au quartier des Iles jusqu'en 1848 (f°138) et Jean Jallifier détient au Village Lacroix une cave et un premier étage (parcelle n°178,179,181), à partir de 1848.

(suite) Désignation des immeuble à vendre AD(38)3E1461/1 acte 163

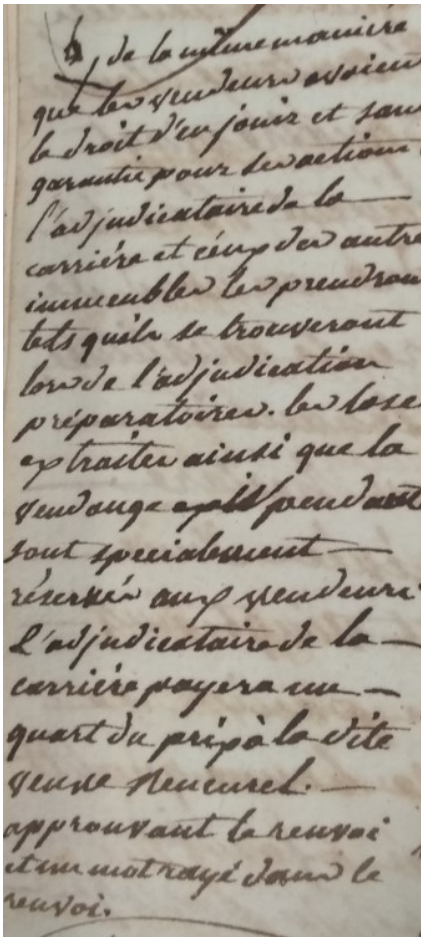
*Désignation des immeubles  
à vendre*

*Il consistent 1<sup>er</sup>. En une maison et jardin avec une  
cour situés à Fontaine mas de la croix, le tout  
attenant ensemble, confinant du levant maison de  
Louis Bret et de Charles Barbier, et encore chemin  
tenant aux carriers; du midi le même chemin; du  
couchant jardin de la veuve Fleureau; du nord terre  
de François Fleureau, un mur entre deux. L'emplacement  
du bâtiment occupe une superficie de trente toises;  
il est composé d'une grange, d'une cave, de deux  
petites écuries, de deux chambres au dessus de tou-  
ces artises, formant néanmoins un rez de chaussée  
attendant que le chemin au quel la maison est adossée  
est en pente rapide, d'une autre chambre et d'un  
grenier à foin au dessus des deux premières, formant  
encore un rez de chaussée, et d'un petit gâtteau au*

dehors de la chambre; ou communique de la  
grange aux chambres par un escalier en pierre  
Le jardin au nord de la maison a une étendue de  
vingt sept toises et la basse cour au devant de la  
maison contient dix huit toises; 2<sup>e</sup> Une carrière  
de Lancer et une petite vigne y appartenant complantée  
de cinq lignes de treilles et deux jeunes poiriers  
et de deux petits noyers, le tout de peu de  
support, confinant du levant chemin public et  
terre de Jean Jullien appelée le petit Champ,  
et encore pour la partie formant échasse, portion  
de carrière et bois de Hugues Massot; du midi la  
même terre du dit Jullien, du couchant les bois  
communaux; Du Nord terre carrière et bois de  
Hugues Massot et bois de François Neureil,  
contenant en tout trois mille deux cents  
quarante toises y compris quarante huit toises  
de vigne; il y a dans l'étendue de la carrière un  
arbre noyer. Cet article est aussi situé à  
fontaine lieu dit Côte Braudard. = Un quart de  
cette carrière mêlé dans les parties de presqu'île  
de l'hoirie de Pierre Clement de manière à ne  
pouvoir en être détaché appartient à la dite Neureil,  
laquelle par un acte public en nos lieux  
a déclaré consentir à ce que sa portion de cette  
carrière fut livrée avec celle des coheritiers  
à la charge de lui expédier une portion proportionnée  
du prix, Et le jugement du treize au dix sept  
dernier l'a ordonné ainsi. 3<sup>e</sup> Une pièce de terre  
inbrefaisable et actuellement complantée en herbe  
et d'oliviers avec une bordure en pommiers



Extrait « Conditions de l'adjudication » clauses concernant les carrières (en marge du texte).

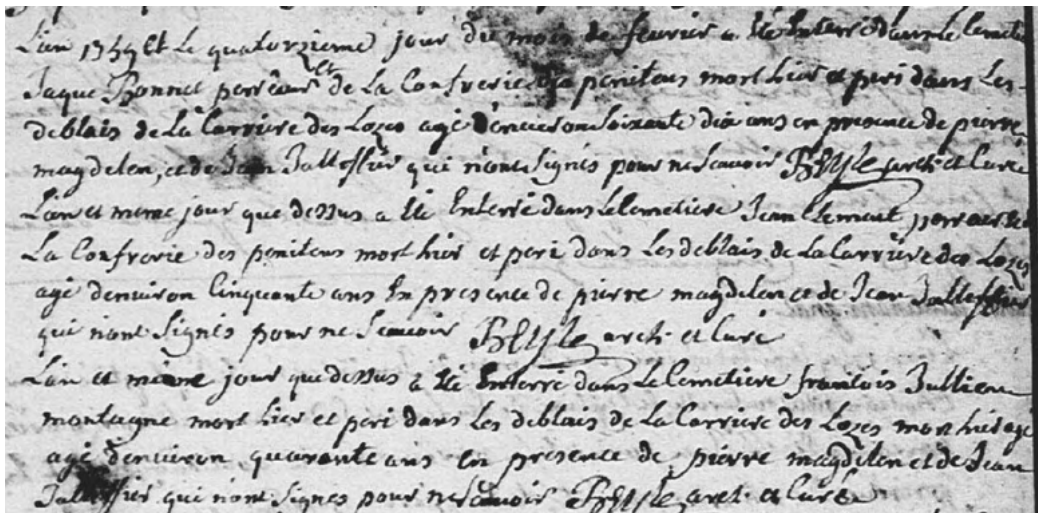


6. De la même manière que le vendeur avait le droit d'en jouir et sans garantir pour les actions adjudicataires de la carrière et ceux des autres immeubles les prendront tels qu'ils se trouveront lors de l'adjudication préparatoire. Les lozes extraites ainsi que la vendange ...pendant sont spécialement réservées aux vendeurs. L'adjudication de la carrière payera un quart du prix à la dite veuve Rencurel. approuvant le renvoi et un mot rayé dans le renvoi.

Ces carrières existaient au moins depuis le milieu du XVIIIe siècle, comme l'attestent des actes de décès dans les registres paroissiaux de Fontaine qui témoignent des risques encourus par cette activité :

« L'an 1759 et le quatorzième jour du mois de février a été enterré dans le cimetièr/ Jacques Bonnet procureur de la confrérie des pénitents mort hier et péri dans les déblais de la carrière des lozes âgé d'environ soixante dix ans en présence de Pierre/magdelen et de Jean Jalliffier qui nous ont signé pour ne scavoir. (Signature) Beyle.  
 L'an ce même jour que dessus a été enterré dans le cimetièr Jean Clément procureur/ de la confrérie des pénitents mort hier et péri dans les déblais de la carrière de loze âgé d'environ cinquante ans en présence de Pierre Magedelen et de Jean jallifier/ qui n'ont signé pour ne sacvoir. Beyle.  
 L'an ce même jour que dessus a été enterré dans le cimetièr François Jullien/ Montagne mort hier et péri dans les déblais de la carrière de loze âgé d'environ quarante ans, en présence de Pierre Magdalen et de Jean jallifier/ qui n'ont signé pour ne sacvoir. Beyle.

**Registre paroissial de la paroisse de Fontaine 1759 (AC consultée en mairie)**



## B. Les ascendants du XVIIIe siècle et début du XIXe siècle

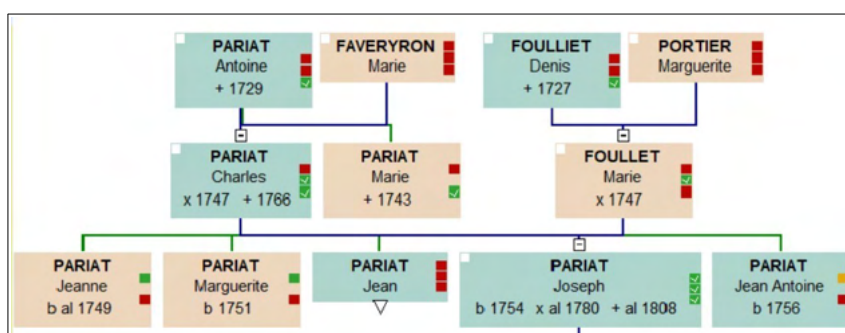
Au vu du peu de documentation sur la période antérieure au milieu du XVIIIe siècle concernant la paroisse de Fontaine, j'ai regroupé en un chapitre les informations concernant les différentes branches de la famille Pariat et des épouses Pariat.

### 1. Pariat Charles et Foulliet Marie

Le 20 juin 1747<sup>53</sup>, Charles Pariat épouse Marie Foulliet, dont le nom est tour à tour écrit sous l'orthographe Foulliet, ou même Voulioud, pour cause vraisemblable de mauvaise interprétation phonétique. Les lettres « f » et « v » pouvant phonétiquement se confondre, et les lettres « t » et « d » finales étant souvent écrites l'une pour l'autre ; enfin le « ie » a pu être prononcé « iou ». N'oublions pas que nous sommes à une période où les langues vernaculaires<sup>54</sup> avec accent, étaient encore d'usage.

De cette union naissent seulement quatre enfants :

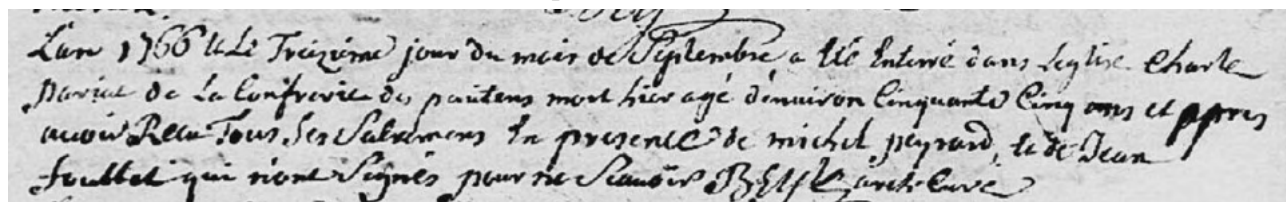
- ✓ Jeanne née le 18/06/1751, (AC 169/1)
- ✓ Marguerite née le 18/06/1751 (AC 169/1)
- ✓ Joseph né le 02/02/1754 futur époux de Jeanne Giraud ( AC 169/1 p.118)
- ✓ Jean Antoine né le 22/08/1756 (AC vol 1727-1792)
- ✓ Louis né le 24/07/1761 (AD 38 5E170/5/f°109)



Ce nombre d'enfant est très modeste par rapport à la moyenne de cette époque<sup>55</sup> ; ne connaissant pas la date de naissance de Charles Pariat, les archives faisant défaut<sup>56</sup>, je pose comme hypothèse qu'il pourrait s'agir d'un second mariage. Dans son acte de décès il est dit avoir l'âge de cinquante ans. L'âge est sans doute très approximatif ; en effet il se serait alors marié à l'âge de trente six ans, âge relativement tardif pour un homme de cette époque. Il décède vingt ans après son mariage, le 13 septembre 1766, ce qui pourrait conforter un mariage à un âge assez mûr<sup>57</sup>. On retrouve en effet dans les registres paroissiaux de la localité de Fontaine, un acte de décès en date du 25 avril 1747 d'une certaine Philippe Jarrean dite « femme de Charles Pariat »<sup>58</sup>. L'acte suivant est l'acte de mariage de ce dernier avec Marie Foulliet, effectué seulement vingt-cinq jours plus tard (cf Annexe n°4, p.73).

Dans son acte de décès, Charles Pariat est dit appartenir à la confrérie des pénitents comme un certain Jean Pariat<sup>59</sup>, lui-même recteur de cette confrérie. On constate en effet que Charles Pariat tout comme Jean ont été enterrés dans l'église, comme il se doit lorsque l'on est pénitent.

**Acte de décès de Charles Pariat 9numAC169/1 p.166**



« L'an 1766 le troisième jour du mois de Septembre a été enterré dans l'église Charles/ Pariat de la confrérie des pénitens mort hier agé d'environ cinquante cinq an et après/avoir reçu tous les sacrements en présence de Michel Peyrard et de Jean / Foulliet qui n'ont signé pour ne scavoir. (signature Beyle archiprêtre curé »)

53 AC Fontaine vol 1727-1792 f°2 r°, v°

54 On parle en Dauphiné le franco-provençal.

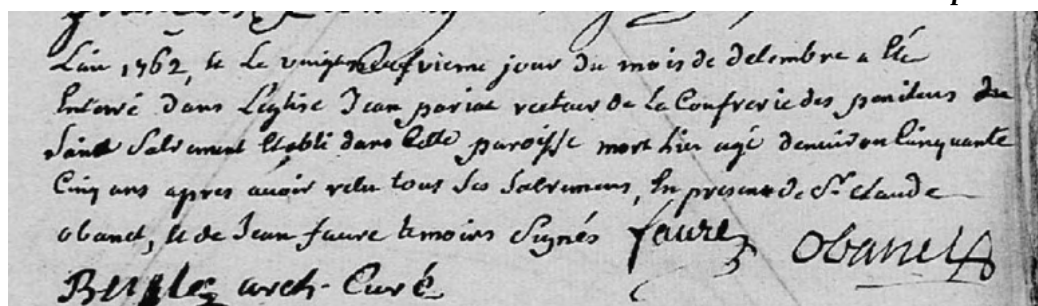
55 Avoir dix enfants était pratique courant en ce XVIIIe s. où la mortalité sévissait.

56 Les registres paroissiaux ne sont conservés seulement à partir de 1727 dans la paroisse de Fontaine.

57 9num169/1 p.166

58 AC Fontaine vol 1727-1792 f°2 r°, v°

59 AC Fontaine vol 1727-1793.



« L'an 1762, le vingt neuvième jour de décembre a été enterré dans l'église Jean Pariat recteur de la confrérie des pénitents du Saint Sacrement établi dans la dite paroisse mort hier âgé d'environ cinquante cinq ans après avoir reçu tous les sacrements, en présence de sire Claude Obanel et de Jean Faure témoins signés (signatures : Faure, Obanel, Beyle arch(i)prêtre) curé ».

« Les Pénitents sont des catholiques, principalement des laïcs (qui ne sont ni des prêtres, ni des moniales ou des moines, ni des religieux ou des religieuses) qui ont choisi de vivre leur foi au travers de règles spécifiques. Les Pénitents sont organisés en confréries d'hommes, de femmes ou mixtes et leur engagement est réversible. Contrairement à un ordre, chaque groupe est indépendant sous l'autorité de l'Évêque du lieu. Des systèmes de solidarité entre confréries se sont développés au cours des siècles sans remettre en cause leur indépendance. Communautés de prière et d'entraide, leurs actions charitables annoncent les mutuelles de santé d'aujourd'hui. Le lien entre frères subsiste au-delà de la mort, les Pénitents enterrent leurs défunts (souvent dans leur chapelle jusqu'à l'interdiction des inhumations en milieu urbain), et prient régulièrement pour eux »<sup>60</sup>.

On note dans les registres paroissiaux du XVIIIe siècle qu'un certain Jean Pariat signe la plupart des actes du registre paroissial, rédigés de 1727 à 1760 ; il semble un témoin privilégié. Pourrait-on à ce titre l'identifier à ce membre de la confrérie des pénitents ? Tous deux apparaissent présents ensemble dans de nombreux actes des registres paroissiaux sans que l'on puisse déterminer leur lien de parenté. La non-conservation des actes des registres paroissiaux avant 1727, ne permet malheureusement pas de le savoir. L'on note qu'un certain Jean Pariat est le parrain de Marguerite fille de Charles Pariat. Un des membres de la famille de la femme de Charles Pariat est témoin du décès de Jean Pariat : Jean Foullet.

L'acte de mariage du couple Charles Pariat et Marie Foullet permet de connaître leurs parents respectifs<sup>61</sup> :

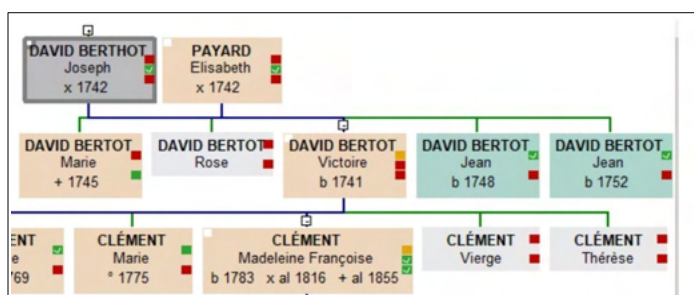
- parents de Charles : Antoine Pariat (décédé le 23 avril 1729) et Marie Faveyron ;
  - parents de Marie Foullet : Denis Foullet (décédé le 29 août 1727) et Marguerite Portier,
- Ils sont respectivement journalier et journalière et par conséquent de condition modeste.

## 2. Quelques remarques sur les ascendants des épouses Pariat : David Berthot, Chabert et Testout

- *Famille cadette et famille souche*

L'épouse de Pierre Clément, mère de Marie Madeleine Victoire David Berthot, née 17 décembre 1741, porte un double nom dont l'un est un prénom qui peut laisser penser qu'elle appartient à une famille de cadet dit « bâtard » ; on retrouve en effet dans les actes de la commune de Fontaine et de Sassenage, commune voisine, le nom de Berthot ou Bertot utilisé seul. On pourrait avancer l'hypothèse que cette dernière famille est la famille souche.

### Les David Bertot ou Berthot, ascendance de Madeleine Françoise Clément



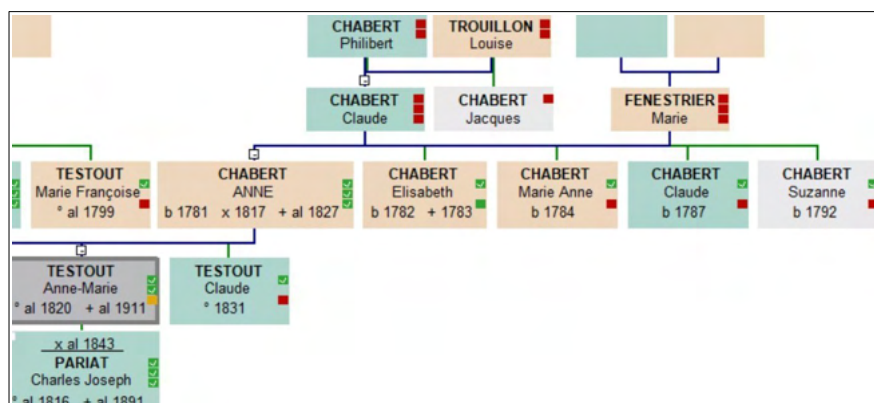
<sup>60</sup> <http://www.penitents.fr/Histoire.html>.

<sup>61</sup> AC 1727-1792 f°2 r°, v°

- D'autres lieu géographique de provenance que Fontaine

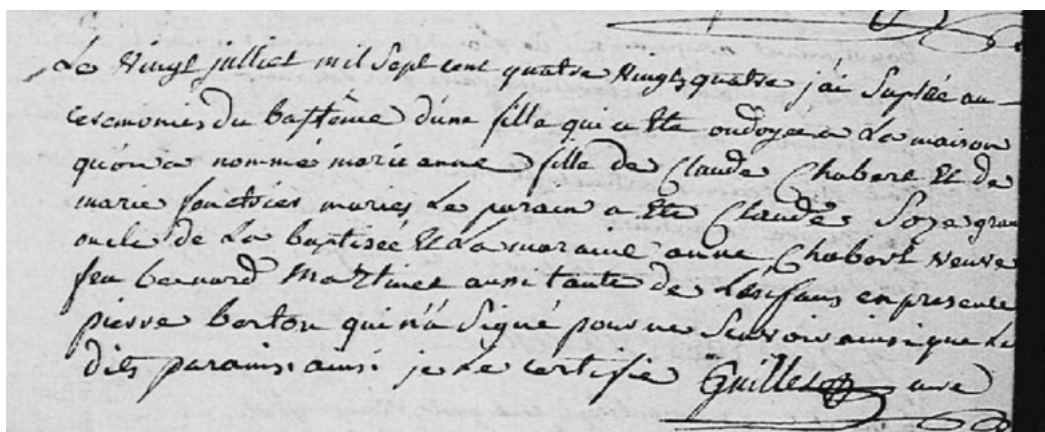
Les parents des épouses Pariat, proviennent de localités voisines : on note que Claude Testout est né à Grenoble le 11 septembre 1797, en la paroisse de Saint-Joseph<sup>62</sup> et que son épouse Anne Chabert née le 17 juin 1781 est issue de la paroisse de Saint Etienne de Haute-Jarrie ainsi que ses parents. En effet un lieu- dit "Les Chaberts" dit en la paroisse de St Etienne de Jarrie mentionné dans plusieurs actes, laisse penser que cette paroisse est un lieu d'origine au vu du patronyme<sup>63</sup>. Le mariage de ses parents Marie Fenestrier et de Claude Chabert, est néanmoins introuvable sur la paroisse de St Etienne de Haute Jarrie, où sont pourtant déclarés les naissances de leurs enfants et dont ils sont dits issus. Au vu de l'absence d'autres naissances ou du mariage et de la disparition de leur nom, je dépouille également les actes concernant la paroisse de Notre-Dame de Basse Jarrie entre 1770 et 1781, soit onze ans avant la naissance d'Anne Chabert ; on trouve en remontant dans le temps des neveux et une branche dite de Cloître Chabert, mais on ne retrouve plus du tout mentionnés les protagonistes, (bien que les deux époux sont dits, dans le mariage de leur fille Anne Marie Chabert épouse de Claude Testout et être nés à Jarrie). En effet l'acte de mariage s'effectuait plus volontiers dans la commune de l'épouse. Le dépouillement des actes des autres communes voisines n'ayant rien donné on peut évoquer éventuellement la perte de cet acte.

### Les Chabert, ascendance de Anne-marie Testout



- Un cas d'ondoisement

### Baptême et ondoisement de Marie Anne Chabert (année 1784) ,Haute Jarrie Paroisse saint Etienne 9num5E 201/2 p.179



« Le vingt juillet mille sept cent quatre, j'ai suppléé au/ cérémonie du baptême d'une fille qui a été ondoyée de la maison/ qu'on avait nommé Marie Anne fille de Claude Chabert et de/ Marie Fenestrier mariés. Le parain a été Claude son grand/ oncle de la baptisée et la marraine Anne Chabert veuve feu Bernard Martinet aussi tante de l'enfans en présence. Pierre Berton qui n'a signé pour ne scavoir ainsi que le/dit parain, aussi je les certifie. Guillet ».

62 Grenoble 9num/5E186/24/19 p.61 paroisse saint Joseph acte 416.

63 Jarrie paroisse Saint Etienne 9num2AC200A/2 p.148. Ce lieu-dit figure encore sur la carte IGN 1/25000e.

**A. Charles Joseph Pariat et son épouse Anne Marie Testout**

**1. Charles Joseph Pariat : le fils unique de Joseph Pariat et de Marie Madeleine Clément.**

Charles Joseph Pariat a vingt six ans, lorsqu'il se marie avec Anne-Marie Testout, le 31 mai 1843. Son père Joseph Pariat et la mère de son épouse Anne Chabert, sont alors décédés<sup>64</sup>. Charles Joseph est né le 19 octobre 1816<sup>65</sup>. Dans le procès verbal des opérations du conseil de révision, il est dit exempté pour le motif suivant : « fils aîné de veuve »<sup>66</sup>. En effet, sa mère Marie Madeleine Clément a survécu de vingt huit ans à son mari Joseph Pariat. N'ayant trouvé dans l'État civil de Fontaine, aucun frère et sœur de Charles Joseph Pariat, ni dans les communes environnantes<sup>67</sup>, les recensements, n'ayant donné aucun renseignement, les requêtes sur Geneanet ou Filae n'ayant pas été concluantes, je décide de me tourner vers les hypothèques.

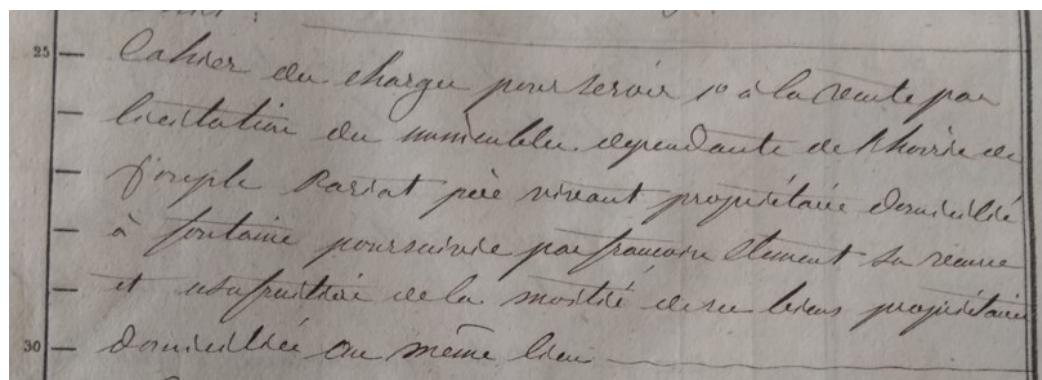
Les archives départementales de l'Isère n'ayant pas les tables des registres de formalité du bureau de Grenoble, j'ai fait une demande de relevé de formalité au service des impôts (cerfa n°11272\*07, cf Annexe 6) au nom et prénom de Charles Joseph Pariat né le 13 octobre 1816 ; cinq références d'actes ont été relevées à la case n°172. Il s'agit de deux acquisitions et de trois ventes, dont la numérotation de la deuxième colonne renvoie au numéro d'actes consultable dans le registre de formalité.

**Relevé des actes des registres de formalité**

CASE N° 172		Pariat, Charles Joseph		Maten	
47	28	28 août 1848	Acq <sup>n</sup>	2000 fr	
49	21	21 août 1848	vente	2000 fr	
50	23	1 août 1848	acq <sup>n</sup>	2000 fr	
5500	27	27 août 1848	Vente	5143	
5900	28	id	Vente	5900	

La vente du 27 août 1848<sup>68</sup>, pour la somme de 2000,00 fr, comprend un jugement d'adjudication définitive lié à la succession de Joseph Pariat, père de Charles Joseph, qui donne lieu à la rédaction d'un cahier des charges.

**Acte d'adjudication à la succession de Joseph Pariat 4Q2 479 .**



« Cahier des charges pour seroit 1° à la vente par/ licitation du immeuble dépendant de l'hoirie de

64 Joseph est décédé le 15/04/1827 9NUM5E170/6 p.96 et Anne Chabert le 21/06/1827 à Jarrie (Isère) Fontaine 5E 170 6 p.94.

65 AC169/3 p.60 art 12/ ou 9NUM5E170/4 p.60 acte 12. Dans son acte de naissance il est appelé Charles, et dans l'acte de naissance d'un de ses fils il est appelé Joseph, mais bien toujours identifié comme la même personne, l'épouse désignée étant de même identité.

66 D38 2R90

67 Sassenage, Seyssins, Pariset (co. Seyssinet-Pariset, Echirolles, Noyarey.

68 AD38 4Q2/479 art. 71 f°87-107

Joseph Pariat père vivant propriétaire domicilié à Fontaine poursuivie par Françoise Clément sa veuve et usufruitière de la moitié de ses biens propriétaires domiciliée au même lieu, entre monsieur Bula Grapou avocat domicilié à Grenoble en qualité de syndic de la faillite de monsieur Joseph Pariat fils maître maçon et tailleur de pierre domicilié aydit Fontaine héritier dudit Joseph son père en exécuteur de jugement dont il sera ci-... »

Contre monsieur Bula Grapou avocat domicilié à Grenoble en qualité de syndic de la faillite de Charles Joseph Pariat fils maître maçon et tailleur de pierre domicilié aydit Fontaine héritier du dit Joseph Pariat son père en exécuteur de jugement dont il sera ci-...

L'acte traite en premier lieu des conséquences de la « faillite de Charles Joseph Pariat », « maître maçon et tailleur de pierre ».

Le mariage a été célébré et a donné le jour à un enfant Charles Joseph Pariat. Joseph Pariat père est décédé le quinze avril mil huit cent vingt sept laissant le dernier pour son unique héritier de droit et Françoise Clément sa veuve.

Il est stipulé que « le mariage (de son père Joseph Pariat) a été célébré ; il a donné le jour à un enfant Charles Joseph Pariat. Joseph Pariat père est décédé le 15 avril 1827, laissant ce dernier pour son unique héritier de droit et Françoise Clément sa veuve ». Charles Joseph Pariat est donc bien fils unique, aucun des éventuels frères ou sœurs n'étant mentionnés, même décédés.

On apprend qu'il est en litige avec sa mère, le partage n'ayant pas été fait, cette dernière ne jouissait pas de l'usufruit auquel elle pouvait prétendre. « Un jugement le 28 août 1847 de la première chambre du tribunal civil de Grenoble enregistré de la succession ordonne le partage de la succession de Joseph Pariat père ».

« ...Première partie concernant la vente des biens de l'hoirie Pariat père le neuf janvier 1816 devant notaire Proby notaire à Grenoble Françoise Clément régla la convention civile de mariage avec Joseph Pariat La future adopte le régime dotal la future se constitue en dot tous ses biens présent et à venir

...

1°99

le mariage a été célébré, il a donné le jour à un enfant Charles Joseph Pariat Joseph Pariat père est décédé le 15 avril 1827, laissant ce dernier pour son unique héritier de droit et Françoise Clément sa veuve par usufruitier de la moitié de ses biens en rente de la donation contractuelle renfermée dans son contrat de mariage sans que depuis il y esté fait aucun partage entre Pariat fils et sa mère pour déterminer la moitié des biens dont cette dernière a le droit de jouir. Pariat fils ayant joui de tout Retenons que Pariat fils ayant été déclaré en faillite laquelle monsieur Grasou avocat a été nommé syndic. Pour parvenir à la conservation de son état et le faire déterminer par un partage Françoise Clément a

par emptoit du quatorze juin 1847 enregistré fait assigné monsieur Grafou en sa  
qualité de syndic devant le tribunal ordonne  
ordonne le partage dont il s'agit devant un notaire .....

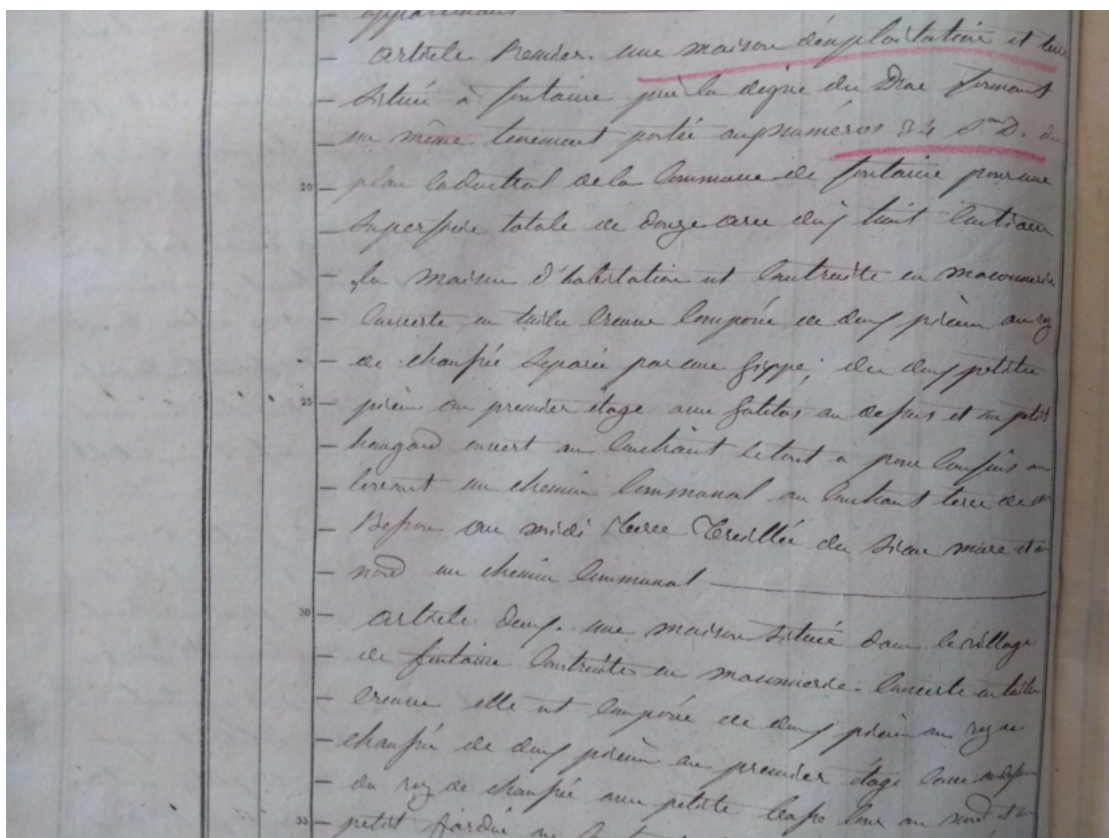
un jugement le 28 août 1847 de la première chambre  
du tribunal civil de Grenoble enregistré de la succession  
ordonne le partage de la succession de Joseph Pariat père.

.....

f°99 v° « ...de la mise à prix à cinq cent francs de la maison située à Fontaine et de dix huit francs pour celui ».

Joseph Pariat père et d'indé le quinze avril mil huit  
cent vingt sept la part le dernier pour son unique  
héritier de droit et François Clément sa femme pour  
usufruit de la moitié de sa biens en vertu de la  
donation contractuelle renfermée dans son contrat de  
mariage sans que depuis lors il ait été fait aucun  
partage entre Pariat fils et sa mère pour déterminer  
la moitié de biens dont cette dernière a le droit  
de jouir. Pariat fils ayant fini de tout  
Mettons ici que Pariat fils a été déclaré en état de  
faillite à laquelle messieurs François avocat aide  
nommé Syndic  
non parvenu à la conservation de son droit et le  
faire déterminer par un partage François Clément a  
par emptoit du quatorze juin mil huit cent quarante  
Sept enregistré fait assigner messieurs François avec  
qualité de Syndic devant le tribunal pour voir ordonner  
le partage dont il s'agit devant un notaire commis  
qui vaudra sur compte rendu tenu par le notaire

On connaît également par cet acte de licitation, les biens meubles et immeubles de Joseph Pariat comprenant une maison d'exploitation et une terre située à l'est de la commune, dans les terres alluviales, proches la digue et du torrent du Drac ainsi qu'une maison située dans le village.



« En conséquence versée la désignation des immeubles à liciter dépendant de l'hoirie Pariat par lui appartenant art.1er **Une maison d'exploitation et terre située à Fontaine sur la digue du Drac** formant un même tènement porté au numéro 34 section D du plan cadastral de la commune de Fontaine pour une superficie totale de douze ares dix huit centiares la maison d'habitation est construite en maçonnerie couverte de tuiles creuse composée de deux pièces au rez de chaussée séparée par une gippe de deux petites pièces du premier étage avec galetas au dessus et un petit hangard ouvert au couchant le tout a pour confins au levant un chemin communal, au couchant terre de Monsieur Befrou au midi terre Treillée de sieur Marc et au nord un chemin communal ».

« art.2. **une maison située dans le village** de Fontaine construite en maçonnerie couverte de tuiles creuses. Elle est composée de deux pièces au rez de chaussée de deux pièces au premier étage ... du rez de chaussée une petite basse cour au sud un petit jardin au couchant le tout porté aux numéros du plan cadastral pour une superficie de un are septante cinq centiares le tout confiné le sieur Arley au levant, du midi le chemin public tendant aux Carriers au nord le sieur Lancelou et au couchant maison du sieur Colomb<sup>69</sup> ».

On apprend dans le même acte que Charles Joseph Pariat détient également une terre au quartier des Iles, à l'est de la commune en bordure du Drac, qu'il est obligé de vendre aux enchères étant donné sa situation de faillite le 18 septembre 1848 au prix de mille francs.

69 f°99 v°.



« Deuxième partie concernant la vente des biens de la faillite Pariat fils.

Le vingt un janvier mil huit cent quarante sept Charles Pariat a été déclaré en état de faillite de laquelle monsieur Grafrou avocat domicilié à Grenoble a été nommé syndic et le huit avril suivant est intervenu un contrat d'union qui a été homologué par la partie le seize du même mois.

Par jugement de la chambre du tribunal de Grenoble siégeant en révocation le dix huit septembre mil huit cent quarante sept, enregistré le syndic a été autorisé à faire procéder à la vente de l'immeuble dépendant de cette faillite devant le tribunal sur la mise à prix ...à mille francs.

....

En conséquence voilà la désignation de l'immeuble à vendre dépendant de la dite faillite une pièce de terre située sur la commune de Fontaine mas des Iles près le pont de fer sur le Drac de la contenance d'environ trente six ares cinquante sept centiares confinant au levant la digue du Drac au midi le sieur Cayon au couchant Antoine Vieux et Jallifier dit Bique et au nord la dite Rostaing ; elle est partie au numéro dix sept du plan cadastral de la commune de Fontaine ».

« Le premier lot comprendra la maison située à Fontaine rue du Carrier , désignée à l'article 1 sur la mise à prix fixée à cinq cent francs

Le second lot se composera de la pièce de terre avec un bâtiment d'exploitation énoncé à l'article premier sur la mise à prix fixée à dix huit cents francs.

Et l'immeuble dépendant de la faillite Pariat fils ci-dessus désigné sera mis aux enchères et formera lui seul un troisième lot sans réunion aux deux précédents sur la mise à prix fixée à mille francs.

Art. Deuxième

L'adjudication en sera tranchée devant le tribunal de première instance de Grenoble aux enchères publiques ».

L'acte précise que Charles Joseph Pariat l'avait acquise de Michel Martinet, le 5 août 1843<sup>70</sup>, dont l'acquisition est listée également dans la table des registres de formalité<sup>71</sup>.

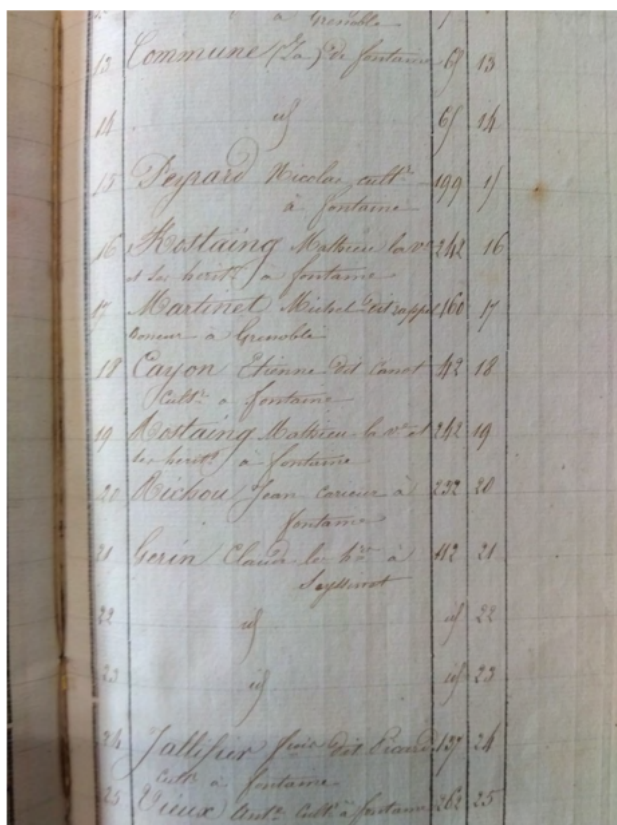
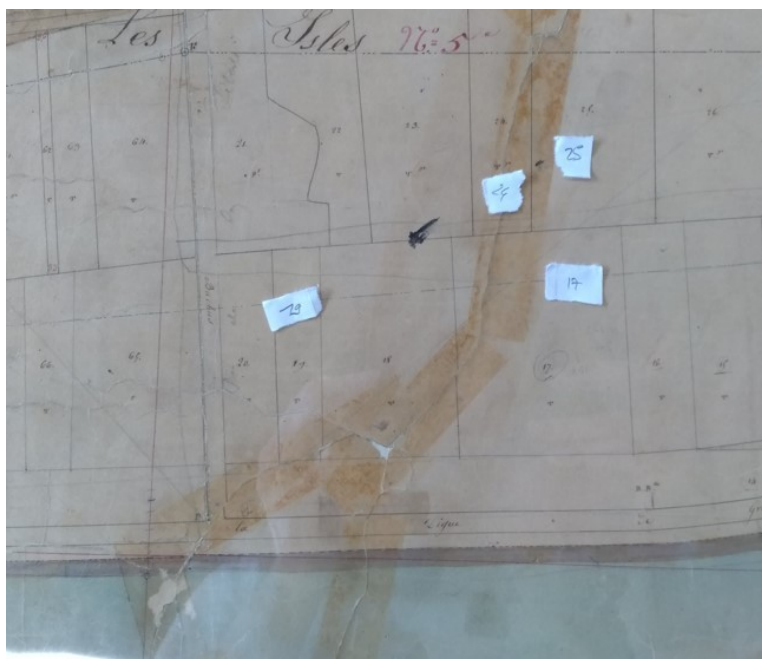
La consultation du plan cadastral napoléonien, permet de situer la parcelle n°17 ; l'État de section est antérieur à la vente ; Martinet Michel détient encore la parcelle n°17. On retrouve les noms des propriétaires cités dans les confronts.

---

70 4Q2/407 art.28 n°28. « le dit immeuble et intercesseur libre de privilège et hypothèque ...le prix de cette vente a été fixé à la somme de deux mille francs ».

71 AD38 4Q2/407 art.28 « Vente Michel à Charles Joseph Pariat , Anne Marie Testout n°28 Du 26 août 1843 « Par devant Antoine Viallet et son logement à la résidence de Grenoble a comparu sieur Michel ...Martinet cultivateur /demeurant ci Fontaine à Fontaine, actuellement à Grenoble » a vendu« ... une pièce de terre située sur la commune de Fontaine/mas des Iles près le pont de fer sur le Drac, d'une contenance/d'environ trente sept ares soixante sept tralions.... Ayant pour confins au levant la digue du Drac, ...au couchant le sieur Antoine Vieux et Jallifier dit Pique et au sud la femme à lui née Rostaing... ».  
« le dit immeuble ... libre de privilège et hypothèque ...le prix de cette vente a été fixé à la somme de deux mille francs ».

Plan cadastral 1839 sect D3 Les Isles (exemplaire mairie)



Etat de section AD(38) 4P4/258

- n°16 : Rostaing Mathieu la veuve et ses héritiers
- n°17 Martinet Michel
- n°19 : Rostaing
- n°24 : Jallifier François
- n°25 : Vieux Antoine

Charles Joseph Pariat et son épouse avait chacun effectué un testament entre époux, peu de temps après leur mariage<sup>72</sup>. La table des testaments<sup>73</sup> a permis de les répertorier<sup>74</sup>.

« 26 janvier 1844  
Testament

Par devant Joseph Alexandre Payerne /notaire à la résidence de Sassenage soussigné le vingt six janvier mille huit cent quarante quatre/ a comparu Charles Joseph Pariat maçon et tailleur de pierre, domicilié à/ Fontaine, lequel nous a requis de recevoir/ son testament publié qu'il nous a dicté/ et que nous notaire en la continuelle présence

et assistance des témoins avons entièrement/ écrit de notre main tel qu'il nous a été/dicté par le testateur de la manière suivante.

Je donne et lègue à Marie Testout  
ma femme, la jouissance de tous les biens/ que je délaisserai pour par elle en jouir

72 Ce sont les deux seuls testaments de la lignée des Pariat que nous ayons pu retrouver dans les minutes de notaires, versées aux archives départementales. En effet cette famille de cultivateur ou de carrier, n'ont eu que très peu recours à cet acte et le hasard de la conservation et les non versements par les notaires n'a pas été concluant.

73 3Q31/206 f°136

74 3E 32088 f°20-f°21, minutes Notaire Payerne.

sa vie durant, sans être tenu de fournir/caution. = Cette libéralité sera réduite à la moitié dudit usufruit si à mon décès/ j'ai des enfans nés ou conçus.

Je révoque et annule tous testaments/ antérieurs : telles sont mes dernières volontés.

Nous notaire en la continuelle présence/ des dits témoins avons à haute et intelligible/ voix donné lecture entière au testateur/ de son testament ci-dessus. Il a délivré.

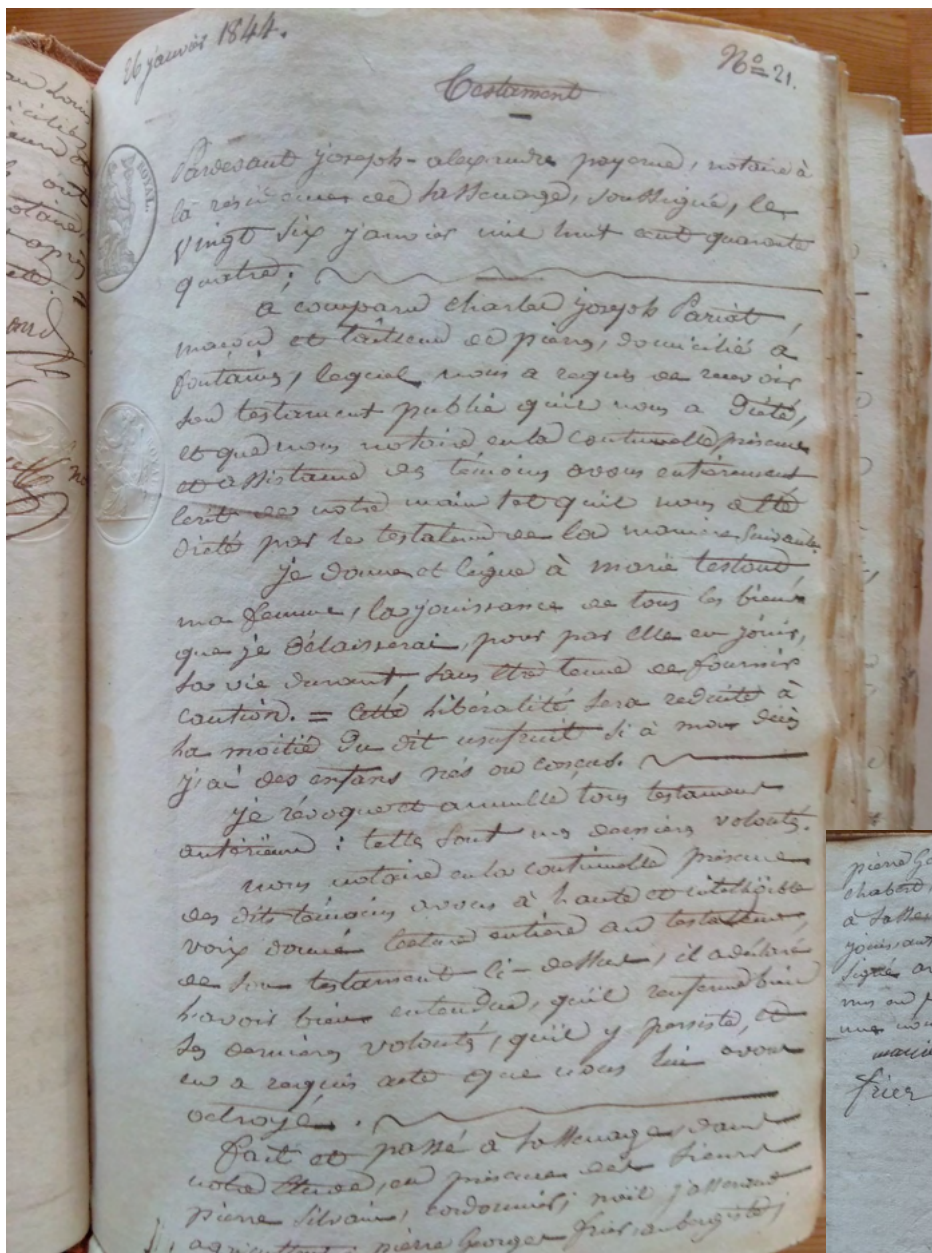
N'avoir bien entendu qu'il renferme bien/ ses dernières volontés qu'il y persiste et/ en a requis acte que nous avons lui avoir/octroyé.

Fait et passé à Sassenage/ dans notre étude en présence de sieur/ Pierre Silvain cordonnier ; Noël Jasserand/ agriculteur. Pierre Georges Frier aubergiste.

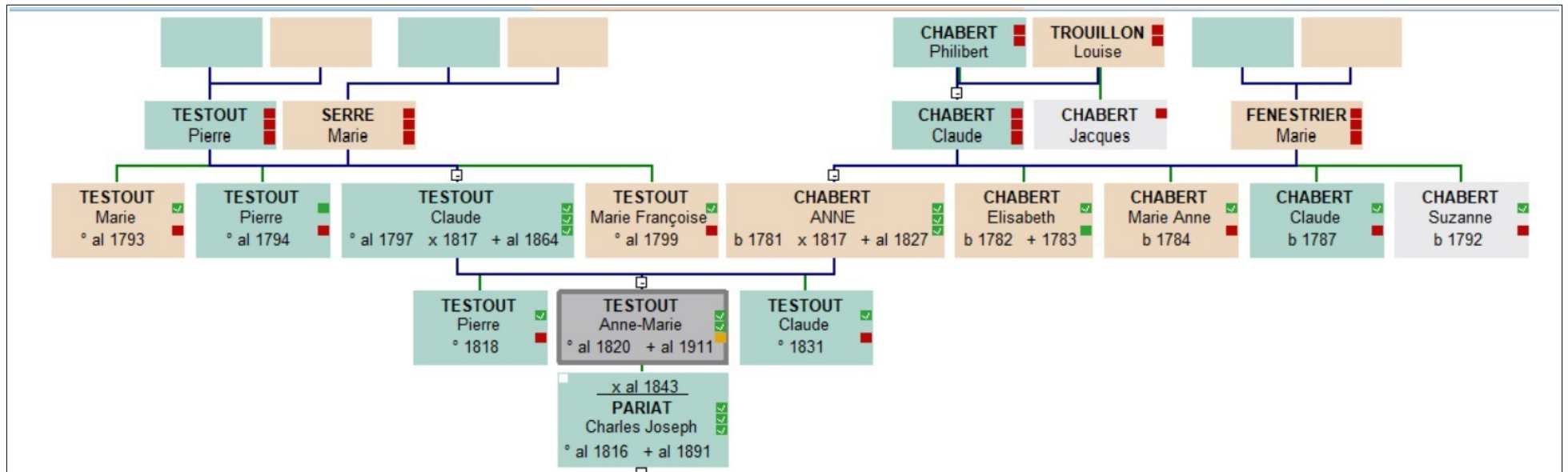
v°

Pierre Georges Frier, aubergiste ; et Jean Louis/ Chabert, voiturier, tous quatre domiciliés à Sassenage, témoins François, majeur/ jouissant des droits civils, lesquels ont signé avec la testatrice et nous notaire en présence en acte, le tout après une nouvelle lecture faite, sont actés.

(signatures) « Marie Testout, Sylvain Jasserand, Frier Chabert, Payerne ».



## Ascendance d'Anne-Marie Testout



## 2. Anne Marie Testout et son père Claude Testout : succession et avis de recherche

### a. Sa succession

Fille d'Anne Chabert, native de la commune de Jarrie située sur les hauteurs, de l'autre côté du Drac (rive droite, paroisse Saint Etienne), et de Claude Testout natif de Fontaine, Anne Marie Testout hérite d'une partie des terres de son père situées en bordure du Drac dans le quartier des Iles. La consultation de la table des mutations par décès me renvoie à l'acte de succession<sup>75</sup>:

« art.22. Succession directe et entre époux de Claude Testout cultivateur décédé le 24 août 1864 ; ont comparu Pariat Joseph maçon à Fontaine agissant tant en son nom qu'en celui des cohéritiers de sa femme laquelle il se porte fort également 2° Françoise Marie Fanton veuve du défunt demeurant au même lieu. Lequel a déclaré que Claude Testout cultivateur est décédé à Fontaine le vingt quatre août 1864, laissant pour héritiers ses trois enfants :

- 1° Marie Testout femme du comparant
- 2° Claude Testout cultivateur à Noyarey
- 3° et Pierre Testout ancien charentier à Fontaine

et au terme de leur contrat de mariage passé devant Berguin (ou Buquin) notaire à Grenoble le 17 novembre 1827, il a légué un quart de la succession à sa femme la seconde comparante. Par les testaments.

Le trois août 1864  
 Ont comparu 1° Pariat Joseph, maçon à Fontaine, agissant tant en son nom qu'en celui des cohéritiers de sa femme, de laquelle il se porte fort également 2° Et Françoise Marie Fanton, veuve du défunt, demeurant au même lieu.  
 Lequel a déclaré que Claude Testout, cultivateur, est décédé à Fontaine le vingt quatre août 1864, laissant pour héritiers ses trois enfants :  
 1° Marie Testout, femme du comparant  
 2° Claude Testout, cultivateur à Noyarey  
 3° Et Pierre Testout, ancien charentier à Fontaine.  
 Et, au terme de leur contrat de mariage passé devant Berguin, notaire à Grenoble, le 17 novembre 1827, il a légué un quart de sa succession à sa femme la seconde comparante. Par les testaments.

Meuble.  
 Cens déduits en son état demeuré en l'état, et de  
 cent six cent soixante huit francs ————— 668.  
 Lequel à la mort: cent soixante sept francs ————— -11  
 Reste 340 cinq francs, quarante centimes ————— 510  
 Reste aux héritiers cinq cent dix francs, ————— (10)  
 Reste 100 cinq francs, vingt centimes ————— 520

« Meubles

Ceux détaillés en bon état demeurent en liasse et y estimés six cent soixante huit francs	668
	1/4
le quart à la mari : cent soixante sept francs	<u>167</u>
Reçu 30 % cinq francs, quarante centimes	
Reste aux héritiers cinq cent un francs	501
Reçu 1 % cinq francs vingt centimes	

*Immeuble, non loués.*

13. 70 <sup>c</sup>	terre	le plan, ile gerboud	fontaine	revenu cad <sup>al</sup> f. 118	
" "	Maison	"	"	"	20. "
7. 20	sol et mur	"	"	"	4. 75
19. 36	jardin	"	"	"	12. 78
88. 06	bois vernaie	"	"	"	30. 82
<u>128. 32</u>		a Reporter			<u>73. 83</u>

Immeubles non loués

13,70 terre 4 plan ile gerboud fontaine (revenu) cad(astral)	9,48
« « maison « « « « «	20
7, 20 sol et mur « « « « «	4,75
19,36 jardin « « « « «	<u>12,78</u>
88,06 bois vernaie « « « « «	73,83
128,92	

DECLARATIONS DES MUTATIONS PAR DECES. 1<sup>re</sup> PARTIE. N° 6. (1861.)

		DROITS D'ENREGISTREMENT			
		simple		en sus	
		fr.	c.	fr.	c.
1. 28. 32	report			73. 83	
9. 60	bois vernaie le plan, ile gerboud fontaine rev. cad <sup>al</sup>	1. 92			
20. 30	terre à l'île	10. 09			
1. 33. 10	treillage	44. 13			
43. 86	terre	11. 67			
67. 96	treillage	26. 87			
78. 22	grande vigne à l'annexion	41. 98			
2. 84. 80	terre le plan à l'île	103. 87			
41. 88	terre le plan, ile gerboud	8. 13			
42. 19	terre le plan à l'île	12. 36			
21. "	"	18. 89			
01. "	Maison, ile gerboud	7. "			
8 <sup>e</sup> 26 <sup>e</sup> 21	quatre hectares vigne à l'île = revenu cadastrel	362. 05			
Soit, en multipliant par 30, chiffre de l'annexion, un revenu réel de 9061. 12					
Capital par 30. Dix-huit mille cent deux francs, 40 <sup>c</sup> = 18102. 40					
Le quart à la veuve: quatre mille cinq cent vingt cinq francs, 40 <sup>c</sup> = 4525. 40					
Quinze mille cent quatre-vingt sept francs, 40 <sup>c</sup> = 15197. 40					
				136. 20	

1h28a32 c		report	73,83
9,60 bois vernaie les plans Les Plans Ile gerboud fontaine rev(ision) cad		(a)stral	1,92
30,30	terre	à l'île	10,09
33,10	treillage	«	44,13
43,86	terre	«	11,67

47,94	treillage	«	26,85
74,22	«	grande et petite buissonnière	41,56
54,80	terre	Les plans à l'île	103,57
40,88	marais	Les plans, l'île gerbau	8,18
42,19	terre	Les plan à l'île	12,36
21,19	«	«	18,89
<u>21,19</u>	maison,	île gerbaud	<u>7</u>
8ha 26a 21 c huit hectares vingt six ares 21 centième = Revenu cadastral			362,05
soit en multipliant par 2 fr, chiffre de rehaussement, un revenu réel de			90 f 12
Capital par 20 : dix huit mille cent deux francs 40c : 18,102.40			<u>1/4</u>
Le quart à la veuve quatre mille cinq cent vingt cinq f 60c			4525,60

## b. Avis de recherche : un cadavre au bord de l'eau

Claude Testout eut une fin tragique ; son absence ayant été notée, un avis de recherche, avait été lancé le 31 août 1864, et nous donne la description, de cette personne. Il est en effet peu de temps après, découvert mort, sur les berges de l'Isère, sur l'Ile Catelard, comprise dans la commune de Saint-Quentin-sur-Isère située dans le canton de Tullins à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Fontaine. Cet épisode nous est rapporté par la copie d'un acte de l'Etat civil de Saint-Quentin-sur-Isère, dans le registre de l'État civil de la commune de Fontaine<sup>76</sup>. Au-delà de l'épisode, cet acte nous donne grâce au signalement, des détails sur le physique et sur les vêtements qu'il portait Claude :

« environ soixante neuf ans, tête chauve, barbe rasée depuis jour, chemise en toile aux initiale CT, gilet en lin rouge à carreaux pantalon en coutel bleu, chausse de fortes bottines en bon état ».

Il nous renseigne également sur la parenté de Claude Testout et sa domiciliation.

« Extrait des registres de l'État civil de la commune de Saint-Quentin sur Isère, canton de Tullins (Isère)<sup>77</sup>.

L'an mil huit cent soixante quatre le trois septembre à quatre heure du soir, nous Jean Louis judiciaire auxiliaire de Monsieur le procureur Impérial assisté de notre greffier. Informé par le garde champêtre de la commune de Saint-Quentin que le cadavre d'un homme gisait sur la rive de l'Isère dans l'Ile Catelard, territoire de cette commune et que la cause de la mort est inconnue. Procédant eux de flagrant délit conformément aux postulas 32 et 49 de la ditte instruction criminelle. Nous sommes transportés audit lieu de l'Ile Catelard et avons trouvé étendu sur la berge de l'Isère les jambes dans l'eau un cadavre appartenant au sexe masculin, transporté sur la rive Monsieur Perrier docteur médecin, après avoir prêté serment prescrit par la loi a relevé en notre présence un signalement parfaitement conforme à celui d'un homme âgé de soixante neuf ans qui a disparu le 24 Août dernier de la commune de Fontaine, ainsi que l'a publié le numéro du journal L'Impartial Dauphinois, du trente et un, du même mois. M. Vieux Jacques, cultivateur domicilié à Saint Quentin qui est intervenu au moment de nos opérations nous a déclarés que ce cadavre est celui du nommé Claude Testou de la commune de Fontaine.

Signalement relevé âgé d'environ soixante neuf ans, tête chauve, barbe rasée depuis jour, chemise en toile aux initiale CT, gilet en lin rouge à carreaux pantalon en coutel bleu, chausse de fortes bottines en bon état. Pour extrait délivré à M. le maire de la commune

<sup>76</sup> 9num5E 170/7 p.153-154

<sup>77</sup> AD38Fontaine 9num5E170/7 p.153-154

de saint Quentin, conformément à l'art. 22 du code Napoléonien.  
Le greffier Bousant, vu le Juge de Paix, Le Grosand.

Nous maire de la commune de Saint Quentin sur Isère avons transcrit littéralement l'extrait de dessus qui restera annexé aux registres. En mairie le trois septembre mil huit cent soixante quatre, le trois du mois de septembre à dix heures du soir par devant Joseph Joyera Bouillers maire officier de l'État civil de Saint Quentin sur Isère canton de Tullin, sont comparus les sieurs Joseph Vieux âgé de soixante ans cultivateur domicilié en cette commune et Claude Testout âgé de quarante ans propriétaire et cultivateur domicilié à Fontaine, lesquels ont reconnu le cadavre signalé dans le procès ci-dessus, pour celui de Claude Testout âgé d'environ soixante neuf ans propriétaire cultivateur né à Grenoble domicilié à Fontaine, fils de feu Claude Testout et de défunte Marie Serre de leur vivant domiciliés à Grenoble, veuf en première noce d'Anne Chabert et époux en seconde noce de de Marie Fanton âgé de soixante cinq ans domiciliés à Fontaine, père de Claude Testout déclarant non allié de l'autre témoin disparu de son domicile dans l'après-midi, du vingt quatre août dernier de tou quoi avons signé avec Joseph Vieux avec Claude Testout pour en savoir le faire ainsi qu'il l'a déclaré après lecture à eux faite.  
Signé Vieux, Barillon, sous extrait certifié conforme au registre délivré par nous officier de l'État civil de la commune de Saint-Quentin sur Isère, soussigné. En conformité de l'article 82 du code Napoléon. Le maire signé Barillon Muret.

#### Article du 31 août 1864 L'impartial dauphinois<sup>78</sup>



— Un propriétaire des Iles, commune de Fontaine, a disparu le 24 du courant dans l'après-midi, et toutes les recherches faites jusqu'ici ont été inutiles.  
Sa veste, trouvée sur le bord du Drac, fait craindre à sa famille qu'il n'ait attenté à ses jours; et cette crainte est d'autant plus justifiée que l'année dernière, en proie à des douleurs de tête presque permanentes, il avait tenté de se suicider en se tirant un coup de fusil et n'avait échoué dans son projet que parce que l'arme avait éclaté.  
Il est âgé de 69 ans, taille moyenne, tête chauve, barbe rasée depuis trois ou quatre jours au moment de sa disparition, vêtu d'un pantalon de coutil bleu, d'un gilet rouge en laine, à carreaux, chemise de toile marquée T C au bas sur le devant et à droite, chaussé de gros brodequins. Il lui manque deux ou trois dents incisives à la mâchoire supérieure.

<sup>78</sup><https://www.lectura.plus/Presse/show/?id=38IMPARDAUPH-18640831-P-0002.pdf&query=&back=%2FPresse%2Fsearch%2F%3Fpublications%255B0%255D%3D38IMPARDAUPH%26startPage%3D40>



1811

Extrait des registres de l'État civil de la commune  
de Saint-Quentin sur Isère canton de Tullins (Isère)

Les nommés héritiers sont savoir quatre et sont  
Septembre et quatre autres héritiers, Messieurs Louis  
Grosseau, juge de paix de canton de Tullins et officier de police  
judiciaire cantonale de Montauriol, procureur Impérial résident  
à Montauriol, procureur Impérial pour le département de la commune  
de Saint-Quentin sur Isère, d'un bon sens, qui ont été  
appelés par M. le Procureur Impérial, et par M. le Procureur  
et qui de la cause de la mort est inconnue. Présent en cas de  
difficulté, et de l'empêchement respectables 32 et 49 en cas  
d'instruction criminelle. Nous sommes transportés devant  
M. le Procureur Impérial, et avons trouvé devant nous le berge  
de Saint-Quentin sur Isère, d'un bon sens, qui ont été  
appelés par M. le Procureur Impérial, et par M. le Procureur  
et par M. le Procureur Impérial, après avoir fait le serment prescrit par la  
loi et devant notre présence, un signalement par comparaison  
de celui d'un homme âgé de soixante ans, qui  
qui a disparu le vingt quatre Août dernier de la commune  
de Montauriol, et qui a été publié, les parents de l'impétrant  
compromis, impétrant et autres, et ces derniers ont  
M. le Procureur Impérial, cultivateur de Montauriol et Saint-Quentin  
qui est intervenu au moment de nos opérations nous a  
déclaré que ce cadavre est celui de son oncle Claude Boute  
de la commune de Fontaine.

Signé par M. le Procureur Impérial, et par M. le Procureur  
et par M. le Procureur Impérial, et par M. le Procureur

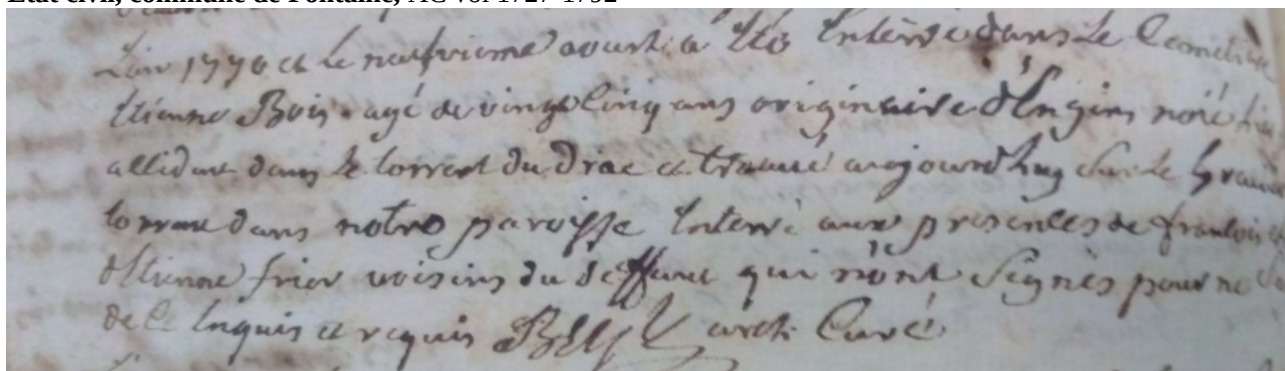


On peut s'interroger sur la raison de son décès : suicide, accident, noyade ou homicide ? Afin de connaître si une enquête ou un jugement avait eut lieu, j'ai consulté, sur les conseils de M. Cosson la série U (justice) et ai bénéficié des précisions de Mme Hélène Viallet, directrice des Archives départementales de l'Isère, conservateur général du patrimoine : « Quand une enquête judiciaire a été ouverte suite à la découverte du corps, il est possible de trouver une trace dans le fonds du tribunal de 1ère instance de Saint-Marcellin (sous-série 7 U) ou dans les archives de la Justice de Paix de Tullins (9 U). Les procès-verbaux de gendarmerie sont parfois conservés dans ces fonds ». Au vu du temps imparti pour ce secteur de recherche, j'ai choisi de me focaliser sur la période 1864-1869 et de relever seulement les noms de Testout Claude (fils de Claude Testout pouvant être à l'éventuel procès ou procès verbal ou enquêtes) et de Vieux Vincent (personne étant présent lors de la « reconnaissance » de l'identité du cadavre le 3 septembre 1864). La consultation des tables alphabétiques 8U748 (1831-1937), de 1864 à 1869 du tribunal de première instance de Saint-Marcellin n'a rien donné, ni la consultation des jugements civils et commerciaux. J'ai également dépouillé le répertoire Tribunal de paix de Tullins (9U4271) de 1865 à 1869 mais je n'ai rien trouvé. Aucune allusion dans les enquêtes et contre-enquêtes (7U543 1862-6.7).

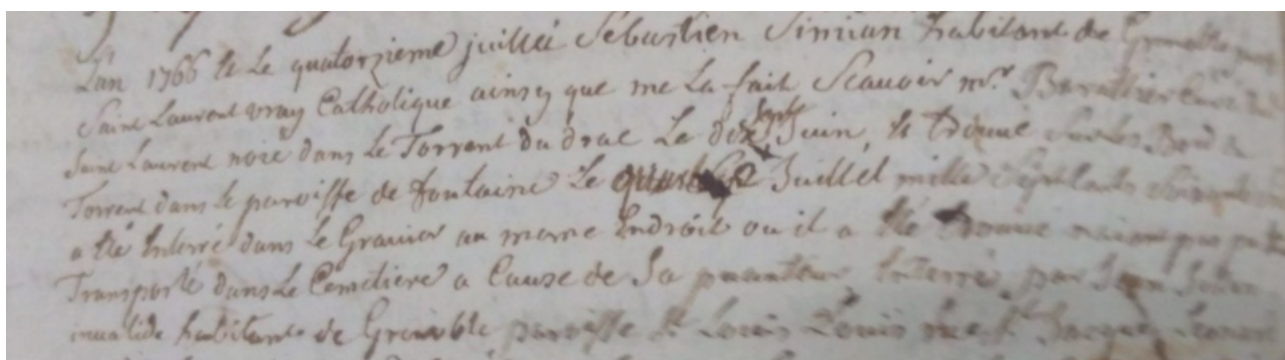
Néanmoins l'avis de recherche précise qu'il souffrait de douleurs à la tête expliquant qu'il ait déjà tenté une première fois de se suicider. De plus, il ne semble pas avoir subi de noyade, malgré le grand nombre de témoignages dès le XVIIIe siècle ; ses vêtements et ses bottines sont en effet en bon état ; les initiales C et T pour Claude Testout sont lisibles.

On retrouve dans les actes de décès de l'État civil de Fontaine des témoignages de noyade dans le torrent du Drac :

#### Etat civil, commune de Fontaine, AC vol 1727-1792



« L'an 1770 le neuvième aoust a été enterré dans le cimetière Etienne Bois de vingt ans originaire d'Engin noyé allident dans le torrent du drac ce trouvé aujourd'hui dans le grand torrent dans notre paroisse (de Fontaine). Testent ceux presences de François et Etienne Frier, voisins du deffunt qui ont signés pour ne de le acquis et requis ».



« L'an 1766, le quatorze juillet Sébastien Simian habitant de Grenoble, quartier Saint Laurent vray catholique ainsi que le l'a fait scavoir Messire Baratier de Saint Laurent noyé dans le torrent du Drac. Le sept juin, le Brunel Charles bord de torrent dans la paroisse de Fontaine ; le quatre juillet mille sept cent soixante six a été enterré dans le gravier au même endroit où il a été trouvé transporté dans le cimetière à cause de sa puanteur, enterré par Jean Sullan invalide habitant de Grenoble, paroisse Saint Louis... ».

## B. Les enfants de Charles Joseph et d'Anne Marie Testout

Charles Joseph et Anne Marie Testout ont eu deux enfants :

- ✓ Marie Françoise née le 22/03/1844 (9num5E170/4 p.235).
- ✓ Jean Joseph né le 13/04/1857 (9num5E170/4 p.312)

### *Jean Joseph Pariat dit Joseph Pariat*<sup>79</sup>

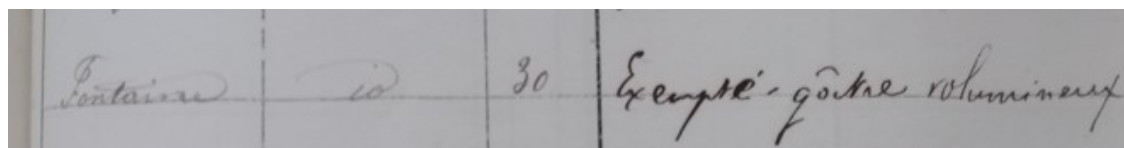
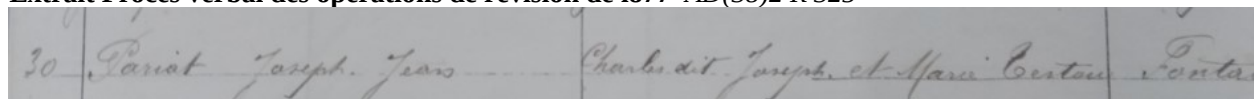
Dans les tables décennales de la mairie de Fontaine, je relève notamment la date de décès de Marie Françoise Pariat, le 7 mai 1904. Dans l'acte de décès de cette dernière, Joseph Pariat est dit avoir quarante sept ans au décès de sa sœur Marie<sup>80</sup>. Je recherche dans les tables décennales et trouve sa naissance le 13 avril 1857<sup>81</sup>. Il vivra jusqu'au 29 janvier 1928<sup>82</sup>, et décède à l'âge de soixante-et-onze ans.

S'il vient au monde dans la maison de ses parents domiciliés à Fontaine au quartier de Lacroix, il résidera, au quartier des Iles, « Maison Pariat », comme l'atteste l'acte de décès de sa sœur en date du 7 mai 1904. Il s'agit sans doute de la maison (parcelle n°34) dont il a été préalablement question dans un acte concernant Charles Joseph Pariat son père. En effet en consultant la matrice cadastrale, on constate que jusqu'en 1914 date de « sortie », la maison située au quartier des Iles parcelle n°34 de la section D5, appartient à « Joseph Pariat, fils de Joseph et la femme veuve née Testout Marie à Fontaine ». Cette maison ne figure pas sur le cadastre de 1838 et a donc été bâtie entre ces deux dates<sup>83</sup>.

Cultivateur, il s'implante dans le quartier situé plus à l'est et proche du Drac où son grand-père Claude Testout détenait des terres.

Dans le procès verbal des opérations de révision de la classe 1877<sup>84</sup> il est dit exempté pour cause de « goâtre volumineux ». Caused par le manque d'iode, cette pathologie existait couramment, notamment dans les pays alpins.

### **Extrait Procès verbal des opérations de révision de 1877 AD(38)2 R 325**



Dans la liste nominative de 1906<sup>85</sup>, il est déclaré vivre au quartier des Iles avec sa mère, et est signalé comme patron ; il ne semble toujours pas marié à l'âge de cinquante neuf ans, aucune épouse ne figurant dans les actes de recensement, aucun acte de mariage et aucune progéniture n'ayant été retrouvée.

La maison (parcelle n°34) passant de 1914 à 1945 dans la propriété d'une de ses nièces, Jeanne Henriette Mozard, fille de sa sœur Marie Pariat, pouvait laisser présager qu'il était resté célibataire.

Un acte dans les hypothèques apporte la confirmation de son célibat. Il semble en effet pouvoir être identifié à un certain Joseph Charles Pariat, qui procède le 18 avril 1920<sup>86</sup> à la vente d'une terre que l'on peut assimiler à la parcelle n°17, de la section D5, du quartier des Iles<sup>87</sup>, détenue préalablement par son père (cf ci-dessus). C'est une parcelle importante par rapport aux autres.

79 La recherche des descendants implique également une recherche aux archives municipales, les actes d'Etat-civil étant conservés aux archives départementales en lignes seulement jusqu'en 1902.

80 5E 170/9 p.245

81 9num5E170/4 p.312

82 Fontaine AC année 1928, acte n°10.

83 Il n'a pas été possible de consulter la réactualisation du plan cadastral, ce dernier n'étant conservé ni aux archives départementales ni dans la commune.

84 2R 325 (bureau de Sassenage).

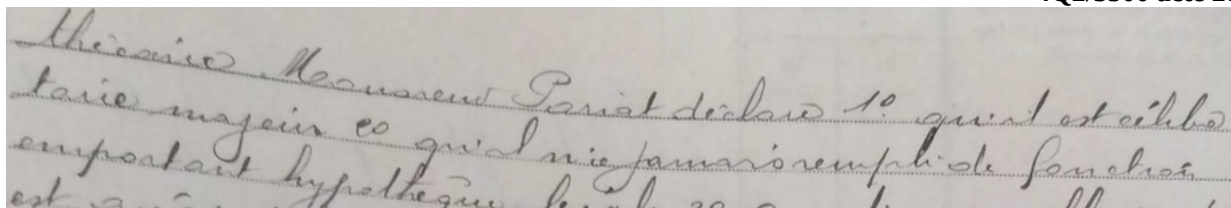
85 10num/123 Mi 196/1/1 p.56

86 4Q2/3500 acte 27

87 Le plan correspondant à cette période n'est pas conservé (cf. note ci-dessus), mais une personne ayant effectué une recherche préalablement a inscrit au crayon à papier le nom de Coynel sur la parcelle considérée et le descriptif correspond.

« Monsieur Pariat déclare 1°) qu'il est célibataire majeur et qu'il n'a jamais rempli de fonction emportant hypothèque légale<sup>88</sup>»

4Q2/3500 acte 27



thésaurisé Monsieur Pariat déclare 1° qu'il est célibataire majeur et qu'il n'a jamais rempli de fonction emportant hypothèque légale

« Vente par devant Monsieur Antoine Dussert docteur en droit notaire à Noyarey en Isère renseigné et comparu Monsieur Joseph Charles Pariat, propriétaire cultivateur demeurant à Fontaine Isère lequel a déclaré vendre avec garantie et conformément à la loi à M. Coynel Désiré voiturier et à Madame Thorrand Philomène son épouse demeurant ensemble audit lieu de Fontaine...une parcelle de terroir située sur ladite commune de Fontaine au lieu-dit les Iles d'une surface d'après mensurations d'environ 628 m<sup>2</sup> porté au plan cadastral sous les numéros 5P et 6P la section D confinant au levant un chemin public longeant la digue du Drac, au midi la propriété de Monsieur Napoleon Boynel au couchant la propriété Molleroy, au nord au surplus de la parcelle vendue à Monsieur Sandretti.

Vente d'une terre 18 avril 1920 4Q2/3500 acte 27

RÉPERTOIRE.	
numéros	
du volume.	de l'article.
	Cette parcelle a la forme d'un trapèze ayant les dimensions suivantes : neuf mètres quatre vingt quinze centimètres du côté du levant, dix mètres quatre vingt sept centimètres du côté du couchant, soixante deux mètres soixante du côté midi, et soixante et un mètre soixante quinze centimètres du côté midi-nord. Tel au surplus que le dit immeuble se poursuit et comporte toutes aisances et dépendances Origine de la propriété Monsieur Pariat était propriétaire du dit immeuble comme ayant partie de ceux qui lui ont été attribués dans un acte passé devant Maître Delaye notaire à Sassenage les trois et quatre novembre mil neuf cent onze, contenant partage des biens dépendant de la succession de Madame Marie Testout sa mère, veuve de Monsieur Joseph Pariat en son avant propriétaire demeurant à Fontaine Isère où elle est décédée veuve en première non remariée le vingt huit juillet mil neuf cent onze dont le vendeur était héritier réservataire pour un tiers et légataire de la quotité disponible pour un autre tiers le tout ainsi que ses qualités héréditaires sont contestées dans un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire après le décès de Marie veuve Pariat par maître Delaye notaire susnommé le trois novembre mil neuf cent onze.

v° Cette parcelle a la forme d'un trapèze ayant les dimensions suivantes : neuf mètres quatre vingt quinze centimètres du côté du levant, dix mètres quatre vingt sept centimètres du côté du couchant, soixante deux mètres soixante du côté midi, et soixante et un mètre soixante quinze centimètres du côté nord. Tel au surplus que le dit immeuble se poursuit et comporte toutes aisances et dépendances. Origine de la propriété : Monsieur Pariat était propriétaire dudit immeuble comme ayant partie de ceux qui lui ont été attribués dans un acte passé par devant Maître Delaye notaire à Sassenage les trois et quatre novembre mil neuf cent onze, contenant partage des biens de Madame Marie Testout sa mère, veuve de Monsieur Joseph Pariat en son avant propriétaire demeurant à Fontaine Isère où elle est décédée veuve en première non remariée le vingt huit juillet mil neuf cent onze dont le vendeur était héritier réservataire pour un tiers et légataire de la quotité disponible pour un autre tiers le tout ainsi que ses qualités héréditaires sont contestées dans un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire après le décès de Marie veuve Pariat par maître Delaye notaire susnommé le trois novembre mil neuf cent onze.

88 4Q2/3500 act.27, f°52.

La vente est consentie au prix trois mil cent quarante trois francs que monsieur Pariat vendeur reconnu avoit et présentement reçu de Monsieur et Madame Coynel ses acquéreurs à qui il en passe quittance entrée et sans réserve. Etat civil situation hypothèque »<sup>89</sup>.

On retrouve dans la matrice cadastrale de l'année 1924, Mme. Coynel Désirée veuve en possession de la dite parcelle n°5P dont la nature est un treillage et dont la surface est de 3ares 21centiares<sup>90</sup>.

### Marie Françoise Pariat

Sœur de Joseph Pariat de treize ans son aîné née le 22 mars 1844 à Fontaine, s'est mariée le 28 novembre 1872 avec Aimé Gustave Mozart<sup>91</sup>, âgé de trente trois ans et domicilié à Grenoble<sup>92</sup>. Ce dernier est le fils en seconde noce, d'Adolphe Mozart et d'Elisabeth Varice<sup>93</sup>. Etienne Pariat, cousin de Marie est présent. Gustave Mozart est né à Paris dans le VI<sup>e</sup> arrondissement, le 26 août 1839<sup>94</sup>; sa venue à Grenoble où il est domicilié avant son mariage, s'explique sans doute par sa profession ; mécanicien aux chemins de fer, il a pu être affecté à un poste dans cette ville qui comporte une gare importante sur le réseau de La Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon (PLM), compagnie ferroviaire privée créée en 1857 et nationalisée en 1938<sup>95</sup>. Il changera de profession, car on le retrouve en 1928, comme serrurier dans l'acte de décès de Joseph Pariat, son beau-frère<sup>96</sup>.

Son épouse n'a pas de profession.

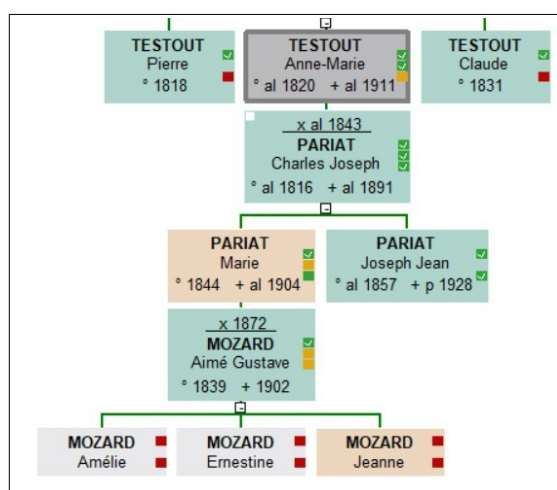
Ils ont trois filles :

- ✓ Amélie
- ✓ Ernestine
- ✓ Jeanne

dont on ne trouve aucun acte dans l'État civil de la commune de Fontaine ; on les retrouve néanmoins recensées dans cette commune en 1891<sup>97</sup> et 1901<sup>98</sup>; elle ont en 1891 respectivement 17 ans, 10 et 7 ans.

Leur père décède dans son domicile situé aux quartier des Isles, dite "maison veuve Pariat", le 30 juin 1902<sup>99</sup> et leur mère le 7 mai 1904 à l'âge de 60 ans ; Anne Marie Testout sa mère lui survit et a 84 ans au décès de sa fille.

### Descendance de Charles Joseph Pariat et d'Anne-Marie Testout



89 4Q2/3500 act.27 f°21 r°.

90 Le « P » indique qu'elle l'avait qu'en partie.

91 Il porte le prénom nom d'Aimé Gustave dans son acte de décès, alors que dans l'acte de décès de son épouse Marie, il porte le seul prénom de Gustave.

92 9num 5E 170/7 p.144-146. Les publications ont été régulièrement faites.

93 Il avait épousé en première noce Marie Buquet, décédée le 30 mars 1868.

94 Cf. note de bas de page.

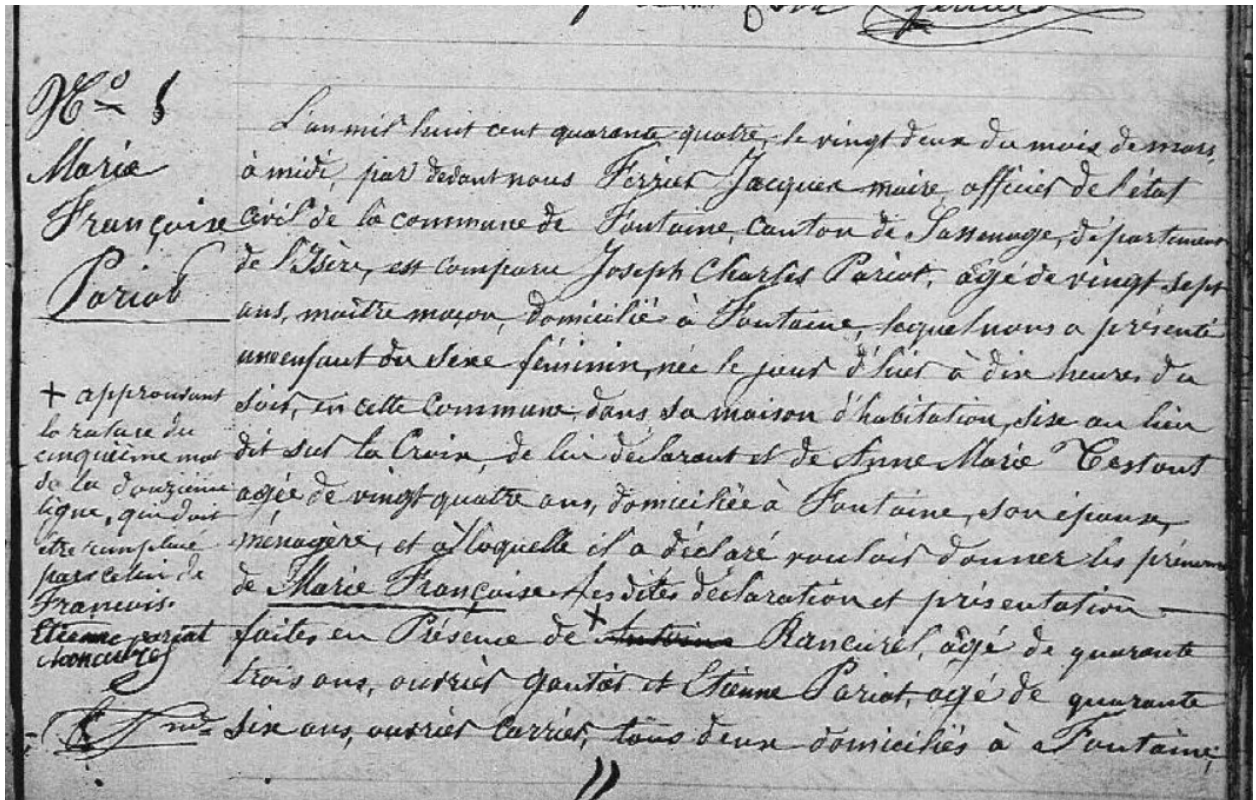
95 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Compagnie\\_des\\_chemins\\_de\\_fer\\_de\\_Paris\\_%C3%A0\\_Lyon\\_et\\_%C3%A0\\_la\\_M%C3%A9diterran%C3%A9](https://fr.wikipedia.org/wiki/Compagnie_des_chemins_de_fer_de_Paris_%C3%A0_Lyon_et_%C3%A0_la_M%C3%A9diterran%C3%A9)

96 5E170/9 p.245

97 1Mi 1 172 1 12 p.45-46

98 10num123M196/1

99 Fontaine AC 1893-1902 acte 19.



« L'an mille huit cent quarante quatre le vingt deux du mois de mars  
 à midi par devant nous Ferrier Jacques officier de  
 l'État civil de la Commune de Fontaine, canton de Sassenage, département  
 de l'Isère est comparu Joseph Charles Pariat âgé de vingt sept  
 ans maître maçon domicilié à Fontaine lequel nous a présentés  
 un enfant du sexe féminin née le jour d'hier à dix heures du  
 soir, en cette commune dans sa maison d'habitation sise au lieu  
 dit La Croix de lui déclarant et de Anne Marie Testout  
 âgée de vingt quatre ans, domiciliée à Fontaine, son épouse  
 ménagère et à laquelle il a déclaré vouloir donner les prénoms  
 de Marie Françoise, les dites déclarations et présentation  
 faites en présence de + Antoine Rancurel âgé de quarante trois  
 ans ouvrier gantier et Etienne Pariat âgé de quarante  
 six ans ouvrier carriers, tous deux domiciliés à Fontaine

(en marge) + approuvant la rature du cinquième mot de la douzième ligne qui doit être remplacé par François »

Recensement année 1901 10num 123 M 196/1

Font	33	106	276	Pariat	Joseph	48	f	chef	propriétaire	patron
			278	Testout	Marie	81	f	sa mère	veuve	
			296	Mozard	Guillaume	62	f	chef	ouvrier	
			297	Pariat	Marie	35	f	sa femme	veuve	
			298	Mozard	Clémence	16	f	gardienn	sa fille	Duguhit
			299	Mozard	Ernestine	32	f	sa fille	contaricie	patron
			300	Mozard	Jeanne	17	f	sa	gardienn	Duguhit

Dans le recensement de 1901, les filles Mozard sont dites exercer la profession de gantière et couturière, activité en pleine expansion à Fontaine en ce début du XXe siècle : des mégisseries s'étaient développées dès le dernier tiers du XIXe siècle en cette commune, l'eau y étant abondante et les peaux venant des troupeaux des montagnes (ROUX Xavier, 1887 ; TISSERAND Gérard 1988). On retrouve notamment un certain Joseph Pariat, mégisier en 1906.

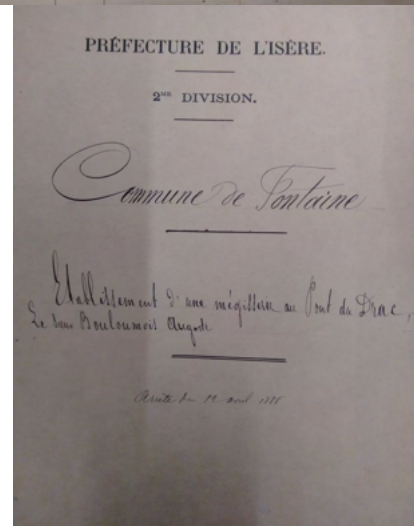
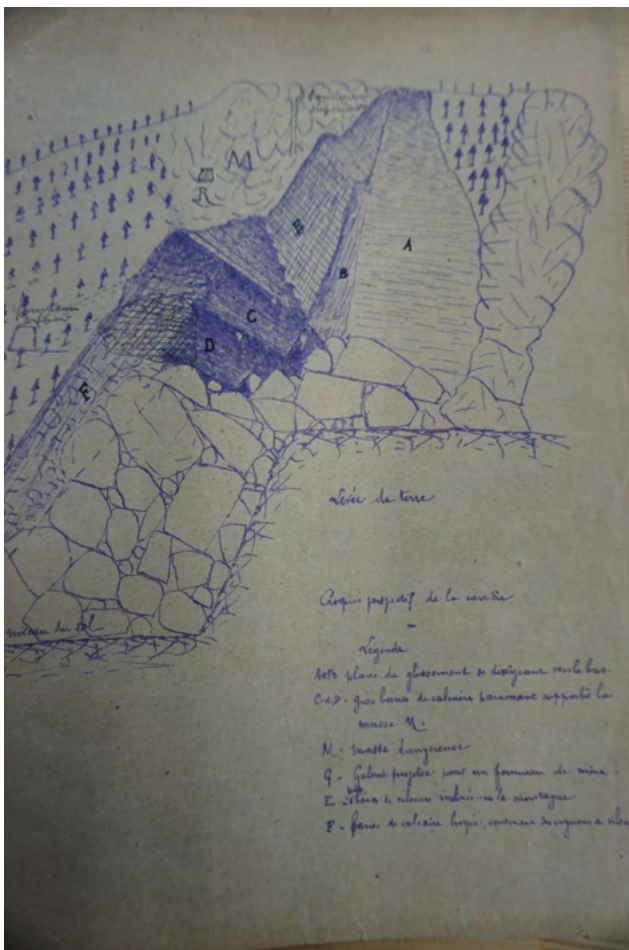
**Recensement année 1906 R 10 NUM/12**

11	40	Pariat	Joseph	1854	Fontaine	iv.	chef	mégis.	Guillaume
	41	Puissant	Louise	1859	Ullersard	iv.	épouse	rien	

L'exploitation des carrières perdura néanmoins.

**Exploitant Bonino année 1909  
AD 38 9S 7 2**

**Demande de création de mégisserie AD38 120 M 70**



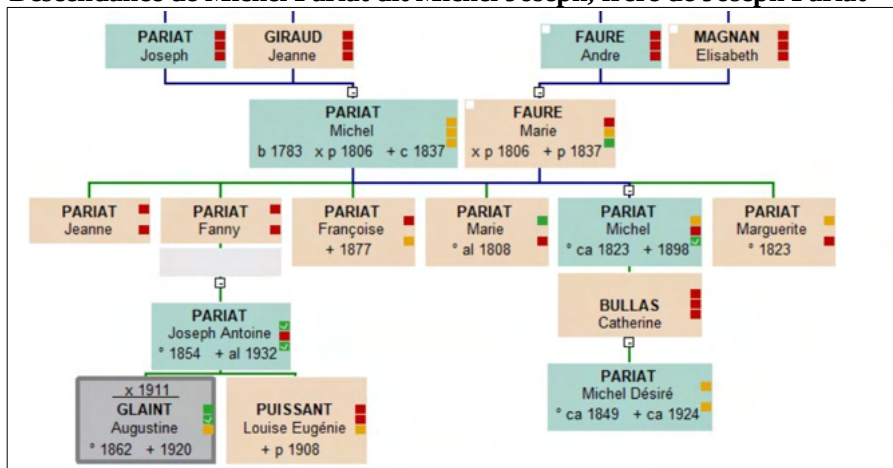


## CONCLUSION en forme d'épilogue

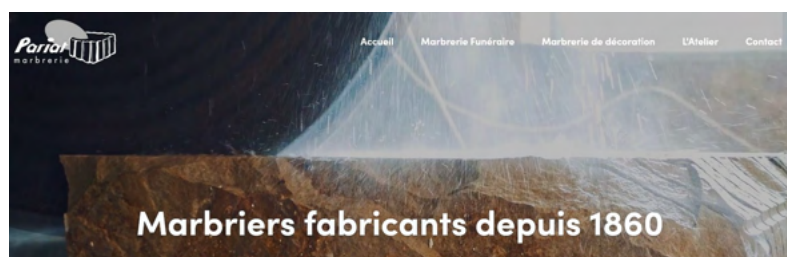
Plusieurs membres de la famille Pariat ont reçu les honneurs de la légion d'honneur, sans que l'on l'ait pu les rattacher à la lignée étudiée.

Les branches cousines perpétueront, elles, le nom de « Pariat », issues notamment du mariage de Marie Faure et de Michel Pariat (frère de Joseph Pariat époux de Madeleine Françoise Clément) ; leur fils Michel fut entrepreneur de travaux public<sup>100</sup>, son petit fils entrepreneur et contre-maître sur Grenoble à la fin du XIXe siècle<sup>101</sup> un certain Michel Sébastien Pariat, exerça la profession de tailleur de pierre, alors qu'il déclarait la naissance de sa fille, le 10 juillet 1903<sup>102</sup>.

### Descendance de Michel Pariat dit Michel Joseph, frère de Joseph Pariat



Mandatée par un membre de ma famille pour une demande de devis pour la tombe de mes arrière grands parents, quelle ne fut pas ma surprise de voir que je devais me rendre à la marbrerie Pariat, située sur Fontaine<sup>103</sup> !



100 AD38 5E170/8 p.213

101 14/03/1898 Fontaine num 5E170/10 p.267 ; 5E170/11

102 9num 5E170/10 acte n°17.

103 Après plusieurs contacts téléphoniques, avec un des membres de la famille Pariat, je n'ai malheureusement pas pu obtenir de rencontre. Cela m'aurait permis de compléter cette étude par une enquête orale, auprès de leur doyenne de 92 ans. C'est une déception, pour le présent mémoire, mais il n'est jamais trop tard...

ANNEXES

N°1. Mariage Charles Joseph Pariat et Anne Marie Testout / acte Etat civil  
 Doc 9Num/5E170/5 f°168 n°3

Document 9NUM/5E170/5 Fontaine, mariages, Coll. départementale ( 1807-1862)  
 ETAT CIVIL : Fontaine et mariages et Après 1810 et avant 1845

16° 3  
 Pariat  
 Charles Joseph  
 et  
 Anne Marie  
 Testout

Le jour d'aujourd'hui le huit cent quarante trois, le huit au mois  
 de deux heures du soir pardevant nous Ferrer Jacques maire  
 officier de l'Etat Civil de la Commune de Fontaine assisté  
 du Notaire Digne de, Sigler, sont comparus en notre  
 maison Communale les sieurs Charles Joseph Pariat, mari  
 tailleur de pierre Entrepreneur et propriétaire âgé de  
 vingt six ans né et domicilié à Fontaine fils majeur et  
 légitime de sieur Joseph Pariat Decedé et de vivante  
 Françoise Clement propriétaire Domiciliée au même lieu  
 ici présente et consentante.

Et Demoiselle Anne Marie Testout tous profés  
 demeurant au dit lieu de Fontaine avec son père fils  
 majeur et légitime de sieur Claude Testout sieur de  
 Dornier Canton nord de Grenoble le premier officier  
 M. le huit cent vingt la mère ici présente et consentante  
 et de défunte Anne Chobert Decedée à Fontaine la vingt six  
 juin M. le huit cent vingt sept.

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du  
 mariage projeté entre eux, et tout les publications ont été  
 faites devant la principale porte de l'Église de notre Commune  
 devant la première le dimanche vingt huit  
 présente années à huit heures du matin, la seconde le  
 dimanche vingt huit du même mois, même heures et au  
 années, aucune opposition ne nous ayant été signifiée  
 faisant droit à leur requête après avoir donné lecture  
 de toutes les pièces mentionnées ci dessus, et du Chapitre  
 dix du Code Civil intitulé du mariage, avons demandé  
 au futur époux, et à la future épouse s'ils veulent se  
 prandre pour mari et pour femme, Chacun d'eux  
 ayant répondu séparément et affirmativement, d'après  
 au nom de la loi que Charles Joseph Pariat et  
 Anne Marie Testout sont unis par le mariage. Lequel  
 nous avons dressé acte en présence des sieurs Guichet  
 Christoph âgé de trente huit ans maçon, et  
 Clement âgé de trente quatre ans culli maçon  
 deux autres Garçons du futur, et domiciliés à Fontaine  
 Et Joseph Gairoud âgé de quarante neuf ans  
 Cultivateur Domicilié à Brier Laguerre sieur et  
 Jean Gairoud fils âgé de vingt cinq ans culli  
 Cultivateur Domicilié au même lieu et après lecture  
 de présent acte nous avons signé avec les témoins et les  
 parties contractantes sur la mise de l'époux qui a été  
 sur le soir de ce requis, approuvant le mariage  
 en mariage

Pariat Joseph Testout  
 Guichet Christoph  
 benoit Clement Joseph Gairoud Jean Gairoud

Claude Testout  
 Christoph Guichet  
 Joseph Gairoud Jean Gairoud

« L'an mil huit cent quarante trois, le trente un mai à deux heures du soir par devant Nant Ferrier Jacques *mais* officier de l'État civil de la commune de Fontaine *dautant* de Sassenage Député de l'Isère, sont comparus en notre maison Commune les sieurs Charles Joseph Pariat *maître* *Tailleur de pierre Entrepreneur* et propriétaire âgé de vingt six ans né et domicilié à *Fontaine*, fils majeur et Françoise Clément propriétaire domiciliée au même lieu ici présente et consentante.

Et Demoiselle Anne Marie Testout sans profession demeurant au dit lieu de *Fontaine* avec son père, fille majeure et légitime de *sieur Claude Testout* né à Saint-Ismier, canton nord de Grenoble le premier janvier et de défunte Anne Chobert décédée à Fontaine le 21 juin mil huit cent vingt sept.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte 'entre de notre maison Commune savoir le premier dimanche vingt huit en présente année à huit heures du matin, la seconde le dimanche le vingt huit du même mois, mesme heure et mesme année. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées ci dessus et du chapitre six du code civil intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'il veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarant au nom de la loi que Charles Joseph Pariat et Anne Marie Testout sont unis par le mariage desquels nous avons dressé acte en présence des sieurs Guichard Christophe âgé de trente-huit ans et Ben(oit?) Clément âgé de trente quatre ans aussi maçon, tout deux cousins germains du futur et tous deux domiciliés à Fontaine et Joseph Garoud cultivateur domicilié au même lieu et après lecture du présent acte nous avons signé avec les témoins et les parties contractantes non la mère de l'époux qui a déclaré ne le savoir que de ce requise approuvant le renvoi mis en marge.

(en signature) Pariat Joseph Claude Testout Christophe Guichard Ferrier Benoit Clément Joseph Goiron Jean Goiron

(+) propriétaire et cultivateur



Et nature de bien propre, de même, que celui  
pourrait lui échapper par succession ou donation.  
art. 3.

Les futurs conjoints se donnent à cause  
du présent mariage par donation mutuelle &  
réciproque; au survivant d'eux, d'usufruit  
de tous les biens de celui qui décèdera le premier;  
Et de la moitié seulement, s'il a des enfants  
vivants à son décès; Lesquels dons et libéralités  
sont respectivement acceptés par celui qui survivra.

Lecture donnée aux parties dudit contrat  
de mariage, elles en sont demeurées d'accord  
& convenantes, dont acte, fait & passé à  
Grenoble dans l'étude de Didier le dixième  
juillet après midi, Les Notaires ont signé non  
Les futurs conjoints ni leurs pères qui ont  
déclaré ne le savoir. /

Rivier

Didier

**Transcription** AD38 3E1404/14

«

Mariage

Par devant Jean Antoine Disdier et son  
collègue notaire à la résidence de Grenoble  
ou siège la cour d'appel département de l'Isère

furent présents Michel Pariat  
journalier-cultivateur né à Fontaine habitant  
à Sassenage, fils de Joseph Pariat cultivateur  
en ferme et de Jeanne Giraud mariée demeurante  
en ce dernier prouvant la présence  
et du consentement et de l'autorité de son père d'une part

honnête Marie Faure née et habitante audit lieu de Fontaine  
fille d'André Faure journalier  
cultivateur en la même commune et d'Elisabeth  
Magniat procédante aussi de l'avis  
et consentement de son père également ici présents

d'autre part  
lesquels partis ont promis de s'unir  
en légitime mariage sous les conventions qui suivent

art.1er

Il n'y a pas de biens de communauté entre les époux  
de leurs biens propres personnels  
présents et avenir ; à cet effet ils déclarent  
se marier sous le régime dotal.

Art.2

La future épouse se constitue en dot un lit

f°v°

garni de sa tenture en coton jaune ; d'une  
paillasse, d'une *poussière* et d'une couverture  
en laine, plus une demie garde robe bois de noyer dont  
le derrière et les a côté sont de sapin, ensemble  
quarante livres formant seize kilogrammes  
huit cent quarante grammes ; de *quenouilles Rite* avec  
toutes les hardes, nipes et linges à son usage  
personnel ; les dits lit garni et garde robe neuf  
le reste en bon état, le tout estimé amiablement  
entre les parties la somme de trois cent francs  
sans que la présente estimation emporte vente, la  
propriété demeurant expressement réservée  
à la future épouse, laquelle remettra le tout au  
pouvoir du futur époux le jour de la célébration  
de leur mariage et ce dernier en demeure dès  
lors chargé et responsable  
sans qu'il soit besoin d'un nouvel acte de délivrance dont  
la célébration de mariage tiendra lieu.

Art.3

la future épouse Se constitue en augmentation de

dot tous les biens et droits qui pourront lui échoir avec faculté du futur époux de pouvoir d'aliéner les immeubles et meubles dont le prix seul restera *dotal*.

*Art.4*

Les époux déclarent établir la communauté d'acquêt pour appartenir à chacune d'elle par moitié. A cet effet le promis déclare que son apport présent qu'en ses hardes, linges et *nipe* à son usage personnel qui lui demeurent a titrées f°

Et nature de bien propres, de même que ce qui pourrait lui échoir par succession ou donation.

*Art.5*

Les futurs conjointe se donnent à cause du présent mariage par donation mutuelle et réciproque ; au survivant d'eux, l'usufruit de tous les biens de celui qui décédera le premier ; et la moitié seulement s'il a des enfants vivants à son décès ; lesquelles dons et libéralités sont respectivement acceptés par celui qui survivra.

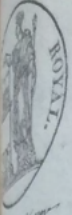
Lecture donnée aux parties dudit contrat de mariage ; elles en sont demeurées d'accord et convenantes, dont acte fait et passé à Grenoble dans l'étude de Disdier le sixième juillet après-midi, les notaires ont signé non les futurs conjoints ni leurs pairs qui ont déclaré ne le savoir.  
(signatures : Rivier Disdier)

**N°3 : Dépôt de conventions de vente de la moitié d'une maison avec le four banal**  
(AD38 3E 10226 n°61 année 22/02/1837)

Par devant Pierre Robert et son collègue  
notaire à la résidence de Grenoble soussignés  
établi le ressort de la cour royale de cette ville  
Est comparu sieur Georges Reverdi fournier  
domicilié à Grenoble, lequel a remis à Robert l'un des  
notaires soussignés pour être annexé à ses minutes  
y demeurer à perpétuité et en être délivré des expéditions  
à qui de droit un double des conventions de vente  
ainsi conçu : « Entre les soussignés Michel Pariat,  
propriétaire domicilié à Fontaine d'une part  
et Georges Reverdi fournier domicilié à Grenoble d'autre part, a été  
convenu ce qui suit : art.1er le sieur Pariat  
vend purement et simplement la moitié de la maison qu'il occupe du côté  
du nord, où se trouve le four banal, depuis le mur  
mitoyen du haut en bas et tous les ustensiles servant  
au dit four, ainsi que le jardin qui est attenant  
jusqu'au mur mitoyen qui sépare la propriété qu'occupe  
Pierre Roux sans aucune réserve ; le dit vendeur  
garantit le passage qui existe entre la propriété du sieur  
Roux et le chemin vicinal avec entrées et sorties, il lui cède en outre  
le passage libre entre la portion de la maison qui lui reste  
et le chemin vicinal avec entrées et sorties accoutumées  
qui seront communes à tous les deux. Art.2. le sieur Pariat  
se charge de toutes purgations d'hypothèques  
légales et autres et de tous arrérages de contributions.  
Art.3 La présente vente est passée pour la somme  
de deux mille deux cents francs et vingt cinq francs  
d'étenne à la somme. Pariat ; la dite somme gage  
au quinze septembre prochain sans intérêt ; et le dit  
vendeur reste possesseur de la propriété jusqu'au  
quatorze septembre mil huit cent trente sept sans  
aucune indemnité ouvert l'acquéreur et le vendeur  
promet en outre de ne point construire ni laisser  
construire d'autre four dans la propriété. Fait à  
double à Fontaine le douze février mil huit cent  
trente sept. signé : M. Pariat, Reverdi.

Au bas de ce double de conventions est écrit :  
« Enregistré à Grenoble le vingt deux février mil huit cent trente sept f°57 R Cases 5 et 6 et visé pour  
timbre n°778. Reçu cinq francs pour amende,  
cinq centimes pour visa, cent-vingt trois francs  
cinq centimes pour vente dixième douze francs pour quatre  
vingt deux centimes pour vente. Signé Buquin.  
Lecture faite au sieur Reverdi, il a requis de ce dépôt octroyé fait à Grenoble en l'Etude de Robert gardien de la  
minute et de la pièce déposée  
le vingt-deux février mil huit cent trente sept.  
Le comparant a signé avec les notaires  
(signatures)





Dépot de conventions de Vente.

X Pardevant Pierre Robert et son collègue notaires à la résidence de Grenoble, soussignés et ables pour le ressort de la cour royale de cette ville.

Est comparu Sieur Georges Reverdi fermier domicilié à Grenoble, lequel a remis à Robert l'un des notaires soussignés pour être annexé à ses minutes y renvoyant à perpétuité et en être délivré des expéditions à qui de droit, en double de conventions de vente ainsi conçues: « Entre les soussignés Michel Pariat,

propriétaire domicilié à Portet, d'une part, et Georges Reverdi, fermier domicilié à Grenoble, d'autre part, a été convenu ce qui suit, savoir: Art. 1.° Le Sieur Pariat

« vend purement et simplement, avec garantie conformément à la loi, la moitié de la maison qu'il occupe du côté du nord, on se trouve le four Banal, d'où le mur mitoyen en haut en bas, et tous les ustensiles servant

« au dit four, ainsi que le jardin qui est attenant, jusqu'au mur mitoyen qui sépare la propriété qu'occupe

« Pierre Roux, sans aucune réserve; le dit Sieur Pariat garantit le passage qui existe entre la propriété du

« Sieur Roux et le chemin vicinal; il lui cède en outre le passage libre entre la portion de maison qui lui reste et le chemin vicinal, avec entrées et sorties accoutumées qui seront communes à tous les deux. Art. 2.° Les deux Pariat se charge de toutes purgations d'hypothèques

Conservation de vente  
Les Parisiens Michel parrien propriétaire  
à Fontaine d'une part et George  
Fournier domicilié à Grenoble d'autre  
part ont convenu le qui sui p  
soir  
Le premier  
Leur parrien vend purement et simple  
sa terre garantie conformément à la loi  
de la maison qui occupe du côté  
Nord ou le trouze le four banot depuis  
un mitoyen du haul en bas et toutes  
autres servitudes audit fin, ainsi que  
le jardin qui est atenant jusqu'au mur  
qui separe la propriété  
Le vendeur porte sans aucune réserve  
vendeur garantie le passage qui  
sert la propriété du Roue Roue  
Chemin vicinal, il lui préserve outre  
passage libre entre la portion de maison  
qui reste et le Chemin vicinal avec  
tous les deurs

" article 2  
Le leur parrien se charge de toutes  
purgation Hypothèque légale et autres  
et de toutes assésages et contributions  
La présente vente et passer pour la  
somme de deux mille deux cents francs et  
vingt cinq francs de trane à la fin de  
la terre, somme payable le soir quatorze  
prochain le jour de la vente et le solde  
quinze septembre prochain sans intérêt  
Le vendeur reste possesseur de la propriété  
jusqu'au quatorze septembre mil huit cent  
vingt sept sans aucune imputation de verse  
logement et le vendeur promet en outre  
de ne point construire ni laisser construire  
d'autre fin dans la propriété, fait  
à double a Fontaine le deux jour  
mil huit cent vingt sept  
H. P. Allat  
P  
110

Annexe 4 Décès de Philippe Jarreau et mariage de Charles Pariat et Marie Foulliet

AC Fontaine vol 1727-1792 f°2 r°, v°

l'an 1747 et le vingt cinq jour du mois d'auil a été enterree dans le cimetiere  
 philippaz jarreau morte hier âgée d'environ trente quatre ans apres auoir veue  
 les saluemens femme de charle pariart en presence de françois daniere et  
 de jean galliard qui n'ont signés pour eux Beyle Curé

l'an 1747 et le vingtième jour du mois de juin apres les  
 proclamations faites a la maniere coutumée sans auoir  
 elouuer aucun empchement, charle pariart natif et habitant  
 de cette paroisse, journalier veuf de philippaz jarreau âgé

d'environ trente ans a épouse honnête marie foulliet,  
 natif et habitante de cette paroisse, journalier  
 d'environ vingt sept ans fille de feu denis Foulliet et de  
 marguerite portier ilz presente, mariés, en presence de  
 M<sup>r</sup> Claude obanel nicolas Rivail, antoine Laurent, et  
 de bertrand jarreau signés Lesdits Obanel rivail, et  
 non ledit jarreau ny leoux ny leouse ny la femme de leoux  
 pour ne scauoir.  
 Obanel Rivail Laurent, Beyle Curé

l'an 1747 et le

**Annexe 5« Extrait des registres de l'État civil de la commune de Saint-Quentin sur Isère, canton de Tullins (Isère). AD38 Fontaine 5E170/7**

L'an mil huit cent soixante quatre le trois septembre à quatre heure du soir, nous Jean Louis judiciaire auxiliaire de Monsieur le procureur Impérial assisté de notre greffier. Informé par le garde champêtre de la commune de Saint-Quentin que le cadavre d'un homme gisait sur la rive de l'Isère dans l'Ile Catelard, territoire de cette commune et que la cause de la mort est inconnue. Procédant eux de flagrant délit conformément aux postulas 32 et 49 de la dite instruction criminelle. Nous sommes transportés audit lieu de l'Ile Catelard et avons trouvé étendu sur la berge de l'Isère les jambes dans l'eau un cadavre appartenant au sexe masculin, transporté sur la rive Monsieur Perrier docteur médecin, après avoir prêté serment prescrit par la loi a relevé en notre présence un signalement parfaitement conforme à celui d'un homme âgé de soixante neuf ans qui a disparu le 24 Août dernier de la commune de Fontaine, ainsi que l'a publié le numéro du journal L'Impartial Dauphinois, du trente et un, du même mois. M. Vieux Jacques, cultivateur domicilié à Saint Quentin qui est intervenu au moment de nos opérations nous a déclarés que ce cadavre est celui du nommé Claude Testou de la commune de Fontaine.

Signalement relevé âgé d'environ soixante neuf ans, tête chauve, barbe rasée depuis jour, chemise en toile aux initiale CT, gilet en lin rouge à carreaux pantalon en coutel bleu, chausse de fortes bottines en bon état. Pour extrait délivré à M. le maire de la commune de saint Quentin, conformément à l'art. 22 du code Napoléonien. Le greffier Bousant, vu le Juge de Paix, Le Grosand.

Nous maire de la commune de Saint Quentin sur Isère avons transcrit littéralement l'extrait de dessus qui restera annexé aux registres. En mairie le trois septembre mil huit cent soixante quatre, le trois du mois de septembre à dix heures du soir par devant Joseph Joyera Bouillers maire officier de l'État civil de Saint Quentin sur Isère canton de Tullin, sont comparus les sieurs Joseph Vieux âgé de soixante ans cultivateur domicilié en cette commune et Claude Testout âgé de quarante ans propriétaire et cultivateur domicilié à Fontaine, lesquels ont reconnu le cadavre signalé dans le procès ci-dessus, pour celui de Claude Testout âgé d'environ soixante neuf ans propriétaire cultivateur né à Grenoble domicilié à Fontaine, fils de feu Claude Testout et de défunte Marie Serre de leur vivant domiciliés à Grenoble, veuf en première noce d'Anne Chabert et époux en seconde noce de de Marie Fanton âgé de soixante cinq ans domiciliés à Fontaine, père de Claude Testout déclarant non allié de l'autre témoin disparu de son domicile dans l'après-midi, du vingt quatre août dernier de tou quoi avons signé avec Joseph Vieux avec Claude Testout pour en savoir le faire ainsi qu'il l'a déclaré après lecture à eux faite. Signé Vieux, Barillon, sous extrait certifié conforme au registre délivré par nous officier de l'État civil de la commune de Saint-Quentin sur Isère, soussigné. En conformité de l'article 82 du code Napoléon. Le maire signé Barillon Muret.

Annexe 6 Document cerfa : demande de relevé des formalités

N° 1230-SD  
03-2020  
@cerfa-DGFiP

cerfa  
SISTÈME  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
Formulaires obligatoires  
Décret n° 13-1330 du 14/10/1995, art 19

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  
N° de la demande: 2022 HUSA  
Déposé le: 31 MARS 2022  
Affaires de dossier: 14428

TS8222

### Demande de relevé des formalités pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

À soumettre en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
(voir le notice n° 1241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les biens).

Service de publicité foncière

**IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR**

Identité: ESTIENNE MARIE-PIERRE  
Adresse: Allée d'Alpignano 38 600 FONTAINE  
Courriel: mp.estienne@wanadoo.fr  
Téléphone: 0631919585  
à Fontaine le 30/03/2022  
Signature (obligatoire): *Estienne*

**IDENTIFICATION DES PERSONNES**  
N° Personne physique Personne morale

N°	Personne physique Personne morale	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Statut social <sup>1</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	PARIAT		JOSEPH JEAN	13/04/1857 FONTAINE
2	PARIAT		CHARLES JOSEPH	13/10/1816 FONTAINE
3				
4				
5				

**COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 1241-NOT-SD)**

Nombre de personnes identifiées	2 x 5 € =	10 €
Frais d'expédition (2 €, 0 € si envoi par avertissement)		€
<b>TOTAL =</b>		<b>10 €</b>

**MODE DE PAIEMENT**

chèque / l'ordre de Trésor public    espèces    carte bancaire    mandats (si s'élève pas 300 €)

<sup>1</sup> Pour les personnes physiques ou dénommations sociales (les mandants)  
<sup>2</sup> L'indication de marital antérieurement l'administrateur à vous répondre par marital.  
Pour les personnes ou sociétés, le nom et le lieu de la déclaration ou de dépôt des statuts.

Page n° 1

Annexe 7 : courriel de la part du diocèse

envoyé : 15 mars 2022 à 23:23

de : Archives <archives@diocese-grenoble-vienne.fr>

à : mp.estienne@wanadoo.fr

objet : Ancien Régime

Bonjour Madame,

les registres paroissiaux d'Ancien Régime sont aux ADI. Certains réapparaissent parfois mais la plupart sont manquants et je ne peux que le déplorer avec vous.

Bonne poursuite de vos recherches.

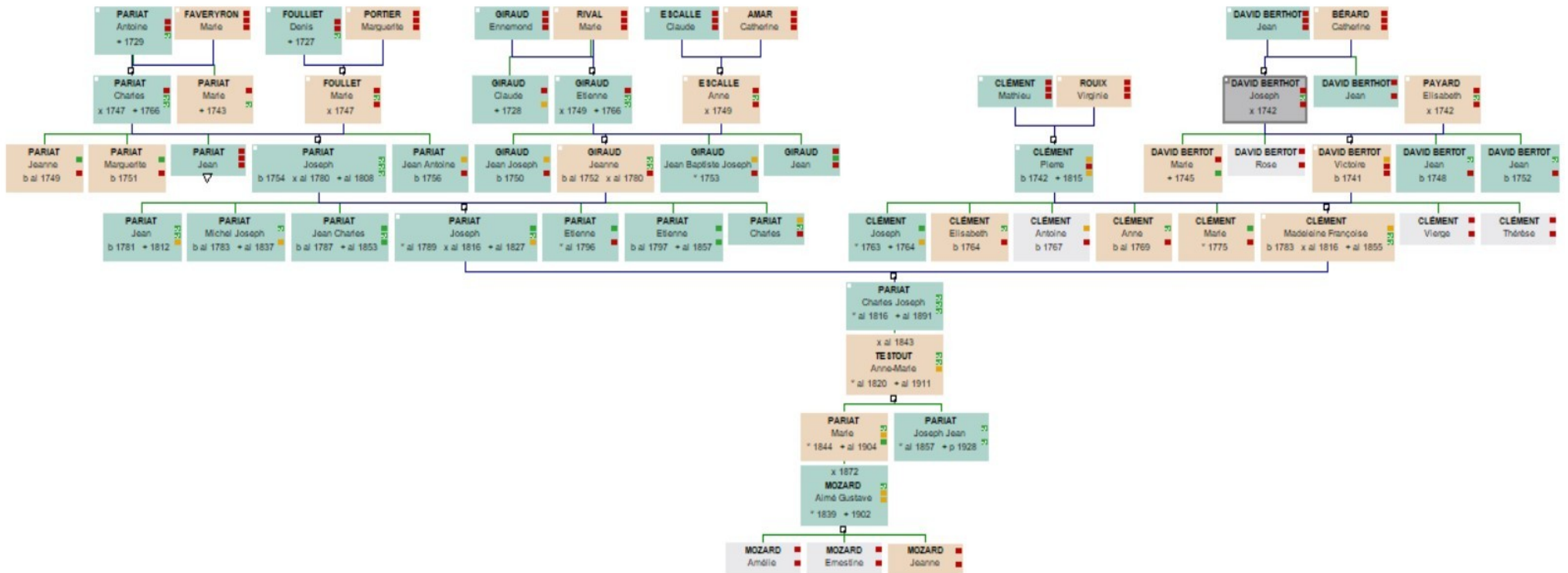
Cordialement,

Mme Corporon

Archiviste du Diocèse de Grenoble-Vienne

Archives Historiques -Église catholique

Annexe n°8 : Arbre généalogique famille Pariat et épouses Pariat (envoi Gedcom) : cf détails grossi page. Suivante annexe n°8 bis



Annexe n°8 bis : Détail grossi de l'arbre généalogique : Ascendant Pariat

